

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LUTTER DANS L'ARÈNE JUDICIAIRE
RÉPONSES ORGANISATIONNELLES À LA JUDICIARISATION DES
MOBILISATIONS ANTI-AUTORITAIRES ET ÉTUDIANTES À MONTRÉAL
(2011-2015)

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN SOCIOLOGIE

PAR

CHARLES CARRIER-PLANTE

MAI 2018

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Arrivé au terme d'une grande étape, mes premières pensées vont aux collègues côtoyés durant ce (long) parcours de deuxième cycle au département de sociologie de l'UQAM. Parce que la vie de l'esprit tient aussi à son esprit de communauté.

Mes remerciements sincères au professeur Marcos Ancelovici, qui a le secret des rencontres aussi instructives qu'agréables. Je le remercie de son soutien et ses conseils bien avisés.

Merci aux personnes avec qui j'ai eu l'occasion de militer au fil des dernières années, notamment au sein de la Commission populaire sur la répression politique et du Comité légal de l'ASSÉ. J'ai ici une pensée particulière pour Joëlle Dussault, Lynda Khelil et Ann Dominique Morin, trois modèles d'humanité, de rigueur et d'engagement.

Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des personnes que j'ai eu la chance de rencontrer en réalisant ce mémoire, de même que Madame Nicole Fillion de la Ligue des droits et libertés, qui a consenti au partage de données très utiles à la mise en contexte de cette recherche.

Mon sentiment préféré aux ami.e.s Audrey, Gab, Marie-Ève.

LISTE DES SIGNES, DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS

AJP	Association des juristes progressistes
ASSÉ	Association pour une solidarité syndicale étudiante
CFS	Canadian Federation of Students
CLAC	Convergence des luttes anticapitalistes
CLASSE	Coalition large de l'association pour une solidarité syndicale étudiante
COBP	Collectif opposé à la brutalité policière
CPRP	Commission populaire sur la répression politique
CPSM	Comité permanent de soutien aux manifestantes et aux manifestants
CSR	Code de la sécurité routière
ÉSIP	Équipe de surveillance des interventions policières
FDL	Fonds de défense légale
FECQ	Fédération étudiante collégiale du Québec
FEUQ	Fédération étudiante universitaire du Québec
FIAS	Fonds indépendant d'action et de solidarité
G8	Groupe des huit
G20	Groupe des vingt
JDAN	Je donne à nous
LDL	Ligue des droits et libertés
SSMU	Student's Society of McGill University
ZLÉA	Zone de libre-échange des Amériques

LISTES DES TABLEAUX ET FIGURES

Liste des figures

Figure 1	Infractions pénales par année selon le lieu.....	43
Figure 2	Arrestations de masse par année selon le lieu.....	45
Figure 3	Arrestations de masse à Montréal selon l'année et selon le type de groupe ayant appelé la manifestation.....	46
Figure 4	Population moyenne des arrestations de masse de Montréal selon l'année et le type de groupe ayant appelé la manifestation.....	47
Figure 5	Constats d'infraction remis à Montréal dans le cadre d'arrestations de masse selon l'année et le type de groupe ayant appelé la manifestation.....	48

Liste des tableaux

Tableau 1	Échantillonnage.....	29
Tableau 2	Organisations de soutien juridique	72
Tableau 3	Organisations actives selon l'année	104

TABLE DES MATIÈRES

Introduction : De la répression au militantisme judiciaire	1
1 Problématique	6
1.1 La judiciarisation des manifestations : survol de la littérature québécoise	6
1.2 Ce que révèle un appel à l'aide	11
1.3 Question de recherche	14
1.4 Hypothèses de recherche	15
1.5 Méthodologie	24
1.5.1 Un point de vue situé	24
1.5.2 Collecte de données	26
1.5.3 Échantillonnage et recrutement	28
1.6 Structure du mémoire	30
2. Répression et judiciarisation	32
2.1 Quelques repères contextuels	34
2.1.1 Les mouvements anti-autoritaire et étudiant : des trajectoires entremêlées	34
2.1.2 2010-2012 : une période d'innovation répressive	37
2.1.3 2015 : une « lune de miel » judiciaire	40
2.2 La judiciarisation : portrait chiffré	41

3.	Des organisations de soutien juridique	51
3.1	Le Collectif opposé à la brutalité policière (1997-...)	53
3.2	Le comité d'autodéfense juridique de la CLAC (2010-...)	56
3.3	Le comité légal de l'ASSÉ (2011-...)	60
3.4	L'Équipe de surveillance des interventions policières (2012 / 2015)	63
3.5	La clinique Outrage au tribunal et le wiki des arrêté.e.s (2014-...)	65
3.6	Le Comité permanent de soutien aux manifestant.e.s (2016-...)	66
3.7	Des fonds juridiques	68
3.8	Un répertoire organisationnel de soutien juridique	73
4.	Les groupes d'arrêté.e.s : Une réponse aux arrestations de masse	78
4.1	L'intervention des groupes de soutien	80
4.2	Un répertoire consolidé dans le temps	84
4.3	Des structures à trois comités	89
4.4	Des comités conjoints	95
4.5	Les groupes d'arrêté.e.s : un répertoire « flexible »	100
4.6	Un espace de soutien juridique	102
5.	Démystifier l'arène judiciaire	109
5.1	Des documents de vulgarisation juridique	110
5.1.1	<i>Surprise! On a des droits?!</i>	111
5.1.2	La foire aux questions juridiques de la CLAC	113
5.1.3	Le wiki des arrêté.e.s	115
5.2	Des lieux de partage	117

5.2.1	Une transmission horizontale des connaissances	117
5.2.2	Des ateliers de formation	120
5.2.3	Le clinique juridique Outrage au tribunal	122
5.3	Démystifier l'arène judiciaire	127
	Conclusion	130
	Annexes	138
	Bibliographie	146

RÉSUMÉ

À Montréal, la période 2011-2015 est marquée par de nombreuses manifestations associées aux mouvements anti-autoritaire et étudiant. Ces différents épisodes contestataires ont appelé à l'ajustement du répertoire répressif déployé par le Service de police de la Ville de Montréal. À ce chapitre, la multiplication des arrestations de masse lors des manifestations a projeté des milliers de manifestant.e.s dans l'arène judiciaire. Pas moins de 45 de ces manœuvres d'encerclement ont ainsi été répertoriées à Montréal de 2011 à 2015, dont 16 lors de la grève étudiante de 2012 et 15 à l'occasion de celle de 2015.

Bien qu'elle émane de l'intention de contraindre, d'inhiber ou de décourager l'action contestataire, la répression peut avoir l'effet paradoxal de canaliser la mobilisation dans de nouveaux espaces, de susciter de nouvelles alliances ou encore d'entraîner l'adoption de nouveaux répertoires d'action. En nous basant sur les travaux d'Elisabeth Clemens (1993) en sociologie des organisations, nous montrons comment la judiciarisation de milliers de militant.e.s montréalais.e.s a entraîné une transformation du répertoire organisationnel des mouvements étudiant et anti-autoritaire montréalais. Nous suggérons que cette dynamique a contribué à l'émergence et à la consolidation graduelle d'un espace particulier et relativement autonome. Nous montrons, enfin, que cet espace a constitué un lieu de production et de diffusion de connaissances juridiques, en phase avec les différentes étapes du processus de judiciarisation.

L'analyse développée dans le cadre de ce mémoire mobilise une variété de sources documentaires issues d'organisations engagé.e.s dans le soutien de manifestant.e.s judiciarisé.e.s. Le cœur du mémoire consiste en l'analyse d'une série de 12 entretiens semi-dirigés effectués au printemps 2016 auprès de militant.e.s anti-autoritaires, d'étudiant.e.s et d'avocat.e.s.

MOTS CLÉS : mouvements sociaux, mouvement étudiant, mouvement anti-autoritaire, répression, judiciarisation, mobilisation des ressources, répertoire organisationnel, champs, espaces, connaissances, Montréal, Québec

INTRODUCTION

DE LA RÉPRESSION AU MILITANTISME JUDICIAIRE

De par le monde, la conjoncture post-2008 a donné des ailes aux mouvements de contestation qui souhaitent placer les enjeux de gouvernance économique au cœur du débat politique. En témoigne la diffusion du slogan « Nous sommes le 99% », cri de ralliement des détractrices et détracteurs du capitalisme financier. Les espaces canadien et québécois n'ont pas échappé à ce nouveau cycle contestataire. En 2010, la rencontre des dirigeants du G20 de Toronto fut le théâtre d'une autre de ces importantes manifestations qui accompagnent d'ordinaire les grands sommets internationaux. Au courant de l'année 2011, le mouvement Occupy a su étendre ses racines du parc Zuccotti de Wall Street jusqu'aux places publiques de Québec et de Montréal. Devant la volonté du gouvernement québécois de hausser substantiellement les droits de scolarité, l'année 2012 fut quant à elle marquée par la première grève étudiante en importance dans l'histoire de la province. Trois ans plus tard, une série de compressions budgétaires motivait une nouvelle vague de mobilisations étudiantes sous l'étendard du mouvement Printemps 2015.

Chacune de ces mobilisations a donné lieu à une réponse coercitive des forces du maintien de l'ordre. Avec ses 1 100 arrestations et un budget déclaré de 929 millions de dollars¹, le sommet du G20 de Toronto fut l'occasion d'un déploiement sécuritaire jamais vu dans l'histoire canadienne. Comme partout en Amérique du Nord, les

1 Castonguay, Alec, « Le G20 de Toronto – La dérive », Le Devoir, 03-07-10, en ligne : <<http://www.ledevoir.com/politique/canada/291907/le-g20-de-toronto-la-derive>> (consultée le 27-02-18).

militant.e.s d'Occupy des villes de Québec et de Montréal finirent évincé.e.s *manu militari* des parcs où ils et elles avaient élu domicile. Avec un total de 3 602 infraction, la grève étudiante de 2012 donna quant à elle lieu à la plus grande vague d'arrestations de l'histoire récente du Québec. Trois ans plus tard, la répression des mobilisations du Printemps 2015 se traduisait par l'émission de près de onze-cent constats d'infractions réglementaires de même que par plusieurs dizaines de mises en accusation en vertu du Code criminel (C.c.)².

La répression de la contestation s'inscrit dans l'air du temps. Au Québec, 7 086 arrestations ont ainsi été effectuées dans le cadre de mobilisations de 2011 à 2015, pour une moyenne annuelle de 1 417. À titre comparatif, « seulement » 4 233 arrestations auraient été effectuées en marge d'actions collectives durant les quinze années précédentes, soit une moyenne annuelle d'environ 280, près de cinq fois moins (Dupuis-Déri 2013 : 262-265). Ces chiffres attestent d'une recrudescence des mobilisations dans l'espace québécois tout autant que d'une redéfinition des stratégies employées par les corps policiers pour y faire face. Une volonté de neutraliser l'action contestataire qui s'est notamment traduite par une multiplication des manœuvres d'encerclement, dites « souricières » ou « arrestations de masse », effectuées en contexte de manifestation : 64 à l'échelle du Québec dans l'intervalle 2011-2015, dont plus des deux tiers dans la seule région de Montréal.

2 Il importe de distinguer les arrestations motivées par le Code criminel canadien (C.c.) de celles qui interviennent en vertu de règlements adoptés par les législatures des villes et des provinces. Pour ce qui nous intéresse ici, les infractions constatées en vertu du C.c. appellent des procédures significativement plus complexes. Elles exposent le ou la justiciable à des conséquences plus graves en cas de culpabilité (détention, conditions de remise en liberté, casier judiciaire, etc.). À l'inverse, les infractions constatées en vertu de règlements provinciaux ou municipaux appellent des procédures significativement moins complexes que dans les cas de nature criminelle. En cas de culpabilité, le ou la justiciable sera uniquement tenu de payer une amende, toutefois susceptible d'être rehaussée en cas de récidive. Compte tenu de la nature des peines qui y sont prononcées, les justiciables accusé.e.s en vertu du C.c. ont souvent la possibilité de se prévaloir de mandats d'aide juridique, ce qui est rarement le cas des causes de nature réglementaire.

Dans la foulée des manifestations du Printemps Érable, un collectif de militantes issues du milieu juridique québécois disait du système judiciaire qu'il faisait office de « levier politique supplémentaire pour étouffer la dissidence » (Lemondé et *al.* 2014 : 325). Un tableau on ne peut plus juste, méritant cependant d'être élargi au-delà de la seule année 2012. Comme l'a souligné Sidney Tarrow, « [m]uch of the history of movement/state interaction can be read as a duet of strategy and counterstrategy between movement activists and power holders » (Tarrow 2011 : 8). Bien qu'elle émane de l'intention d'inhiber, de contraindre ou de décourager l'action contestataire, la répression des mouvements sociaux se laisse bien saisir par la formule wébérienne du paradoxe des conséquences. Nous partageons ainsi l'opinion du politologue Francis Dupuis-Déri, pour qui « la répression policière a parfois un effet paradoxal, celui d'encourager de nouvelles mobilisations militantes, voire de nouvelles alliances, hier encore improbables » (Dupuis-Déri 2013 : 191). En projetant plusieurs milliers de personnes dans l'arène judiciaire, les pratiques coercitives mises en œuvre par les agent.e.s du maintien de l'ordre ont eu pour corollaire le passage de nombreuses militantes et de nombreux militants « d'une position offensive, quand [ils et elles font passer leur] message dans la sphère publique, à une position défensive au tribunal » (Lemondé et *al.* 2014 : 325). La judiciarisation a modifié les termes du conflit social (Dufour 2016).

Défenses collectives, contestations constitutionnelles, recours collectifs, plaintes à la Commission des droits de la personne, recours en dommages civils, cour des petites créances, plaintes adressées au Commissaire à la déontologie policière : la réponse militante à la judiciarisation fut à la fois diversifiée et considérable. Différents jugements ont entraîné le retrait massif de contraventions émises de même que l'invalidation totale du règlement 500.1 du CSR et l'invalidation de certains articles

du règlement P6 de la ville de Montréal³. De 2011 à 2015, on dénombre aussi vingt-et-une requêtes en autorisation de recours collectifs déposées devant la Cour supérieure du Québec suite à la mise en œuvre de tactiques d'encerclement dans le cadre de manifestations⁴. Un recours a été intenté contre la ville de Gatineau, quatre contre la ville de Québec et seize contre la ville de Montréal. Suivant notre calcul, la somme des dommages réclamés avoisine les 35 millions de dollars. Cinq plaintes collectives ont aussi été déposées auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, alléguant notamment le traitement discriminatoire des manifestant.e.s en raison de leurs convictions politiques. On compte plusieurs recours individuels intentés à l'encontre de corps policiers dont des membres se seraient livré.e.s à des pratiques d'intimidation, de harcèlement ou auraient occasionné des blessures graves chez certain.e.s manifestant.e.s⁵. D'autres ont fait valoir la violation de droits constitutionnels devant la Cour des petites créances, parfois avec succès⁶.

3 Montréal (ville de) c. Thibeault-Jolin 2015 QCCMM 14; Garbeau c. Montréal (ville de) 2015 QCCS 5246; Villeneuve c. Montréal (ville de) 2016 QCCS 2888

4 Voir le répertoire des recours collectifs intentés à la suite de l'encerclement de manifestations : Wiki des arrêté-e-s, « Recours collectifs », en ligne: <http://wikidesarretees.net/index.php?title=Recours_collectifs> (consultée le 23-12-16)

5 Retenons les cas médiatisés de Jennifer « Bobette », de Katie Nelson ou encore de Maxence Valade : Villeneuve, Julien, « Chronique de la répression ordinaire (I) : Jennifer Bobette », Ricochet Média, 08-11-14, en ligne: <<https://ricochet.media/fr/169/chroniques-de-la-repression-ordinaire-i-jennifer-bobette>> (consultée le 23-12-16); Cherry, Paul, « Concordia student injured in anti-austerity protest has a lawsuit pending against police », The Gazette, 20-12-15, en ligne: <<http://montrealgazette.com/news/local-news/concordia-student-injured-in-anti-austerity-protest-has-a-lawsuit-pending-against-police>> (consultée le 23-12-16); Collectif Armes à l'oeil, en ligne: <<http://armesaloeil.com/revue-de-presse/>> (consultée le 23-12-16)

6 Nous retenons le cas du militant André Bérubé, qui a eu gain de cause à deux reprises contre la ville de Québec, dont le service de police a procédé sans mandat au démantèlement du campement d'Occupons Québec, en novembre 2011, en plus de porter atteinte aux droits constitutionnels de 84 personnes, détenu.e.s et mises à l'amende après avoir participé à une manifestation étudiante dans la soirée du 28 mai 2012. Bérubé c. Québec (ville de) 2014 QCCQ 3530; Bérubé c. Québec (ville de) 2014 QCCQ 8967

Si ces différents cas attestent à eux seuls d'une mobilisation tangible menée sur le front judiciaire, ils ne constituent pourtant que la pointe de l'iceberg. Survenues de 2011 à 2015, les 7 113 arrestations évoquées plus haut furent assorties d'une multiplication des « dossiers de manifestants » traités par les tribunaux québécois. Se pose dès lors la question des modalités suivant lesquelles des milliers de manifestant.e.s ont répondu à la judiciarisation.

CHAPITRE 1

PROBLÉMATIQUE

1.1 La judiciarisation des manifestations : survol de la littérature québécoise

De nombreux écrits ont été consacrés aux interventions policières et à la répression des mobilisations au Québec au courant des dernières années (Dupuis-Déri 2013a; Ancelovici et Dupuis-Déri 2014; Legault 2015; CPRP 2016; Dufour 2016; Chicoine 2018). Plusieurs d'entre eux l'ont spécifiquement été à la répression juridique des manifestations.

Aux lendemains des mobilisations du Printemps Érablé, la Ligue des droits et libertés (LDL), l'Association des juristes progressistes (AJP) et l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ) (2013) co-signaient le rapport *Répression, discrimination et grève étudiante*. Fort d'une collecte de plusieurs centaines de témoignages, l'étude expose les différents mécanismes juridiques impliqués dans la répression de la mobilisation – arrestations individuelles et de masse, injonctions, Loi spéciale – de même que leurs impacts psychologiques sur les manifestant.e.s. Le rapport présente un bilan chiffré des arrestations survenues dans la foulée des manifestations du Printemps érable. D'autres portraits des différents mécanismes engagés dans la judiciarisation des mobilisations étudiantes ont également été proposés par un collectif de militantes issues du milieu juridique québécois (Lemondé et al. 2014), par la Commission populaire sur la répression politique (CPRP 2016)⁷,

⁷ La Commission populaire sur la répression politique (CPRP) est un collectif militant formé en 2013 en réaction aux consultations de la Commission spéciale d'examen des événements du

de même que par l'avocate et militante Andrée Bourbeau (Bourbeau 2016). Une attention soutenue a également été accordée par certain.e.s chercheur.e.s aux enjeux légaux soulevés par le recours aux injonctions en vue d'assurer la reprise des cours en dépit de l'adoption de mandats de grève par les assemblées générales étudiantes, ainsi qu'en font foi deux rapports produits par l'AJP (Ataogul et *al.* 2013) et par la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ) (Makela 2014).

Dans les mois qui suivent son élection, en septembre 2012, le gouvernement péquiste de Pauline Marois donne pour mandat à l'ancien Ministre de la sécurité publique, Serge Ménard, au juge à la retraite Bernard Grenier et à l'ancienne présidente de la CSN, Claudette Carbonneau, de faire la lumière sur les événements du printemps 2012. Les membres de la Commission Ménard se penchent sur les agissements des forces de l'ordre dans un contexte de forte agitation sociale, notamment sur le recours au droit pénal en vue de sanctionner les personnes prenant part à certaines manifestations dont l'itinéraire n'aurait pas été dévoilé à l'avance aux autorités. Prenant assise sur le droit international – la Déclaration universelle des droits de l'homme et les travaux de la Commission de Venise – les commissaires soutiennent que les stratégies déployées par les corps policiers contreviennent aux principes de justice fondamentale (Ménard 2014)⁸. Des arguments semblables sont également

printemps 2012 commandées par le gouvernement du Parti Québécois. La CPRP a eu pour objectif de documenter la répression politique survenue dans l'espace québécois depuis 1990. Pour ce faire, la CPRP a tenu sept journées d'audiences publiques au courant de l'automne 2014 et de l'hiver 2015 dans les villes de Québec, Gatineau, Sherbrooke et Montréal.

- 8 Nous reproduisons ici deux des vingt-huit recommandations du *Rapport de la Commission spéciale d'examen des événements du printemps 2012* : « La Commission fait sienne la recommandation du Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association à l'effet que les manifestations pacifiques doivent pouvoir bénéficier d'une présomption de légalité. La Commission recommande donc au ministre de la Sécurité publique d'amender son *Guide de pratiques policières* en contrôle de foule pour qu'il inclue cette présomption de légalité des manifestations pacifiques et qu'il s'assure que les politiques de gestion de tous les corps policiers reprennent cette mention. » (Recommandation III); « La Commission recommande au ministre de la Sécurité publique de rappeler aux corps policiers que le recours aux stratégies de contrôle de foule doit demeurer exceptionnel et qu'une manifestation pacifique ne

soulevés par Ann Dominique Morin dans un mémoire consacré à l'application du règlement P6 de la Ville de Montréal (Morin 2017).

À ce jour, le tableau le plus exhaustif de la judiciarisation des manifestations a été établi par la Ligue des droits et libertés (LDL). Paru en juin 2015, le rapport *Manifestations et répressions* présente un portrait chiffré des sanctions pénales octroyées dans le cadre de manifestations tenues au Québec de 2011 à 2014. Évaluant la propension des forces de l'ordre à tolérer ou à mettre un terme à une manifestation dont l'itinéraire n'aurait pas été remis, la Ligue conclut au caractère discriminatoire de l'application des mesures de sanction pénale dans le cadre de manifestations. Elle conclut, en d'autres termes, au profilage des manifestant.e.s en regard de leurs convictions politiques, réelles ou présumées⁹.

On peut affirmer sans se tromper qu'une riche littérature a récemment émergé en vue d'attester, d'analyser, mais aussi de dénoncer la répression de l'action collective survenue dans l'espace québécois. L'essentiel de ces travaux remet en cause la légitimité des stratégies répressives déployées par les agent.e.s du maintien de l'ordre, cherchant à établir dans quelle mesure celles-ci auraient pu contrevenir aux principes de justice fondamentale. Peu d'attention a cependant été accordée aux effets de la judiciarisation sur la dynamique même de la contestation. C'est ce vide que nous chercherons à combler dans le cadre de la présente contribution.

doit pas être dispersée sur la base d'actions isolées de perturbateurs. » (Recommandation VI).

9 Le concept de profilage politique est pour la première fois défini par les avocat.e.s Natacha Binsse-Masse et Denis Poitras dans un procès en recours collectif en 2005 Le recours fait suite à une arrestation du masse survenue dans la foulée d'un sommet ministériel de l'OMC à Montréal en 2003 : « Le profilage politique désigne toute action prise par une ou des personnes d'autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des facteurs tels l'opinion politique, les convictions politiques, l'allégeance à un groupe politique ou les activités politiques, sans motif réel ou soupçon raisonnable, et qui a pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un traitement différent. » (Dupuis-Déri 2014 : 44-45)

Il serait cependant injuste d'affirmer que nous ne partons de rien. Dans son rapport *Manifestations et répressions*, la Ligue des droits et libertés consacre déjà quelques lignes aux nouvelles mobilisations engagées par les personnes arrêtées de même qu'à la mise en œuvre de stratégies de contestation judiciaire :

Des centaines de personnes ont contesté leurs accusations devant les tribunaux. Bon nombre d'entre elles se sont regroupées pour unir leurs forces face au système judiciaire et plusieurs ont décidé d'assumer elles-mêmes leur défense. Plusieurs groupes militants se sont formés pour soutenir les personnes arrêtées dans leur défense dont des comités légaux, la clinique juridique par et pour les militant-e-s Outrage au tribunal (à Montréal) et la plate-forme internet Wiki des arrêté-e-s. Des collectes de fonds ont aussi été organisées par des groupes militants et des personnes arrêtées pour assumer une partie des coûts de leur défense. [...] Malgré un contexte où les procédures judiciaires individualisent les situations et isolent les personnes touchées, la résistance devant les tribunaux a été collective et solidaire. Cette solidarité a aussi donné des forces aux militant-e-s pour riposter et passer à l'offensive. (LDL 2015:10)

Cette évocation des dynamiques militantes qui succèdent à la judiciarisation n'est d'ailleurs pas sans précédent. Nous retenons à cet effet les contributions pionnières du militant Alexandre Popovic, membre fondateur du Collectif opposé à la brutalité policière (COBP), qui livre un récit exhaustif des six années de procès qui ont découlé de l'arrestation de masse du 15 mars 2002 (Popovic 2008, 2013). Dans la même veine, neuf étudiant.e.s en droit se livrent à un bilan critique des activités du comité légal de l'ASSÉ/CLASSE pour la période 2011-2012. Les auteur.e.s y détaillent les différentes fonctions du comité : informer les étudiant.e.s de leurs droits et du fonctionnement de l'appareil judiciaire; assurer le financement de différentes procédures légales; soutenir les militant.e.s judiciarisé.e.s; enfin, assurer une prise de contact avec des avocat.e.s prêt.e.s à travailler de concert avec le mouvement étudiant (Bourbeau et al. 2013).

Signant la première publication universitaire du genre en contexte québécois, la politologue Pascale Dufour (2016) livre différentes pistes de réflexion sur la manière dont la judiciarisation des mobilisations étudiantes de 2012 a contribué à renouveler les paramètres de l'action contestataire. Rendant compte d'un terrain exploratoire réalisé à Montréal de septembre 2013 à juin 2014, Dufour évoque le passage des militant.e.s judiciarisé.e.s dans un environnement nouveau, et qui s'inscrit dans une temporalité sans commune mesure avec celle de la contestation. Avec la formation de collectifs de défense et l'entrée en scène d'avocat.e.s militant.e.s, la judiciarisation va de pair avec un renouvellement des protagonistes en présence. Les coûts élevés de la représentation par avocat.e appellent eux-mêmes la mobilisation de ressources financières sans commune mesure avec celles d'ordinaire mobilisées par les associations étudiantes. Dufour évoque également la création probable de nouveaux savoirs militants, un phénomène confirmé au cinquième chapitre de ce mémoire.

Il nous faut néanmoins souligner les limites de cette contribution exploratoire. Clairvoyantes, les hypothèses qui y sont énoncées auraient gagné à être confrontées à une démarche plus systématique. Centrée sur l'épisode contestataire de 2012, omettant de situer ce dernier dans un contexte plus général. Quant aux contributions précédemment citées (Popovic 2008, 2013; Bourbeau et *al.* 2013; LDL 2015), aucune d'entre elles ne comporte l'ampleur ou le caractère systématique d'une recherche réalisée en sociologie ou en science politique. En l'occurrence, ce mémoire contribue à éclairer un pan largement ignoré de l'histoire militante québécoise.

Avant de poser notre question et nos hypothèses de recherche, nous avons cru bon compléter cette entrée en matière par un exemple empirique tiré de la page Facebook *Printemps 2015*. La prochaine section livre un aperçu des interactions susceptibles de survenir entre manifestant.e.s à la suite d'une arrestation. Elle permet d'apprécier la

diversité des ressources et des conseils mis.e.s à disposition des personnes judiciarisé.e.s dans le cadre de manifestations.

1.2 Ce que révèle un appel à l'aide

Dans la soirée du 23 mai 2015, de 25 à 30 personnes sont prises au piège par un cordon policier aux abords de l'Université du Québec à Montréal. Chacune d'entre elles se voit remettre deux constats d'infraction en vertu des articles 500 et 500.1 du *Code de la sécurité routière* pour avoir entravé la circulation des véhicules routiers. Les amendes reçues s'élèvent à 958\$. Dès le lendemain, l'une des personnes arrêté.e.s la veille vient chercher conseil sur le groupe Facebook *Printemps 2015*, une plateforme publique d'échange et de partage d'informations créée dans le cadre d'une campagne étudiante d'opposition aux politiques économiques du gouvernement québécois. Le groupe compte alors quelques milliers d'abonné.e.s. En moins de quatre heures, la publication suscite les réponses de huit intervenant.e.s. Si certain.e.s s'indignent devant le montant de l'amende, d'autres y vont de conseils et de références utiles. Nous reproduisons ici l'échange intégral, tel qu'enregistré le même jour au moyen de captures d'écran :

Manifestant.e arrêté.e : Je suis nouveau dans cette souricière game pis j'me suis fait pigner hier sur st-catherine en partant pour le métro... Quels sont les recours que j'ai pour m'éviter ce joli 958\$ d'amende que je devrai me [censuré] pour payer? [1 like]

Intervenant.e 1 : 958 dollars? C'est quoi les charges?

Intervenant.e 1 :

[Message du comité légal de l'ASSÉ :]

- - - Arrestations lors de la manifestation contre l'austérité le 23 mai à Montréal - - -

Environ 30 personnes ont été arrêtées dans une souricière au coin de St-Denis et Ste-Catherine, recevant deux contraventions, pour l'article 500 et l'article 500.1 du Code de la sécurité routière. À rappeler que ces articles sont utilisés de façon détournée par la police pour réprimer des manifestations!

Voici le groupe facebook des arrêtéEs pour organiser une contestation collective des contraventions.

[lien vers le groupe des arrêté.e.s]

Plusieurs personnes ont également été arrêtées individuellement, certaines pour entrave.

Si vous avez été arrêtéE, seulE ou dans la souricière, vous pouvez nous écrire au legal@asse-solidarite.qc.ca. Nous tenterons de vous aider ou de vous référer à des ressources utiles.

[...]

Intervenant.e 2 : Commence par aller lire ces liens si tu n'es pas familier avec les procédures pour contester un ticket, après tu peux écrire à défense@clac-montreal.net si t'as d'autres questions [1 like]

[lien vers la foire aux questions juridiques de la CLAC]

[lien vers le Wiki des arrêté-e-s]

[autres liens non visibles sur la capture d'écran]

Intervenant.e 2 : Je crois que tu devrais lire le troisième lien en premier en fait.

Intervenant.e 3 : Garde en tête que ces contraventions ne sont PAS criminelles et qu'en autant que tu contestes dans les 30 jours, tu n'auras pas à payer les amendes à moins qu'un juge ne statue le contraire.

Une chose importante à faire est d'écrire un compte-rendu détaillé des événements. La mémoire est une faculté qui oublie et, si l'affaire se rend à procès, des informations qui paraissent anodines à première vue pourraient être mobilisées pour ta défense, voire pour une défense de groupe si vous en décidez ainsi.

Courage! [7 likes]

Manifestant.e arrêté.e : Merci beaucoup, c'est très apprécié! [1 like]

Intervenant.e 4 : y'a un groupe pour la défense collective de hier sur la page de l'événement

Intervenant.e 5 : Je seconde, c'est hyper important d'écrire le plus tôt possible un compte-rendu de tout ce que tu te souviens car ces faits anodins peuvent aussi être utilisés par le procureur pour te déstabiliser et te mener à te contredire dans ton témoignage.

[...]

Intervenant.e 7 : 958\$??? Bordel!!!

Intervenant.e 8 : rejoins le groupe on va voir une avocate pour contester ensemble collectivement.

[lien vers le groupe « Defense Collective Manifestation de soir 23 mai 2015 (St-Denis/Ste-Catherine) »]

Du soutien moral, des conseils pratiques, de la documentation utile, un groupe de défense et des organisations de soutien : la discussion illustre la diversité des ressources à disposition manifestant.e.s montréalais.e.s en cas d'arrestation. Il faut dire que l'arrestation de masse du 23 mai 2015 était la 43^e à avoir lieu en région montréalaise en un peu plus de quatre ans. Si les ressources disponibles abondent et que l'organisation paraît prompte, les militant.e.s qui prennent ici la parole tablent sur une expérience développée au fil des années précédentes.

Mais de quelle expérience s'agit-il? Comment ces pratiques et ces savoirs mis en œuvre en réaction à la judiciarisation des militant.e.s en sont-elles venu à se développer et à se transmettre? La structure interne des espaces militants s'en est-elle trouvée transformée? Figures de proue de l'étude des mobilisations juridiques dans le champ universitaire américain, Sarat et Scheingold (2006) invitent les chercheurs à distinguer les effets qu'ont les mobilisations juridiques, au plan exogène, sur l'atteinte d'objectifs fixés par les mouvements sociaux de leurs effets, au plan endogène, sur la manière dont est conduite la mobilisation. Il importe, en clair, de départager ce que le droit peut faire *pour* la contestation de ce qu'il peut faire *à* la contestation. Sans poser

cette opposition pour irréductible, notre démarche s'inscrit foncièrement dans ce deuxième ordre de questionnements.

1.3 Question de recherche

Educate! Agitate! Organize! Attribué au dramaturge et pamphlétaire socialiste britannique George Bernard Shaw, le slogan rappelle que l'action collective s'appuie sur des pratiques relayées à la marge de ses manifestations les plus visibles, celles qui auraient vocation à perturber le cours normal des choses. Passant sous le radar du sens commun, deux autres dimensions revêtent un caractère fondamental à la poursuite des mobilisations : l'organisation militante et le développement et la diffusion de savoirs et de savoir-faire au fil de la contestation.

Évacuant justement le volet contestataire et visible de l'action collective, nous nous intéresserons aux effets de la judiciarisation sur les modes d'organisation et la production de savoirs au sein des espaces militants. Nous tâcherons de répondre à la question suivante : De 2010 à 2015, quels ont été les effets de la judiciarisation des mouvements anti-autoritaire et étudiant sur les pratiques organisationnelles et sur la production de savoirs au sein des espaces militants montréalais?

Variable indépendante de notre étude, nous nous référerons au concept de judiciarisation comme à un mécanisme d'inclusion contraignante. À l'instar d'autres formes de répression, celle-ci découle de l'intention de contraindre, de décourager ou encore d'inhiber l'action collective (Earl 2003). Ici renvoyée à un effet de champ (Bourdieu 1986; Bourdieu et Wacquant 1992), la judiciarisation redéfinit les

paramètres environnementaux avec lesquels doivent composer les acteurs engagés dans la contestation. Elle entraîne un recadrage des termes du conflit social et des objectifs poursuivis par les acteurs en lutte de même qu'une transformation du type de ressources à mobiliser pour les atteindre.

1.4 Hypothèses de recherche

Hypothèse 1 – Au courant de la période étudiée, la judiciarisation des mouvements anti-autoritaire et étudiant s'est traduite par le développement d'un répertoire organisationnel voué au soutien des militant.e.s judiciarisé.e.s.

En rupture avec les théories structurales toujours dominantes dans le paysage intellectuel des années 1960, la sociologie des mouvements sociaux a accordé une importance accrue aux ressources et aux organisations en vue d'expliquer l'émergence de la contestation dans le courant de la décennie 1970. Pour les théoriciens du paradigme de la mobilisation des ressources (McCathy et Zald 1973, 1977), il ne s'agissait plus d'établir une relation mécanique entre une condition d'oppression et l'émergence de mobilisations, mais de prendre au sérieux les défis pratiques rencontrés par les militant.e.s : le recrutement de nouveaux.elles adhérent.e.s, la capacité de ces dernier.ère.s à dégager le temps nécessaire à l'accomplissement de tâches militantes, les modes de financement des organisations ou les dynamiques spécifiques induites par la présence de professionnel.le.s salarié.e.s au sein des mouvements. Il s'agissait, en somme, de prendre acte des problèmes pratiques auxquels font face les actrices et les acteurs engagé.e.s dans la contestation. Dans cette perspective, les organisations sont comprises comme des agencements voués à

agréger des ressources, condition nécessaire de la mise en œuvre de la contestation sociale.

Concept phare de la sociologie des mouvements sociaux, la notion de répertoire renvoie à la mise en œuvre routinière de performances contestataires. Si le développement des répertoires d'action est souvent le résultat d'apprentissages survenus au fil de la contestation, leur consolidation n'est pas pour autant réductible à un effet d'habitude. Ainsi que l'avance Charles Tilly, les répertoires prennent ancrage dans la variété des formes identitaires, relationnelles et organisationnelles de l'action collective, développées en amont ou au courant de la contestation :

Repertoires draw on the identities, social ties, and organizational forms that constitute every day life. From those identities, social ties, and organizational forms emerge both the collective claims that people make and the means they have for making them. (Tilly 2006 : 42)

Tilly (2006 : 39-40) qualifie de répertoires « faibles » les performances qui, quoique s'appuyant sur une expérience passée, sont reproduites sur une base irrégulières; de répertoires « flexibles, ou « forts », les performances devenues familières qui, quoiqu'elles soient objet de préférences marquées, laissent une place significative aux modulations irrégulières et à l'innovation; également, de répertoires « rigides » les performances qui se répètent toujours dans leur forme familière, même en dépit de circonstances changeantes.

Opérant une synthèse originale du concept de répertoire et de la théorie de la mobilisation des ressources, Elisabeth Clemens (1993) met de l'avant le concept de répertoire organisationnel. Clemens cherchera ainsi à mieux expliquer la diversité des formes organisationnelles observées dans le cadre des mouvements des femmes, aux États-Unis, au tournant des XIX^e et XX^e siècles. Dans les mots de Sarrasin, le concept

de répertoire organisationnel se rapporte à « "l'ensemble des formes d'organisation culturellement disponibles" (Clemens 1993 : 758) et utilisées par les mouvements dans un contexte et une période historique donnés » (Sarrasin 2014 : 107).

Dans le sillon de la théorie néo-institutionnaliste, Clemens (1993 : 762) insiste sur l'influence du contexte environnemental en vue d'expliquer des tendances à l'innovation ou au conformisme organisationnel. Rejointe par Fligstein (2001) et Armstrong et Bernstein (2008 : 186), la sociologue avance qu'un environnement changeant et incertain est propice à l'innovation. *A contrario*, un environnement stable est tenu pour propice à l'émergence de formes organisationnelles semblables. Cette dynamique a préalablement été théorisée par DiMaggio et Powell (1983) dans un article emblématique du paradigme néo-institutionnaliste.

La forme du répertoire organisationnel d'un mouvement social n'est pas pour autant réductible aux variations de son environnement. Elle dépend également de la dynamique endogène de ce dernier. À ce chapitre, Clemens (1993 : 775) met de l'avant trois propositions. 1) Les modèles organisationnels adoptés dans un mouvement social ne sont pas que le fruit de considérations instrumentales, répondant tout autant aux normes culturelles qui lui sont propres; 2) les modèles organisationnels privilégiés dans un mouvement social ont un caractère partiellement contingent, dans la mesure où ils dépendent des expériences organisationnelles qui leur sont préexistantes; 3) la forme organisationnelle privilégiée par un groupe dépend du type de relations que ce dernier souhaite nouer avec d'autres acteurs.

Fruit de plusieurs milliers d'arrestations survenues sur une période de plus de cinq ans, le processus de judiciarisation qui a affecté les mouvements anti-autoritaire et

étudiant présentait un caractère sans précédent dans l'histoire récente des luttes sociales québécoises. Que cette nouvelle donne n'ait pas été favorable à la mise sur pied de différentes innovations sur le plan organisationnel serait pour nous source d'un grand étonnement. Il serait tout aussi étonnant que l'ensemble des formes organisationnelles ayant émergé en vue de soutenir une population militante active sur le territoire d'une même ville n'aient pas donné cours à des dynamiques d'imitation. Pensons ici aux groupes d'arrêté.e.s qui ont connu une formation routinière au fil des dizaines d'arrestations de masse survenues sur le territoire montréalais.

Les troisième et quatrième chapitres de ce mémoire seront voués à exposer les processus à l'œuvre dans la formation d'un répertoire organisationnel appelé par la répression juridique. Il nous reviendra alors de dégager empiriquement les facteurs participant de dynamiques d'innovation et d'imitation organisationnelles.

Hypothèse 2 – Au courant de la période étudiée, la judiciarisation des mouvements anti-autoritaire et étudiant s'est traduite par la consolidation d'un espace organisationnel voué au soutien des militant.e.s judiciarisé.e.s.

Au courant des années 1970, les théories générales et leurs approches structurales perdent du terrain au profit d'analyses de moyenne portée privilégiant la problématisation d'ordres méso-sociaux. C'est dans ce contexte que les chercheurs américains Curtis et Zurcher (1973) mettent de l'avant le concept de « champ multi-organisationnel », apportant une réponse alors innovante au débat agent-structure dans le champ de l'étude des mouvements sociaux¹⁰. Le concept doit notamment

10 Les quatre décennies suivantes ont d'ailleurs vu la multiplication des travaux allant dans le sens d'une convergence entre l'étude des mouvements sociaux et la sociologie des organisations (Davis

rendre compte de l'émergence d'ensembles cohérents via la formation de relations routinières entre individus et organisations :

The concept "multi-organizational field" suggests that organizations in a community setting approximate an ordered, coordinated system. Interorganizational processes within the field can be identified on two levels, which conceptually overlap : the organizational level, where networks are established by joint activities, staff, boards of directors, target clientele, resources, etc.; the individual level, where networks are established by multiple affiliations of members. (Curtis et Zurcher 1973 : 53)

Chez Curtis et Zurcher, deux indicateurs viennent principalement attester de l'existence d'un champ multi-organisationnel : la mise en œuvre d'activités conjointes par différentes organisations et l'établissement de réseaux via l'affiliation de certains individus à de multiples organisations.

Connus pour leur contribution au renouvellement de la théorie institutionnaliste au début des années 1980, DiMaggio et Powell (1983) mettent quant à eux de l'avant la notion de « champ organisationnel », une unité d'analyse renvoyant à un agrégat d'organisations évoluant dans un même environnement. Au sens ici entendu, un champ organisationnel comporte une pluralité de fournisseurs et de consommateurs de ressources ainsi que des organes engagés dans la régulation des interactions entre ces différents acteurs (DiMaggio et Powell 1983 : 148). Différent.e.s chercheur.e.s du champs de l'étude des mouvements sociaux reprendront à leur compte une conception similaire, à l'instar de Minkoff et McCarthy pour lesquels les champs organisationnels constituent des « functionally specific arenas of diverse but interdependent organizations and their exchange partners, suppliers, and regulating agencies » (Minkoff et McCarthy 2005 : 290) Reconnus pour leur apport au renouvellement de la théorie institutionnaliste, DiMaggio et Powell établissent quatre critères permettant

et *al.* 2005), la prise en compte de la complexité institutionnelle dans l'étude des mouvements sociaux (Bernstein et Armstrong 2008; Ancelovici et Rousseau 2009), jusqu'à la subsumption de l'étude des mouvements sociaux et de la théorie des organisations au sein d'un seul et même cadre théorique (Fligstein et McAdam 2012).

d'attester, à une échelle diachronique, de la formation de champs organisationnels : l'accroissement des interactions entre organisations; l'établissement de rapports récurrents d'alliance et de domination entre ces mêmes organisations; l'accroissement de la somme d'informations à traiter pour chaque organisation; le développement d'une conscience mutuelle et réciproque chez ces organisations, se sachant engagées dans un jeu commun (DiMaggio et Powell 1983 : 148)^{11 12}.

Est-il pour autant approprié de parler de dynamiques de champ dans le cadre de l'étude des mouvements sociaux? Ainsi que nous venons de le voir, une réponse forte à cette question avait été apportée par Curtis et Zurcher (1973), pour qui le concept de champ organisationnel devrait s'appliquer à un mouvement social dès lors qu'il est composé d'organisations *susceptibles* d'entretenir des relations entre elles. À l'autre bout du spectre, Lilian Mathieu (2007) affirme quant à lui que l'univers contestataire présente un caractère trop perméable aux influence exogènes pour se laisser appréhender à partir du concept du champ. Ce dernier ne disposerait pas « d'un degré d'objectivation, de structuration et d'institutionnalisation suffisant pour correspondre à ce que Bourdieu, dans ses définitions les plus rigoureuses, définit comme un champ » (Mathieu 2007 : 139).

Chez DiMaggio et Powell (1983) comme chez Bourdieu (Bourdieu et Wacquant 1992), un champ est réputé animé par une force de régulation interne dont dépend son état de stabilité. Nous n'ignorons pas que de nombreux mouvements aient acquis un

11 « The process of institutional definition, or "structuration," consists of four parts: an increase in the extent of interaction among organizations in the field; the emergence of sharply defined interorganizational structures of domination and patterns of coalition; an increase in the information load with which organizations in a field must contend; and the development of a mutual awareness among participants in a set of organizations that they are involved in a common enterprise » (DiMaggio et Powell 1983 : 148).

12 Dans les mots de Neil Fligstein : « Fields refer to situations where organized groups of actors gather and frame their actions vis-à-vis one another » (Fligstein 2001 : 108).

tel degré d'institutionnalisation qu'ils pourraient se qualifier en regard d'un tel critère. Le monde syndical, certaines branches du mouvement féministe et les milieux œuvrant à la défense des droits humains en constituent autant d'exemples, la question devenant toutefois de savoir si ces derniers se qualifient toujours en regard des critères de l'action collective.

Les débats portant sur la structuration des mouvements sociaux paraît traversée de zones grises. Nos observations préliminaires donnent néanmoins à penser que la judiciarisation de l'action contestataire a alimenté un processus de structuration, qui n'a pas pour autant donné lieu à l'émergence d'un ensemble suffisamment stable pour se qualifier en regard du concept de champ. Soucieux de marquer une nécessaire distinction avec l'un des concepts phares de la discipline sociologique, nous retiendrons plutôt la notion plus extensive d'espace social. Celle-ci fut par exemple mobilisée par Lilian Mathieu (2007) pour rendre simultanément compte de la cohérence et de la volatilité de ce qu'il qualifié d'espace des mouvements sociaux. Elle le fut également, quoique dans un sens assez différent, par Gil Eyal (2006) en vue de rendre compte d'espaces plus faiblement institutionnalisés définissant la frontière des champs qui le sont plus fortement.

Variable indépendante de cette étude, posons d'emblée que la multiplication des arrestations criminelles et des contraventions réglementaires est assimilable à un accroissement du flux d'information à traiter en vue d'apporter un soutien efficace aux militant.e.s judiciarisé.e.s. La judiciarisation crée de fait une conjoncture favorable à la création de ce qui pourrait s'apparenter à un champ organisationnel. Retenons trois indicateurs qui, s'ils se confirment, viendraient confirmer cette hypothèse : (I) le développement d'actrices et d'acteurs affiliés à de multiples organisations de soutien juridique; (II) l'accroissement des interactions entre organisations, se traduisant par la

formation de réseaux et la multiplication d'activités conjointes; (III) le développement d'une conscience mutuelle et réciproque chez ces organisations, se sachant engagées dans un jeu commun.

Hypothèse 3 – Au courant de la période étudiée, la judiciarisation des mouvements anti-autoritaire et étudiant s'est traduite par le développement et la diffusion de savoirs et de savoir-faire juridiques au sein des espaces militants.

Alors que les cadres discursifs, les organisations et les structures d'opportunités politiques ont donné lieu à la mise en œuvre de plus d'un programme de recherche, peu de travaux se sont spécifiquement penché sur les apprentissages survenant au fil des mobilisations. Or, ainsi que le relève Aziz Choudry, « activist movements can best be understood if we engage with the learning, knowledge, debates and theorizing that go on within them » (Choudry 2015 : xii). Ce dernier invite à considérer les mobilisations comme des sites à part entière de production de connaissances. Il fait en cela écho aux travaux de Lilian Mathieu, suivant lequel les mobilisations constituent des lieux de mise en œuvre autant que de transmission de savoirs et de savoir-faire spécialisés (Mathieu 2007, 2012)¹³.

13 « On ajoutera pour finir qu'une des pistes de recherche que l'attention aux compétences à l'action contestataire invite à suivre est celle, pour l'heure encore largement ignorée par la sociologie des mobilisations, des modalités d'apprentissage de ces savoirs et savoir-faire. Considérer l'espace des mouvements sociaux comme le lieu où s'acquièrent les compétences protestataires implique en effet de se pencher sur les modalités concrètes de cette acquisition, c'est-à-dire sur la logique d'essais et d'erreurs par lesquels les apprentis activistes se forment à l'action collective, sur les modes de transmission des traditions entre générations de militants, sur le poids des expériences fondatrices (de la répression policière, de la « trahison » d'un allié peu fiable...), sur les supports (biographies de leaders exemplaires, films documentaires sur des luttes passées...) par lesquels se construit l'identité militante, sur l'application par imitation de « recettes pratiques » (rédaction de tracts, préparation de recours judiciaires, organisation d'une manifestation ou d'une grève...), etc. » (Mathieu 2007 : 149-150)

Alors professeur associé à la Faculté d'éducation de l'Université McGill, Choudry est témoin des événements qui agitent les rues de Montréal dans la foulée de la grève étudiante de 2012. Prenant à revers la critique voulant que les étudiant.e.s en grève aient décidé de défendre le droit à l'éducation en se privant d'apprendre, ce dernier voit dans la mobilisation un important site d'apprentissage *from the ground up*. C'est particulièrement le cas s'agissant du fonctionnement de l'appareil répressif, dont des milliers de manifestant.e.s seront appelé.e.s à développer une expérience concrète :

This vibrant movement attests to the potency of “learning from the ground up”. A great deal of knowledge production, learning, and theorizing has taken place in this movement, often occurring under the radar of where we tend to assume learning and education to take place. Profound forms of informal learning may often be incidental and not even recognized as such, embedded as they are in social action. The massive numbers of arrests and violent police actions against protestors are hard to overlook. This movement was in turn infantilized, criminalized, and brutalized by the state and sections of the media, as well as attacked by university administrations and significant sections of university faculty. For many engaged in this struggle, such conflict has facilitated profound learning about state power, the legal system, and the way different people enjoy different rights within it, the interests reflected in the mass media, the limits of liberal democracy, and the commodification/corporatization of education. Moments of confrontation with authorities have often provoked rapid learning about the ways in which power in our world is socially organized. (Choudry et Shragge 2013)

En posant que l'apprentissage est largement un fait d'expérience, c'est tout naturellement que la répression et la judiciarisation des actrices et acteurs engagé.e.s dans un mouvement social donnera lieu au développement de connaissances propre au registre micro-politique :

While activists have written and campaigned about state repression and surveillance of social movements for decades, the significance and micropolitics of the activist learning and knowledge arising from these experiences are not often discussed, least of all from the perspective of those targeted. (Choudry 2015 : 103)

Incidemment, nous nous attendons à ce que notre enquête atteste de la production tout comme de la transmission de connaissances juridiques au sein des espaces militants montréalais.

Il va s'en dire que nous nous en tenons ici à une formulation extrêmement générale, laissant présager des résultats cantonnés à un niveau descriptif. Nous assumons pleinement les limites de ce troisième axe de recherche, appelant d'autres après nous à s'approprier cette problématique en y apportant la consistance analytique qui fera ici défaut.

1.5 Méthodologie

1.5.1 Un point de vue situé

Cette étude n'aurait pas été possible, elle n'aurait même jamais été envisagée, n'eut été ma participation active aux différentes vagues de mobilisation étudiantes qui ont animé les rues de Montréal. Mes premières manifestations remontent au printemps 2005, alors que le mouvement étudiant s'activait contre des coupures de 103 millions de dollars apportées au régime de l'Aide financière aux études. Cette fréquentation des manifestations devient récurrente à compter de l'automne 2007, une campagne de grève de courte durée marquant les débuts de mon parcours collégial.

Donnant lieu à une contestation inégalée dans son intensité et sa durée, l'année 2012 fut l'occasion de contacts répétés avec les unités de contrôle de foule du Service de police de la ville de Montréal. Ce contexte marqué par une forte répression des manifestations – et plus précisément les graves blessures à l'œil subies par Francis Grenier, alors étudiant du réseau collégial – m'a poussé à prendre part pour la première fois à la manifestation du 15 mars appelée par le Collectif opposé à la brutalité policière. Il s'agissait alors de la première de cinq participations consécutives. Ce n'est toutefois qu'à l'occasion des éditions 2014 et 2015 de cette manifestation que je me vis remettre mes premières contraventions, respectivement en vertu du règlement P6 de la ville de Montréal et de l'article 500.1 du Code de la sécurité routière. D'une participation assidue aux manifestations étudiantes, j'allais passer à une implication active contre la répression politique et la judiciarisation. C'est de ma participation active à chacun de ces groupes de défense qu'est née l'idée de mener à bien ce projet. Cette condition de militant arrêté m'a également poussé à m'informer du fonctionnement du système judiciaire dans le cadre des réunions tenues par la clinique juridique Outrage au tribunal à l'hiver et à l'automne 2015. Désireux de contribuer à soutenir d'autres personnes toujours aux prises avec des procédures judiciaires résultant des mobilisations du printemps 2015, je me suis engagé au sein du comité légal de l'ASSÉ au courant de l'année 2016.

Ainsi que le rappellent Blee et Taylor (2002 : 97-98), le positionnement du ou de la chercheur.e vis-à-vis son objet de recherche constitue un enjeu fondamental du champ de l'étude des mouvements sociaux. Indéniablement, la posture de l'observatrice ou de l'observateur extérieur facilitera la prise de distance du chercheur à l'égard de l'univers de référence de la recherche. Campé dans le rôle de l'*outsider*, l'on tendra plus facilement à s'étonner de dynamiques qui pourraient demeurer transparentes à l'observateur participant. Ne pas s'inscrire dans un mouvement pourrait ainsi

constituer un atout pour qui envisage d'en dégager les motifs sous-jacents. L'observatrice ou l'observateur extérieur n'encourt pas moins le risque de se buter à la méfiance des actrices et acteurs qu'il ou elle désirerait étudier. L'accès privilégié à l'objet de la recherche constitue de fait le plus grand avantage dont jouisse le chercheur engagé dans le mouvement social étudié. Rencontrant des défis particuliers relatifs à la construction comme à l'interprétation de son corpus d'analyse, ce dernier n'en sera pas moins au fait de dynamiques qui ne manqueront pas d'échapper à l'observateur externe. Aux stades préliminaires de la recherche, l'*outsider* se verra plus facilement réduit au dépouillement de sources documentaires, l'*insider* se référant d'emblée à une expérience d'observation riche de faits inaccessibles aux non-initiés. Informée par une riche expérience de terrain, cette recherche ne s'appuie pas pour autant sur une méthode d'observation participante. Nous avons plutôt fait le choix de ne pas laisser une entreprise de collecte de données teinter un engagement politique personnel.

1.5.2 Collecte de données

Il est généralement admis que les chercheurs et les chercheuses engagé.e.s dans l'étude des mouvements sociaux n'ont à leur disposition qu'un « ensemble de méthodes imparfaites » (Ayoub et *al.* 2014 : 70, libre traduction), les angles morts et les limites des unes étant appelées à être compensées par la portée explicatives des autres. Faisant volontiers appel aux démarches triangulaires, la sociologie des mouvements sociaux se distingue d'autres champs d'étude par sa revendication d'un pluralisme méthodologique (della Porta 2014). Dans cette veine, il est courant de mobiliser une méthode d'observation participante à fins exploratoires dans un

processus de recherche reposant principalement sur la réalisation d'entretiens semi-dirigés. Ces méthodes comportent d'emblée un caractère complémentaire :

Both methods open a window on lived experience, on the meanings embedded in everyday life, on motives and emotions. At the same time, each form of research produces a different kind of evidence with its own strengths and weaknesses (Lichterman 2002 : 121).

Nourrie par l'expérience du terrain, notre démarche ne se traduira pas pour autant par l'analyse systématique d'observations qui y auraient été effectuées. Si la phase exploratoire de cette étude peut se revendiquer d'un réel pluralisme méthodologique (analyse statistique, observation participante, entretiens préliminaires, observation web, analyse documentaire), le corps de la recherche résidera dans l'analyse d'un corpus de douze entretiens semi-dirigés.

Tout en permettant de révéler les pratiques des actrices et acteurs engagé.e.s dans l'action collective contestataire, la réalisation d'entretiens semi-dirigés se prête à la mise en œuvre d'un processus de recherche itératif, mené dans le souci de la poursuite d'un dialogue constant entre échelles théorique et empirique. S'ils sont autant de fenêtres sur les développements temporels de l'action collective (Blee et Taylor 2002), les entretiens semi-dirigés permettent la mise en lumière des différentes formes de relations nouées au fil de l'action collective.

En vue d'atteindre cet objectif, nous entendons combiner la réalisation d'entretiens de répondantes et de répondants à celle d'informatrices et d'informateurs clé.e.s. Si le premier angle d'approche vise le dévoilement des pratiques et des représentations des personnes interviewées, le second en appelle à la réflexivité de l'interlocutrice ou de l'interlocuteur, expert ou experte de son propre environnement. Ainsi que l'avance Pires, « on s'intéresse moins à ce que l'interlocuteur [ou l'interlocutrice] croit qu'à ce

qu'il [ou elle] sait, ou *croit savoir* » (Pires 1997 : 63). Ce type d'entretien permet notamment de recueillir des informations précieuses sur la structure organisationnelle des mouvements. Ces deux approches ont guidé notre collecte de données.

Soucieux de pallier les limites de la réalisation d'entretiens semi-dirigés en mobilisant d'autres types de sources, nous nous sommes également adonné à l'analyse de sources documentaires produites par différentes organisations engagées dans le soutien aux militant.e.s judiciarisé.e.s. Il s'agit de communiqués de presse, de procès verbaux et de documents d'information juridique, généralement accessibles sur leurs pages web.

1.5.3 Échantillonnage et recrutement

En vue d'établir un portrait général des effets de la judiciarisation sur l'espace des mouvements sociaux, notre échantillon a été constitué en vertu d'un principe de diversification par contraste. Trois critères ont guidé sa composition.

(1) *A minima*, les répondant.e.s interviewé.e.s se devaient ou bien d'avoir été judiciarisé.e.s dans le cadre d'actions politiques menées durant la période 2010-2015, ou bien d'avoir prêté assistance à d'autres personnes l'ayant été.

(2) Un premier axe de diversification a été établi en regard du statut social des répondant.e.s potentielles, soit I) de leur inscription au sein ou de leur exclusion du milieu juridique; II) de leur inscription au sein ou de leur exclusion du milieu étudiant. Des douze personnes rencontrées, cinq avaient été impliquées à titre de militant.e.s étudiant.e.s au courant de la période étudiée, parmi lesquelles deux

étudiant.e.s en droit; sept avaient été impliqué.e.s sans pour autant être étudiant.e.s, parmi lesquelles cinq personnes extérieures aux milieux juridiques et deux avocat.e.s.

Tableau 1 - échantillonnage		
	Non-juristes (8)	Juristes (4)
Étudiant.e.s (5)	étudiant.e.s (3)	étudiant.e.s en droit (2)
Non-étudiant.e.s (7)	militant.e.s (5)	avocat.e.s (2)

(3) L'échantillon constitué rend également compte de la diversité organisationnelle des espaces militants montréalais. Des douze personnes interviewées, neuf ont été engagées dans au moins une des huit organisations suivantes : la clinique juridique Outrage au tribunal (2); le Collectif opposé à la brutalité policière (COBP) (1); le Comité d'auto-défense de la CLAC (2); le Comité légal de l'ASSÉ (4); l'Équipe de surveillance des interventions policières (ÉSIP) (2); le Comité permanent de soutien aux manifestant.e.s (CPSM) (2). Quatre de ces neuf personnes, toutes étudiantes, ont été engagé.e.s dans deux ou plus de ces organisations, tandis que trois des douze répondant.e.s n'ont été engagé.e.s dans aucune d'entre elles. Notons enfin que plusieurs des personnes interviewé.e.s étaient toujours ou avaient été actives dans d'autres types d'organisations militantes : associations étudiantes, groupes écologistes, de luttes anticarcérales ou anticapitalistes, notamment.

Plusieurs des participant.e.s de cette étude ont été approché.e.s en regard de leur position spécifique au sein des espaces militantes, qu'il nous a été possible de connaître au fil de nos propres engagements. D'autres répondant.e.s ont été référé.e.s par des personnes interviewées, suivant le mode d'échantillonnage boule-de-neige. Cette forme de référencement a permis la prise de contact avec des personnes qui

nous étaient inconnues ou qui ne nous auraient pas accordé la même confiance si elles avaient été approchées directement.

En vue de garantir l'anonymat des répondant.e.s de notre étude, nous référerons à celles et ceux-ci à partir des catégories évoquées précédemment (avocat.e #1 et #2; étudiant.e en droit #1 et #2; étudiant.e #1, #2 et #3; militant.e #1, #2, #3, #4 et #5.. Des douze personnes interviewées, six s'identifiaient au genre féminin et six autres au genre masculin. Compte tenu des risques d'identification liés à la composition d'un échantillon diversifié par contraste, nous avons choisi de masquer leur genre au moment de nous y référer.

1.6 Structure du mémoire

Outre les sections introductive et conclusive, le présent mémoire comporte cinq chapitres distincts. Le prochain d'entre eux est consacré à la judiciarisation de l'action collective dans l'espace montréalais au courant de la période 2010-2015. Après avoir brossé un portrait historique de la répression des mouvements anti-autoritaire et étudiant dans la période récente, nous proposerons un portrait chiffré des sanctions pénales appliquées aux actions contestataires associées à ces mouvements dans l'espace montréalais. Ce chapitre a à la fois vocation à clarifier notre univers de référence, à expliciter notre variable indépendante et à renvoyer la présente recherche sur un plan diachronique.

Le troisième chapitre du mémoire mettra en lumière la constitution d'un ensemble d'organisations vouées au soutien de personnes judiciarisé.e.s dans le cadre d'actions

politiques. Nous entendons notamment situer l'émergence de différents types d'organisations en regard des étapes du processus de judiciarisation, tout en insistant sur les rapports de coopération nécessaires à leur mise sur pied. En plus de la dizaine d'organisations de soutien recensées, la judiciarisation de la contestation a entraîné la constitution de dizaines de groupes d'arrêté.e.s, un type d'organisation voué à assurer la défense des personnes mises à l'amende à la suite d'encerclements survenus dans le cadre de manifestations.

Le quatrième chapitre documente la mise en œuvre de ce répertoire organisationnel. Seront abordés le rôle d'assistance des groupes de soutien, la consolidation du répertoire des groupes d'arrêté.e.s, sa structure particulière et les rapports de coopération noués entre plusieurs de ces groupes.

Dans le cinquième chapitre, nous suggérons que la judiciarisation a motivé la production et la diffusion de connaissances juridiques au sein des milieux militants montréalais. Nous en prenons pour indicateur la mise sur pied de documents de vulgarisation de même que l'aménagement de lieux voués au partage de connaissances juridiques.

Dans le cadre du sixième chapitre, nous soutiendrons que l'ensemble des organisations recensées constituent un espace organisationnel à part entière au sens entendu par la théorie néo-institutionnaliste.

CHAPITRE 2

RÉPRESSION ET JUDICIARISATION

Multiplication des arrestations en contexte de manifestation (LDL 2015); pluie d'injonctions visant à forcer la reprise des cours en dépit des mandats de grève (AJP 2013; FEUQ 2014; Ménard et *al.* 2014); adoption d'une loi spéciale par l'Assemblée nationale du Québec¹⁴ : la grève étudiante de 2012 a donné cours à ce qu'il est convenu d'appeler la judiciarisation de la contestation sociale¹⁵.

Dans le cadre de cette étude, la judiciarisation¹⁶ sera assimilée à une forme particulière de répression, un thème abondamment traité en sociologie des mouvements sociaux. Pour Jennifer Earl, le concept de répression « renvoie aux tentatives d'individus, de groupes ou d'acteurs étatiques [...] de contrôler, de contraindre ou de prévenir la contestation » (Earl 2013 : 1 412, libre traduction).

14 Assemblée nationale du Québec, *Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent*, projet de loi no.78, 2^e session, 39^e législature, 18 mai 2012

15 Éditorial, « Politisation du juridique- Judiciarisation du politique », À Babord!, no.47, décembre 2012 et janvier 2013, en ligne: <<https://www.ababord.org/Politisation-du-juridique>> (consultée le 12-06-17)

16 Une part significative de la littérature consacrée à la notion de « judiciarisation » assimile cette dernière à un processus macrosocial large et univoque qui traduirait un « changement du statut et du régime de la légalité » (Commaille et Dumoulin 2009 : 65). Loin de ces approches qui font écho à la théorie wébérienne de la rationalisation, nous nous référons à ce concept à la manière de certains travaux consacrés à l'exercice du contrôle social dans l'espace public. Dans le cadre québécois, le concept de judiciarisation a par exemple été mobilisé par Bellot et *al.* (2005) en vue de qualifier l'application de sanctions pénales résultant d'usages non-conventionnels de l'espace public par des personnes en situation d'itinérance. Ces chercheuses et chercheurs prennent la remise de constats d'infraction en vue de sanctionner différents types d'« incivilités » – flânage, présence dans un parc après les heures de fermeture, uriner à l'extérieur, etc. – pour indicateur de la judiciarisation des personnes en situation itinérante.

Doug McAdam, Sidney Tarrow et Charles Tilly l'assimilent quant à eux aux « efforts entrepris en vue de supprimer des actes de contestation tout autant que les groupes ou les organisations qui en sont responsables » (McAdam, Tarrow et Tilly 2001 : 69, libre traduction)¹⁷. Ces auteurs s'accordent à dire que la répression est susceptible d'exercer différents types d'effets sur les mobilisations. Conduite dans l'intention d'inhiber l'action contestataire, elle peut mener au désengagement comme à la radicalisation des personnes qui en sont la cible. La répression peut aussi pousser la mobilisation à adopter de nouvelles formes ou à investir de nouveaux espaces sociaux. McAdam, Tarrow et Tilly (2001 : 69) la disent susceptible de provoquer des « ajustements tactiques » (*shifts of tactics*) chez les acteurs présentant un niveau suffisant d'organisation, tandis que Earl (2003) lui attribue un effet « canalisant » (*channeling effect*).

La répression de la contestation par le droit a ceci de particulier qu'elle implique d'emblée la projection des acteurs en conflit dans un nouvel espace social. Le phénomène comprend deux moments distincts, renvoyant tour à tour aux mécanismes dont dépend l'entrée de la dynamique du conflit dans l'arène judiciaire et aux effets de ce nouvel environnement sur la dynamique du conflit. Sans leur être réduites, ces dimensions cadrent respectivement les variables dépendante et indépendante de notre étude.

17 Le même passage continue comme suit : « In one form or another, repression is a predictable response to contention, with relatively predictable effects – generally stiffening resistance on the part of threatened communities, encouraging evasion of surveillance and shifts of tactics by well organized actors, and discouraging mobilization or action by other parties. Repression may be selective, in which case it isolates more militant groups and closes off to them prescribed or tolerated means of contention. Or it can be generalized, in which case it throws moderates into the arms of the extremists. » (McAdam, Tarrow et Tilly 2001 : 69)

Le présent chapitre se décline en deux temps. Nous chercherons d'abord à effectuer une mise en contexte de la répression judiciaire telle qu'elle s'est appliquée aux mouvements anti-autoritaire et étudiant québécois au cours de la période étudiée. En mobilisant une banque de données compilée par la Ligue des droits et libertés en marge de la publication du rapport *Manifestations et répression* (2015), nous brosserons par la suite un portrait chiffré des arrestations survenues dans le cadre d'actions politiques de 2011 à 2015.

2.1 Quelques repères contextuels

2.1.1 Les mouvements anti-autoritaire et étudiant : des trajectoires entremêlées

Au tournant des années 2000, une part significative de la société civile québécoise est au diapason de la vague altermondialiste (Dufour 2013 : 185-224). Tenues en avril 2001, les manifestations d'opposition au Sommet des Amériques de Québec en en constituent le point culminant. Cette période d'effervescence contestataire contribue à irriguer les mouvements anti-autoritaire et étudiant, qui partagent des trajectoires entremêlées.

S'il a des racines profondes (Theurillart-Cloutier 2017), le mouvement étudiant québécois amorce une importante recomposition au début de la dernière décennie. L'année 2001 est ainsi marquée par la désaffiliation de l'AGEsshalc-UQÀM de la FEUQ, et par la fondation de l'Association pour une solidarité syndicale étudiante

(ASSÉ)¹⁸. À la différence de la FEUQ et de la FECQ qui tablaient sur une stratégie de concertation, l'ASSÉ s'engage dans la mise en œuvre de stratégies confrontationnelles, recourant de façon routinière aux manifestations et aux actions de perturbation. Cette frange du mouvement étudiant gagnée à un syndicalisme de combat, suivant l'expression consacrée par Jean-Marc Piotte (1998), est particulièrement visible à l'occasion de quatre campagnes nationales de grèves, traduisant toutes une opposition au projet politique néolibéral. En 2005, la grève des « 103 millions » fut menée en vue de préserver le programme de l'Aide financière aux études. En 2007 et en 2012, des campagnes de mobilisations sont menées en réaction à la décision du gouvernement du Québec d'augmenter les frais de scolarité, fournissant l'occasion de mettre de l'avant un principe de gratuité scolaire. En 2015, une campagne de grève est conduite en opposition aux politiques budgétaires et environnementales du gouvernement du Québec, le tout sur fond de négociations entre le gouvernement et les employé.e.s du secteur public. La majorité de ces conflits – 2005, 2007 et 2012 – sont motivés par la préservation des conditions matérielles des étudiantes et des étudiants du Québec. Tous donnent lieu à l'articulation d'un discours critique du projet politique néolibéral. À la différence des conflits précédents, la grève du printemps 2015 est lancée sous l'impulsion de la faction anti-autoritaire, ou libertaire, du mouvement étudiant, particulièrement active dans les institutions d'enseignement de l'île de Montréal.

Comme pour le mouvement étudiant québécois, la vague altermondialiste a vu la consolidation d'une communauté de mouvement social vouée à l'expression de

18 Cette autonomisation de la gauche du mouvement étudiant québécois peut être lue comme un rejet d'une stratégie de concertation poursuivie par la FEUQ auprès du gouvernement du Québec, favorisée par l'existence de liens étroits entre la fédération étudiante et le Parti Québécois alors au pouvoir. Si elle a connu son apogée en 1994-1995, tandis que le débat politique québécois était absorbé par la question référendaire, l'approche concertationniste a amorcé un déclin coïncidant avec la grève des cégeps de 1996 et aux oppositions diffuses suscitées par la politique du « déficit zéro » de l'ère Bouchard.

sensibilités politiques radicales. Le Sommet de Québec a motivé la fondation de la Convergence des luttes anticapitalistes (CLAC), toujours active à ce jour dans l'espace militant québécois (Sarrasin 2014). Cette organisation est créée en vue d'assurer la convergence d'organisations anti-autoritaires¹⁹ montréalaises. Ainsi que le relèvent Sarrasin et *al.* (2012), ce mouvement se caractérise par son engagement à l'encontre de différents systèmes d'oppression : le capitalisme, le racisme et le colonialisme, l'hétérosexisme, le patriarcat ou encore la répression étatique. Aux différents moments d'investissement de l'espace public – qu'ils soient ponctuels (ex : Québec 2001, Toronto 2010) ou routiniers (ex : manifestations du 15 mars, du 1^{er} mai) – se superpose un travail de construction de projets alternatifs mettant de l'avant des principes d'auto-détermination et d'auto-organisation (Sarrasin et *al.* 2012 : 157). Suivant Williams et Lee (2008), Montréal constitue d'ailleurs le septième bastion anti-autoritaire en importance dans le monde occidental, le deuxième en importance en Amérique du nord après New-York (Sarrasin 2014 : 33-34).

Ainsi que le relève Rémi Bellemare-Caron (2013 : 95-96), les mouvements anti-autoritaires et étudiants entretiennent des liens organiques, favorisés par l'adoption de modes d'organisation similaires, axés sur l'horizontalité et le nivellement des structures hiérarchiques; par les transferts de ressources fréquents des associations étudiantes vers différentes organisations anti-autoritaires, favorisés par le cadre structurel du milieu associatif étudiant; par le climat intellectuel particulier des institutions d'enseignement, propice au rayonnement d'une pensée critique; par une communauté de revendications; aussi, par le recours routinier aux manifestations et

19 La préférence ici affirmée pour le qualificatif « anti-autoritaire », au détriment des qualificatifs « anarchiste » ou « libertaire », n'a rien d'inusité dans la littérature consacrée à ces mouvements. Ayant réalisé 125 entrevues avec des militant.e.s de la scène anti-autoritaire québécoise, les chercheuses du CRAC ont relevé que cette préférence était souvent affirmée par les militant.e.s elles- et eux-mêmes, invoquant des raisons diverses : « notons entre autres le refus des étiquettes, le refus du dogmatisme associé à une idéologie précise, le désir de rompre avec la connotation négative souvent associée à l'anarchisme, etc. » (Sarrasin et *al.* 2012 : 143).

aux actions de perturbation en vue de donner corps à ces revendications²⁰. Ainsi que nous entendons le montrer, la répression des mouvements anti-autoritaires et étudiants a également entraîné la multiplication de liens de coopération entre actrices, acteurs et organisations de chacun de ces pôles militants.

2.1.2 2010-2012 : une période d'innovation répressive

La période 2010-2012 a vu une intensification de la répression des mouvements anti-autoritaire et étudiant. La répression survenue dans la foulée des manifestations d'opposition au sommet du G20, l'arrestation de militant.e.s par le Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes, une escouade spéciale rattachée à la division du crime organisé du Service de police de la Ville de Montréal, et la neutralisation des manifestations au moyen de tactiques d'encerclement ont contribué à redéfinir l'expérience militante.

Événement d'envergure internationale, le Sommet du G20 tenu à Toronto en juin 2010 avait attiré plusieurs militant.e.s du Québec. Plus de 1 105 personnes ont notamment été arrêté.e.s lors de de l'événement. De ce nombre, 827 sont relâchées sans accusation, tandis que 95% des personnes accusées verront finalement abandonnées les charges déposées contre elles (Dupuis-Déri 2013a : 164-65, Dupuis-Déri 2013b).

20 Pour Sarrasin et *al.* (2012 : 158), cette communauté de revendications et de moyens d'action constituent une manifestation probante de la prégnance d'un mouvement anti-autoritaire dans l'espace québécois : « Bien que le mouvement étudiant soit animé d'une variété de perspectives politiques qui ne pourraient être réduites à une seule référence idéologique, l'analyse politique anticapitaliste, le respect d'une diversité de tactiques et le recours aux mécanismes de la démocratie directe qui sont des éléments notables de la lutte actuelle témoignent de la prégnance de cette perspective anarchiste contemporaine sur la scène sociale québécoise. »

Au Québec, l'été 2011 marque l'entrée en scène du Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes, l'Escouade GAMMA (Legault 2015 : 7-11)²¹. Le Service de police de la ville de Montréal (SPVM) procède alors à l'arrestation ciblée de militant.e.s gravitant respectivement autour du Parti communiste révolutionnaire et de l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ)²². Ces deux vagues d'arrestations traduisent l'assimilation des mouvements étudiant et anti-autoritaire à une menace commune par les forces de l'ordre, ainsi qu'en font foi certains documents internes du SPVM obtenus par le biais de demandes d'accès à l'information²³. Dans un rapport daté du 6 avril 2010, on lit par exemple que

certains mouvements [anarchistes] entretiennent des liens avec des associations du Cégep du Vieux-Montréal et de l'UQÀM. D'ailleurs, la population étudiante représente un bassin de recrutement pour ces groupes.

Ces documents rappellent des propos déjà tenus en novembre 2010 par l'inspecteur-chef du SPVM Robert Chartrand, lors d'un témoignage rendu devant le comité sénatorial spécial sur l'antiterrorisme :

Il semble qu'un groupuscule d'anarchistes se colle directement au milieu étudiant, ce qui permet de trouver une forme de financement et de recruter des sympathisants. Ces activités sont menées principalement dans les milieux étudiants reliés à la politique. Les étudiants en sciences politiques et en sciences sociales sont

-
- 21 Ainsi que l'écrit Pascal-Dominique Legault, doctorant en sociologie à l'université Laval : « Les premières révélations de l'existence du projet GAMMA sont issues d'entrevues accordées à deux médias, en juin 2011, par M. Jacques Robinette, alors chef du Service des enquêtes spécialisées du SPVM. Il souligne que GAMMA a été mis sur pied plus d'un an auparavant, au sein de la Division du crime organisé, afin de mieux analyser les groupes marginaux et anticapitalistes, de coordonner sa lutte contre ceux-ci, ainsi que de mieux soutenir ses patrouilleurs et policiers de première ligne. M. Robinette énonce à l'époque que "[...] peu importe la manifestation, peu importe le rassemblement, il faut être présents et avoir le radar bien ouvert pour déceler la présence de mouvements anarchistes." » (Legault 2015 : 7-8)
- 22 Mentionnons au passage que ces arrestations ont été un facteur significatif dans la création du comité légal de l'ASSÉ, appelé à jouer un rôle de premier plan dans le soutien accordé aux personnes judiciairisées tout au long de la période étudiée (Bourbeau et *al.* 2013; Bourbeau 2016).
- 23 Des documents destinés à l'usage interne du SPVM furent obtenus par le chercheur Pascal-Dominique Legault, doctorant en sociologie à l'Université Laval, par l'entremise d'une demande d'accès à l'information.

particulièrement visés par ces groupes. [...] Il faut tout d'abord localiser ces gens [les anarchistes]. Cette tâche est difficile étant donné qu'il s'agit de personnes marginales au sein de plusieurs groupuscules auxquels nous n'avons pas accès. La première porte d'entrée est celle des mouvements étudiants.²⁴

Identifiant les milieux étudiants comme un espace de recrutement et de financement du mouvement anti-autoritaire, le SPVM évoque le besoin d'en accroître la surveillance à des fins de prévention.

Les mouvements anti-autoritaire et étudiant seront exposés aux mêmes stratégies de maintien de l'ordre dans le cadre de manifestations tenues à Montréal. Une arrestation de masse orchestrée à l'occasion de la manifestation du Collectif opposé à la brutalité policière (COBP) du 15 mars 2011 a ainsi vu la première invocation de l'article 500.1 du Code de la sécurité routière (CSR). Tandis que la mouture alors en vigueur du Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics et sur l'utilisation du domaine public (dit « Règlement P6 ») prévoyait l'octroi d'amendes de 100\$ (146\$ avec les frais), cet article du CSR entraînait la remise d'amendes de 500\$ (636\$ avec les frais). Le Règlement municipal P6 verra cependant ces amendes majorées au même seuil en date du 18 mai 2012, au plus fort de la mobilisation étudiante²⁵. Des milliers de contraventions ont par la suite été remises en

24 Sénat du Canada, Délibérations du comité sénatorial spécial sur l'anti-terrorisme, Fascicule 8, Sixième réunion concernant : « L'étude sur les questions relatives à l'antiterrorisme », 15-11-10, en ligne : http://www.parl.gc.ca/Content/SEN/Committee/403/anti/08eva-f.htm?comm_id=597&Language=F&Parl=40&Ses=3 > (consulté le 14-07-16)

25 Originellement convoquée au mois de juin 2012, la séance du Conseil municipal de Montréal au cours de laquelle fut amendé le règlement P6 fut devancée au 18 mai, jour de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec de la *Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements d'enseignement de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent*. Cette disposition exceptionnelle prévoyait des sanctions sévères pour quiconque entraverait les activités d'un établissement d'enseignement ou participerait à une manifestation dont la tenue n'aurait pas été pré-approuvée par une autorité compétente. À Montréal, l'adoption coup sur coup de la loi spéciale et de l'amendement au Règlement P6 sera suivie d'une importante vague d'arrestations de masse : du 19 au 24 mai, 956 personnes seront arrêtées et mises à l'amende en vertu du règlement P6 à l'occasion de quatre encerclements.

vertu de ce règlement amendé, rapidement érigé en symbole de la répression des manifestations²⁶.

2.1.3 2015 : une « lune de miel » judiciaire

Si la période 2010-2012 marque une intensification de la répression, l'année 2015 voit au contraire le retrait de milliers de contraventions et avec elle la dé-judiciarisation de nombre de militant.e.s. En date du 9 février 2015, un jugement invalidant trois constats d'infraction remis en vertu de l'article 2.1 du règlement municipal P6 précipite le retrait de milliers de constats remis en vertu du même article réglementaire²⁷. Fait notable, les manifestant.e.s mis.e.s en cause dans ce dossier se représentent sans avocat.e.s. Le 12 novembre de la même année, un juge de seconde instance déclare l'inconstitutionnalité de l'article 500.1 du Code de la sécurité routière, provoquant le retrait de centaines de contraventions émises en vertu du même règlement²⁸. En juin 2016, la juge Masse de la Cour supérieure du Québec prononce l'inconstitutionnalité des dispositions du règlement P6 de la ville de Montréal proscrivant le port du masque en contexte de manifestation²⁹.

26 En 2013 et 2014, le règlement P6 deviendra lui-même l'objet de campagnes d'opposition, menant à la tenue de manifestations, de rassemblements et d'interventions à l'occasion de la période de questions citoyenne du Conseil municipal de Montréal. Il fera également l'objet d'une contestation constitutionnelle, toujours en procédure auprès de la Cour d'appel du Québec au moment de l'écriture de ces lignes.

27 Montréal (ville de) c. Thibeault-Jolin 2015 QCCMM 14

28 Garbeau c. Montréal (ville de) 2015 QCCS 5246

29 Porté en Cour d'appel, le même jugement confirme cependant l'obligation de divulguer l'itinéraire d'une manifestation aux autorités compétentes, exception faite des manifestations spontanées. Villeneuve c. Montréal (ville de) 2016 QCCS 2888

Si l'absence de mouvement contestataire d'envergure nous garde de toute conclusion hâtive, certaines innovations tactiques donnent à penser que le Service de police a temporairement renoncé à faire un usage routinier des arrestations de masse dans le cadre de manifestations. En témoigne, d'une part, l'intervention policière particulièrement violente de la soirée du 18 décembre 2015, où l'on rapporte que de nombreux agents infiltrateurs arborant des tenues de type « black-bloc » s'en sont directement pris à certain.e.s manifestant.e.s. En atteste également une inhabituelle tolérance des manifestations d'opposition à la brutalité policière des 15 mars 2016 et 2017, qui ont pu prendre la rue sans encombre tout en maintenant une attitude de défiance à l'endroit des autorités. Il s'agit des premières manifestations du 15 mars à ne donner lieu à aucune arrestation en 13 ans. Le dernier cas de figure semblable remonte à 2003. Ces événements donnent à croire que les milieux militants montréalais ont connu une « lune de miel judiciaire », suivant l'expression de l'avocate Andrée Bourbeau, laissant croire que « l'énergie, le temps et les fonds » investis sur le front juridique auraient porté leurs fruits (Bourbeau 2016 : 109).

2.2 La judiciarisation : portrait chiffré

Au courant des dernières années, différentes organisations militantes – le Collectif opposé à la brutalité policière (COBP), l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ), la Ligue des droits et libertés (LDL) ou encore l'Association des juristes progressistes (AJP) – ont contribué à documenter la judiciarisation des mobilisations dans l'espace québécois (Dupuis-Déri 2013; LDL, AJP et ASSÉ 2013;

LDL 2015). Porte d'entrée idéale sur la judiciarisation des mobilisations, l'examen des données compilées permettra de situer cette dernière dans l'espace et dans le temps.

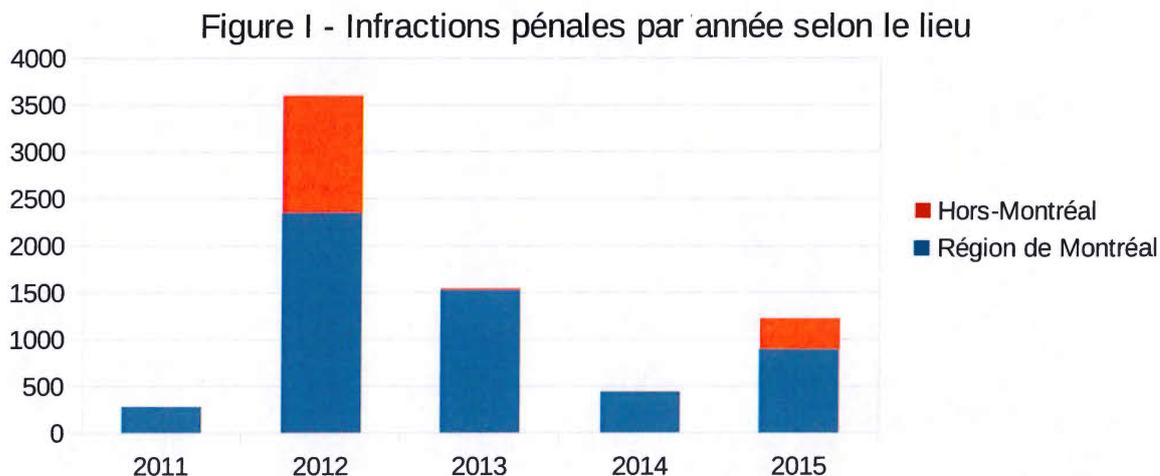
De 2011 à 2015, 7 085 infractions pénales sont enregistrées dans le cadre d'action contestataires à l'échelle du Québec. Suivant des données produites par la Ligue des droits et libertés³⁰, les corps policiers distribuent alors 5 890 constats réglementaires en vertu du Code de la sécurité routière ainsi que de divers règlements municipaux, procèdent à 887 arrestations ou mises en détention provisoires en vertu du Code criminel³¹, de même qu'à 308 autres arrestations ou interpellations dont le motif demeure non-identifié. L'écrasante majorité de ces arrestations surviennent dans le cadre de manifestations.

En procédant du général vers le particulier, notons d'abord que la distribution d'infractions pénales en marge d'actions politiques est inconstante au courant de la période 2011-2015. Avec 281 infractions, l'année 2011 compte pour 4,0% du total des infractions répertoriées. Regroupant un peu plus de la moitié (3 602 – 50,8%) des infractions répertoriées, le poids énorme des mobilisations de l'année 2012 saute aux yeux. Il est possible de parler d'un prolongement de ces dernières en 2013, deuxième année la plus pesante avec 1 544 infractions répertoriées (21,8%). L'année 2014 fait office de creux de vague avec ses 439 infractions (6,2%). Marquée par une vague de mobilisations étudiantes sur fond de renégociation des conventions collectives des

30 Nous tenons à adresser nos remerciements à madame Nicole Filion de la Ligue des droits et libertés pour avoir accepté de nous communiquer ces données, de même qu'à Ann-Dominique Morin, juriste, chercheuse et militante, qui a généreusement partagé le décompte qu'elle a tenu des infractions judiciaires survenues en contexte de judiciarisation au courant de l'année 2015. À noter que certaines des données pour cette dernière année sont le fait de notre propre ajout.

31 De ce nombre, 214 auraient été temporairement détenues à fin d'enquête par les corps de police : 180 au courant de l'année 2012 et 34 au courant de l'année 2013.

travailleuses et travailleurs de la fonction publique, l'année 2015 connaît une nouvelle vague répressive avec 1 219 infractions répertoriées (17,2%).



L'ajout d'un axe spatial révèle un fossé évident entre la région de Montréal (incluant Longueuil) et le reste du Québec. D'abord de par le poids colossal de la métropole, où sont survenues 5 478 (77,3%) des infractions répertoriées. Ensuite en ce qui a trait à la distinction très nette des deux courbes de progression : celle du reste du Québec apparaît ainsi nulle, sinon insignifiante pour les années 2011, 2013 et 2014, ne montrant une judiciarisation significative qu'en 2012 et en 2015 alors qu'étaient lancées des vagues de mobilisations étudiantes sous l'égide de la CLASSE³² et du mouvement Printemps 2015. Hors de Montréal, la judiciarisation de la contestation

32 Suivant l'encyclopédie Wikipédia : « La Coalition large de l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (CLASSE) était une coalition temporaire créée autour de l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ) afin de lutter contre la hausse des frais de scolarité et de coordonner la grève étudiante québécoise de 2012. Le but de cette coalition était donc d'ouvrir temporairement les structures de l'ASSÉ à des associations étudiantes non membres afin de construire un mouvement large et combatif. » Coalition large de l'association pour une solidarité syndicale étudiante, en ligne : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Coalition_large_de_l'Association_pour_une_solidarit%C3%A9_syndicale_%C3%A9tudiante> (consulté le 05-05-17).

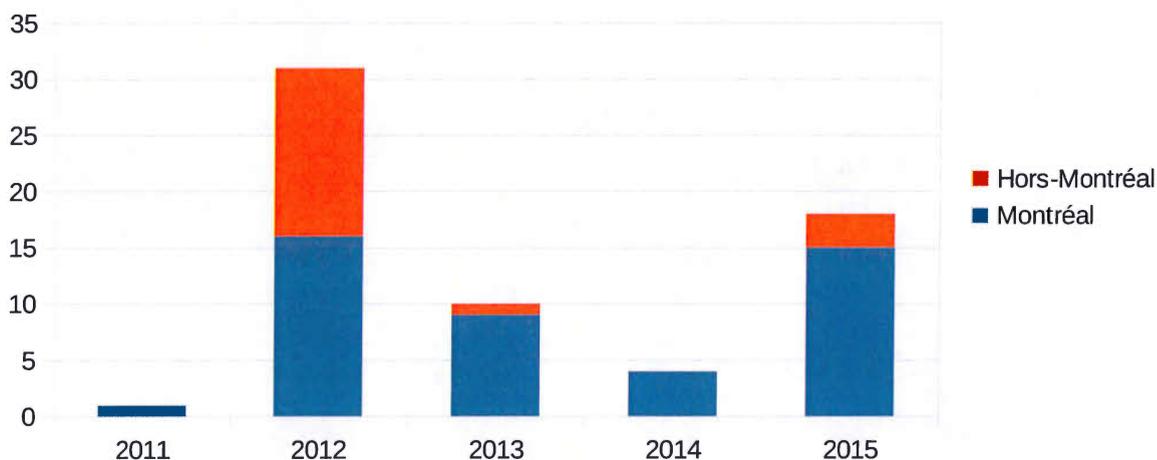
revêt donc un caractère épisodique. En comparaison, la judiciarisation de la contestation présente une relative continuité dans la métropole québécoise, où elle ne tombe jamais au point mort : 281 infractions y ont été répertoriées en 2011; 2 343 en 2012; 1 524 en 2013; 439 en 2014 et 891 en 2015 (Figure I).

Parmi les tactiques utilisées par les forces du maintien de l'ordre afin de pénaliser l'action politique, une retient particulièrement l'attention : l'arrestation massive par encerclement³³. Pas moins de 64 manœuvres d'encerclement sont répertoriées au courant de la période étudiée : 61 en vertu de règlements municipaux ou du Code de la sécurité routière, et trois en vertu de dispositions du Code criminel. Ces encerclements ont occasionné 78 arrestations en vertu du Code criminel, de même que l'émission de 5 697 constats d'infraction réglementaires, soit 80,4% du total des infractions pénales répertoriées. Sans être foncièrement nouvelle³⁴, cette tactique de gestion de foule a donné leur tonalité caractéristique aux manifestations québécoises au courant de la période étudiée.

33 En vue d'éviter toute confusion, précifions que notre définition d'« arrestations massives par encerclement », ou « arrestation de masse », n'inclut que les cas où l'arrestation de groupes de personnes dans le cadre de manifestations de rues a donné lieu à la remise de constats d'infraction en vertu du Code de la sécurité routière ou de règlements municipaux. Ces données excluent donc l'ensemble des groupes ayant été arrêtés et mis en accusation en vertu du Code criminel.

34 À Montréal, les arrestations par encerclement ont été largement utilisées par les forces de l'ordre pour réprimer les manifestations de tendance anti-autoritaire à la fin des années 1990 et au début des années 2000. Le recours à cette tactique présentait alors une différence majeure : au lieu de se voir remettre un constat réglementaire, les manifestant.e.s ainsi appréhendé.e.s étaient accusé.e.s en vertu des dispositions du Code criminel sur l'attroupement illégal (voir Popovic 2008, 2013). Plus généralement, la mobilisation de telles tactiques de gestion de foule paraît s'inscrire dans une stratégie visant la neutralisation des manifestations jugées radicales, notamment mobilisée par les corps policiers des grandes villes d'Europe et d'Amérique du nord en marge de sommets économiques internationaux (Fillieule 2013; Wood 2015).

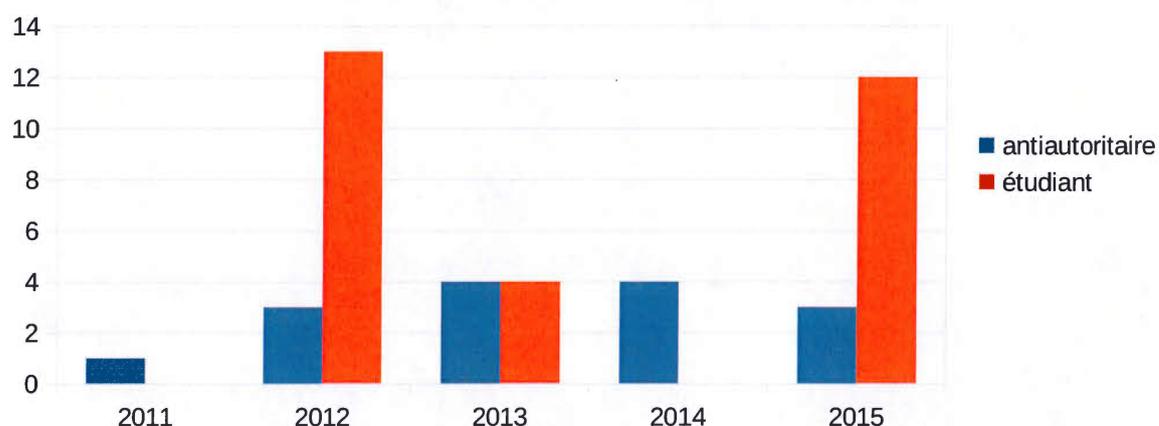
Figure II - Encerclements par année selon le lieu



Les arrestations par encerclement se déclinent par vagues. À ce chapitre, Montréal connaît une continuité inconnue des autres régions du Québec. Dans la métropole, 4 566 constats d'infraction ont ainsi été émis dans le cadre d'encerclements de 2011 à 2015 (79,1%). Ailleurs au Québec, c'est 1 209 infractions qui ont été répertoriées (20,9%). Quinze des dix-neuf encerclements mis en œuvre en dehors de la métropole (78,9%) l'ont été au courant de la vague de mobilisation du Printemps Érablé, de mars à juin. Aucun n'a lieu en 2011 et en 2014, un seul au courant de l'année 2013 – à l'occasion d'une manifestation d'opposition aux politiques d'austérité du gouvernement provincial, à Alma – tandis que trois autres ont eu lieu dans les jours qui ont suivi le lancement de la campagne du mouvement Printemps 2015, fin mars, respectivement à Sherbrooke et Québec. À Montréal, les épisodes contestataires de 2012 et de 2015 voient le plus clair des 45 arrestations de masse mises en œuvre dans la métropole : 16 encerclements (35,6% du total montréalais) sont répertoriés en 2012, contre 15 (33,3% du total montréalais) en 2015. Toujours habitée par les échos de la grève de 2012, l'année 2013 connaît pour sa part neuf encerclements (20,0% du

total montréalais). Beaucoup plus calmes, les années 2011 et 2014 ne comptent chacune qu'un seul encerclement (Figure II).

Figure III - Encerclements à Montréal selon l'année et selon le type de groupe ayant appelé la manifestation

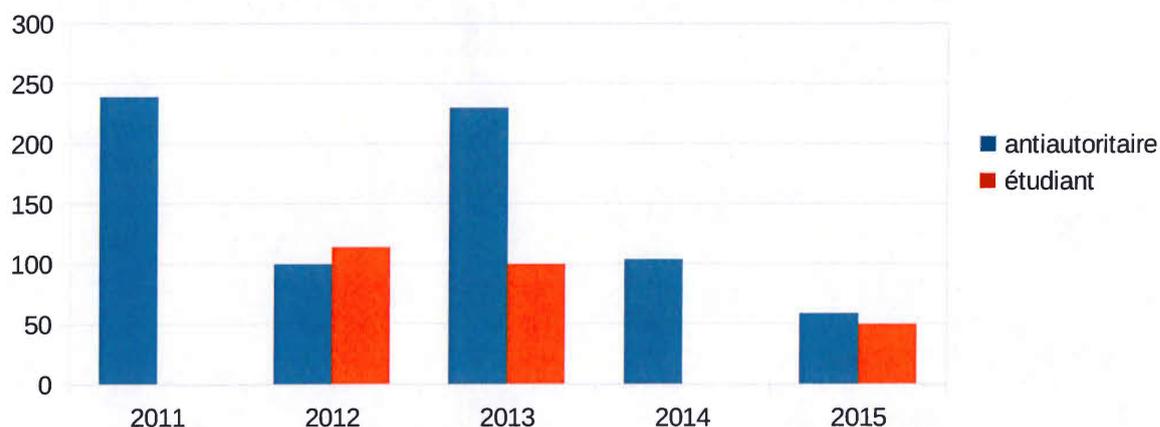


Hors de Montréal, la mise en œuvre de manœuvres d'encerclement est uniquement intervenue à l'occasion de mobilisations étudiantes. La donne est différente dans la métropole, animée par une communauté anti-autoritaire dont la propension à la mobilisation n'est pas assimilable à celle du mouvement étudiant. Alors que 29 encerclements sur 45 (64,4%) y sont intervenus dans le cadre de manifestations étudiantes, quinze d'entre eux (33,3%) sont mis en œuvre lors de manifestations appelées par la Convergence des luttes anticapitalistes (CLAC) et le Collectif opposé à la brutalité policière (COBP), deux collectifs antiautoritaires³⁵ (Figure III). Une

35 À fin de clarté, précisons que nous référons ici aux manifestations « anti-autoritaires » comme à celles qui ont été appelées par le Collectif opposé à la brutalité policière (COBP) ou par la Convergence des luttes anticapitalistes (CLAC). Les manifestations « étudiantes » sont celles qui ont été appelées par des associations étudiantes, ou bien qui s'inscrivaient plus généralement dans des campagnes de mobilisations étudiantes, comme ce fut notamment le cas des manifestations nocturnes de 2012 et 2015. Nous sommes toutefois bien conscient des limites que comporte une telle distinction. Bien que nous n'ayons pas problématisé cette question spécifique, l'ensemble des

arrestation de masse intervient aussi lors d'une manifestation écologiste, tenue en 2013 en opposition à l'inversion de l'oléoduc Enbridge.

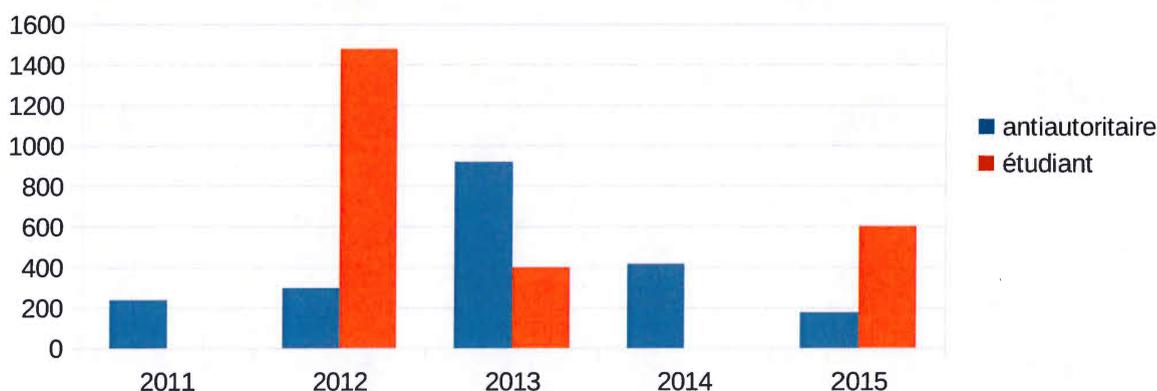
Figure IV - Population moyenne des encerclements à Montréal suivant le type de groupe ayant appelé la manifestation



Moins nombreuses, les arrestations de masse survenues dans le cadre de manifestations anti-autoritaires ont toutefois été significativement plus populeuses (μ 137) que celles intervenues dans le cadre de manifestations étudiantes (μ 86) (Figure IV). Les 29 manœuvres d'encerclement survenues à Montréal dans le cadre de manifestations étudiantes n'ont ainsi donné lieu qu'à la remise de 2 483 constats d'infraction (54,4%), alors que les 15 sourcières intervenues dans le cadre de manifestations anti-autoritaires ont vu la remise de 2 054 constats d'infraction, 45,0% du total (Figure V).

données présentées dans le cadre de ce mémoire montrent que les mouvements anti-autoritaires et étudiants entretiennent des relations étroites sur le territoire montréalais.

Figure V - Infractions enregistrées à Montréal lors d'encerclements selon l'année et le type de groupe ayant appelé la manifestation



La distribution de constats d'infraction dans le cadre d'arrestations de masse présente également des courbes de progression dissemblables suivant le type de groupe ayant convoqué la manifestation. Inexistants en 2011, les encerclements ayant pris pour cible les manifestations étudiantes se multiplient au courant des mobilisations de 2012 (13 encerclements, 1 480 constats)³⁶, perdurent avec une intensité moindre en 2013 (4 encerclements, 401 constats) et cessent en 2014 avant de se multiplier à nouveau en réaction aux mobilisations du printemps 2015 (12 encerclements, 602 constats). Pour sa part, le mouvement antiautoritaire est déjà visé par une arrestation de masse en 2011, la toute première à être justifiée en vertu de l'article 500.1 du CSR (239 constats). Si l'année 2012 voit davantage d'arrestations de masse (3 encerclements, 299 constats), c'est plutôt l'année 2013 qui marque ici un point

³⁶ Spécifions que près des deux tiers de ces constats d'infraction ont été remis en l'espace d'à peine quatre jours, à l'occasion de cinq encerclements survenus du 19 au 23 mai. Ces constats ont été émis aux lendemains du 18 mai, jour de l'adoption d'une loi spéciale visant à mettre fin à la grève étudiante par l'Assemblée nationale du Québec. Le même jour, le Conseil municipal de Montréal amendait son règlement sur les manifestations, y ajoutant des dispositions particulières proscrivant le port du masque et faisant passer les amendes prévues pour une première infraction de 100\$ à 500\$.

tournant : 921 constats d'infraction sont remis dans la foulée de quatre encerclements survenus au courant des manifestations du 15 mars, du 5 avril et du 1^{er} mai³⁷. L'année 2014 présente autant d'encerclements, mais d'une taille significativement moins importante (4 encerclements, 281 constats) tandis que l'année 2015 n'en compte que trois, pour 178 infractions (Figure V).

Différents constats peuvent être tirés de ce portrait statistique. (1) De 2011 à 2015, la judiciarisation des manifestations correspond grossièrement au cycle des mobilisations étudiantes. (2) On note cependant un important fossé entre le reste du Québec et la métropole, la judiciarisation des manifestations présentant une relative continuité à Montréal alors qu'elle constitue uniquement une réaction aux campagnes de grève étudiantes ailleurs en province. Cet écart est attribuable au dynamisme de la communauté antiautoritaire de la métropole québécoise, qui fait défaut aux autres villes de la province (Sarrasin 2014). (3) En nous arrêtant aux dynamiques montréalaises, la judiciarisation des manifestations anti-autoritaires et étudiantes présente un contraste frappant. Si on croirait à première vue à un déclin de la judiciarisation après la fin de la grève étudiante de 2012 (figures I et II), un traitement différencié en fonction de l'appartenance politique des groupes révèle plutôt une intensification de la judiciarisation des manifestations appelées par des groupes antiautoritaires en 2013 comparativement à l'année précédente (figures IV et V).

Alors que septembre 2012 marque le retour de dizaines de milliers d'étudiant.e.s sur les bancs des cégeps et des universités, le printemps 2013 voit les premiers pas d'une campagne d'opposition au règlement P6 de la ville de Montréal. En date du 5 avril 2013, 279 personnes sont ainsi arrêté.e.s dans le cadre d'une manifestation

37 Deux encerclements sont survenus à l'occasion de la manifestation du 1^{er} mai 2013.

d'opposition au règlement P6... en vertu du même règlement!³⁸ ³⁹ Quoi qu'elle vise à contraindre et à inhiber l'action, la répression des mobilisations paraît susceptible d'en transformer la nature comme d'en susciter de nouvelles.

38 Les jours suivants verront la diffusion d'une déclaration endossée par 86 organisations anti-autoritaires ou d'extrême-gauche, associations étudiantes, groupes communautaires, syndicats et organisations de défense des droits. « Ce n'est pas à l'hôtel de ville que le P-6 sera défait, mais dans la rue! Nous ne nous soumettons pas au P-6! », CLAC, 24-04-13, en ligne: <https://www.clac-montreal.net/fr/contre_P-6> (consulté le 05-05-16).

39 La campagne entamée en 2013 se poursuit l'année suivante. Deux jours après l'édition 2014 de la manifestation du Collectif opposé à la brutalité policière, dont 281 participant.e.s ont été mis.e.s à l'amende en vertu du règlement P6, 122 intellectuel.le.s endossent une lettre exigeant la démission du chef de police de Montréal. Une manifestation est également tenue en marge d'une séance du Conseil municipal de Montréal au mois de juin de la même année. Ancelovici, Marcos et Francis Dupuis-Déri, « Nous exigeons la démission de Marc Parent et de Ian Lafrenière du SPVM », Le Devoir, 17-03-14, en ligne : <<http://www.ledevoir.com/societe/justice/402882/repressiondelamanifestationcontrelabrutalitepoliciere-nous-exigeons-la-demission-de-marc-parent-et-de-ian-lafreniere-du-spvm>> (consulté le 05-05-17).

CHAPITRE III

DES ORGANISATIONS DE SOUTIEN JURIDIQUE

Dans les régimes politiques libéraux, la violence légitime de l'État « ne peut se perpétuer que sous les dehors du droit » (Bourdieu 1997 : 150). Instance fondamentale de légitimation des pouvoirs institutionnels, l'efficacité symbolique du droit tient à son indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif, conséquence du processus de différenciation qui a jalonné le développement de l'État moderne en Occident, ainsi que l'a fameusement montré Max Weber. Et c'est justement cette différenciation du pouvoir institutionnel qui crée la possibilité de son retournement. Appelé à constituer un levier au service des dominés, le droit est d'autant plus susceptible d'atteindre le pouvoir de l'État qu'il en constitue le socle (Abel 1998 : 70). Cette possibilité constitue une contradiction fondamentale des régimes politiques libéraux en même temps qu'un trait caractéristique de leur légitimation.

Une prise de position efficace au sein du champ juridique suppose de se doter des outils nécessaires pour en surmonter les contraintes inhérentes : sa temporalité sans commune mesure avec celle d'un épisode contestataire, son haut degré de technicité, la position privilégiée qu'y occupent un corps d'expert.e.s professionnalisé.e.s de même que les contraintes financières prohibitives posées par les frais de cours et les honoraires d'avocat.e.s. En ce sens, le développement d'organisations de soutien juridique à Montréal dans la période 2010-2015 n'a rien de surprenant. Ainsi que l'a montré Charles Epp (1998), l'agrégation de ressources permise par le développement

organisationnel constitue une condition nécessaire d'une prise de position efficace au sein de l'arène judiciaire⁴⁰.

Dans le cadre de ce chapitre, nous nous donnons pour tâche de dégager les facteurs ayant présidé à l'émergence d'une dizaine d'organisations vouées à assurer le soutien de personnes judiciairisées au courant de la période étudiée. Posons d'emblée que l'émergence de nouvelles organisations dans le cadre d'un mouvement social ne saurait être assimilée au produit mécanique de contraintes environnementales. Rappelons, à cet effet, trois propositions émises par Elisabeth Clemens (1993 : 775) : (I) les modèles organisationnels adoptés sont le fruit de normes culturelles partagées par les acteurs engagés dans un même mouvement social; (II) les modèles organisationnels privilégiés ont un caractère partiellement contingent, dans la mesure où ils tablent sur des expériences préexistantes; (III) la forme organisationnelle privilégiée par un groupe dépendra du type de relations que ce dernier souhaite nouer avec des groupes ou des organisations existantes, notamment ceux et celles qui s'inscrivent dans un même mouvement.

En nous attelant à brosser ce portrait général, nous n'avons pas la prétention de rendre justice à l'immense travail accompli par les militant.e.s qui y ont été engagé.e.s. La diversité l'emporte ici sur l'exhaustivité, et nous nous excusons à l'avance des omissions qui pourraient faire grincer des dents celles et ceux sur qui nous avons la prétention d'écrire. Nous en assumons l'entière responsabilité.

40 Dans une étude largement commentée, Charles Epp a ainsi montré que le développement de telles organisations a constitué une condition nécessaire au succès de mobilisations juridiques tout au long du XX^e siècle : « [T]he process of legal mobilization – the process by which individuals make claims about their legal rights and pursue lawsuits to defend or develop those rights – is not in any simple way a direct response to opportunities provided by constitutional promises or judicial decisions, or to expectations arising from popular culture. Legal mobilization also depends on resources, and resources for rights litigation depend on a support structure of rights-advocacy lawyers, rights-advocacy organizations and sources of financing » (Epp 1998 : 18).

3.1 Le Collectif opposé à la brutalité policière (1997-...)

Les bases du Collectif opposé à la brutalité policière sont jetées en avril 1995 suite à l'arrestation d'un groupe de militant.e.s dans le cadre d'une contre-manifestation visant à dénoncer un rassemblement du groupe anti-choix Human Life International. À cette vague d'arrestations succède la constitution d'un groupe de défense, voué à soutenir les militant.e.s alors aux prises avec des démêlées judiciaires. Constatant l'existence de besoins dépassant le cadre de ce seul comité, des militant.e.s entreprirent de fonder un comité permanent voué à porter soutien et assistance aux victimes d'abus policiers (Popovic 2013 : 243-44).

Ayant connu un renouvellement de ses membres depuis sa fondation, le collectif n'a jamais cessé de fonctionner sur une base affinitaire, un mode organisationnel caractéristique du mouvement anti-autoritaire montréalais (Sarrasin et *al.* 2012). Le COBP est principalement connu pour sa manifestation annuelle d'opposition à la brutalité policière, appelée le 15 mars de chaque année depuis 1997. Au fil des années, la manifestation du 15 mars a investi différents lieux où sont survenues des bavures policières, opérant « un véritable travail de mémoire » (Ancelovici 2013 : 25). En plus de ces actions de visibilité, le groupe est engagé dans la compilation de témoignages d'abus policier; dans l'accompagnement de personnes victimes d'abus policiers à travers le processus de la déontologie policière; dans la production et diffusion de documentation concernant les droit des personnes face à la police, dont le plus fameux demeure sans doute le dépliant *Surprise! On a des droits?!*; dans la tenue d'ateliers de formation portant sur les droits face à la police; dans la vente de « marchandises » promotionnelles et l'organisation de soirées bénéfiques, de même que

dans l'organisation de la défense des personnes arrêté.e.s dans le cadre de ses manifestations.

Cible récurrente des corps policiers⁴¹, les manifestations du 15 mars ont donné cours à différents recours judiciaires intentés à l'encontre des autorités montréalaises⁴². L'arrestation de masse survenue le 15 mars 2011 marque d'ailleurs un point de rupture dans la stratégie de maintien de l'ordre du SPVM, alors que l'article 500.1 du Code de la sécurité routière est mobilisé pour la première fois en vue de mettre un terme à une manifestation⁴³. Ainsi que nous le verrons dans un chapitre subséquent, ce saut qualitatif dans la répression des manifestations a appelé un saut qualitatif dans l'organisation des militant.e.s judiciarisé.e.s. Elle donnera notamment lieu à un important travail de structuration des groupes d'arrêté.e.s de même qu'à la mise sur

41 On estime à 1 153 le nombre d'arrestations et d'interpellations survenues à l'occasion des manifestations du 15 mars tenues de 2011 à 2015. Considérant que la somme estimée des arrestations (566) et des interpellations (4 292) survenues à Montréal au courant de la même période s'élève à 4 858, c'est donc 23,7% d'entre elles, près d'une sur quatre, qui sont intervenues à l'occasion des seules manifestations du 15 mars. Pour un portrait exhaustif de la judiciarisation des manifestations du 15 mars, voir Dupuis-Déri (2013a).

42 Chacune des manifestations survenues de 2011 à 2015 a donné lieu au dépôt d'un recours collectif devant la *Cour supérieure du Québec*. Les éditions 2013 et 2015 de la même manifestation ont également donné lieu au dépôt de plaintes devant de la *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec* (CDPDJ). Intenté.e.s contre la ville de Montréal, l'ensemble de ces plaintes et de ces recours avancent que l'intervention du service de police municipal a porté atteinte aux droits constitutionnels des personnes présentes : à leur droit à la liberté d'expression et de rassemblement pacifique ainsi qu'à leur droit à bénéficier d'un traitement non-discriminatoire eut égard à leurs valeurs et à leurs convictions politiques, réelles ou présumées. Voir aussi : Teisceiera-Lessard, Philippe, « Manifestations à Montréal : Six recours collectifs contre la ville », *La Presse*, 12-10-13, en ligne : <<http://www.lapresse.ca/actualites/montreal/201310/12/01-4699135-manifestations-a-montreal-six-recours-collectifs-contre-la-ville.php>> (consultée le 28-09-16); Fortier, Marco, « Offensive contre la répression policière. Des militants portent plainte pour profilage politique et réclament une action collective », *Le Devoir*, 19-09-15, pp.A1, A8

43 Adopté par l'Assemblée nationale du Québec en 2000 en réaction aux blocus routiers mis en œuvre par les travailleurs de l'industrie du camionnage, cet article réglementaire donnait lieu à la distribution d'amendes de 500\$, cinq fois plus élevées que les amendes alors prévues par le règlement municipal sur les manifestations. Marcoux-Chabot, Moïse, « De la route à la rue : histoire politique d'un instrument de répression policière », [en ligne] : <<http://moisemarcouxchabot.com/de-la-route-a-la-rue-histoire-politique-dun-instrument-de-repression-policiere/>> (consulté le 31-08-16).

pied de la première requête contestant la constitutionnalité d'un article réglementaire mobilisé en vue de procéder à l'interpellation massive de personnes prenant part à une manifestation⁴⁴.

La formation d'un groupe de défense à la suite d'une arrestation de masse survenue en 1995 semble avoir été l'élément déclencheur ayant finalement mené à la fondation du Collectif opposé à la brutalité policière (Popovic 2013). La formation de tels groupes paraît être intervenue de façon routinière tout au long de l'histoire du collectif, qui était déjà la cible d'arrestations de masse au courant de la décennie 2000. Un tel constat situe la formation récente de plusieurs dizaines de groupes d'arrêté.e.s (voir chapitre 4) dans la continuité des mobilisations altermondialistes qui ont animé les rues de Montréal à la fin des années 1990 et au début des années 2000. En anticipant ici sur le prochain chapitre, soulignons que la diffusion de ce répertoire organisationnel n'a pas pour autant été synonyme de dispersion des activités du collectif dans la période plus récente. En ce qui a trait spécifiquement aux manifestations, le collectif paraît avant tout soutenir les personnes judiciarisées dans le cadre des manifestations qu'il a lui-même appelées, ainsi que le laisse entendre ce.tte répondant.e :

Ben, y'a quand même la notion du groupe, du collectif. Y'a du monde pour qui c'est important. Y'a la fierté d'appartenir à un groupe [...]. Normalement, on pourrait aider n'importe qui mais, ça se voit, y s'est installé un peu une sorte de philosophie. Pas de philosophie mais, les manifs organisées par la CLAC on envoie ça au comité légal de la CLAC. T'sais, le COBP, on référerait tout de suite à un autre plutôt que dealer avec cette personne-là. Chacun respectait son territoire, finalement, sa manif. [...] C'est rendu pratiquement une règle dans le milieu militant. T'as ta manif, tu t'en occupes des arrêtés. (militant.e #5)

44 Militant.e #5

Cette tendance à l'endogénéité des pratiques de soutien est d'ailleurs confirmée par un.e répondant.e issu.e des milieux étudiants⁴⁵. D'une part, ces pratiques de référencement attestent du caractère similaire d'activités menées par au moins trois organisations de soutien juridique : le COBP, le comité d'autodéfense juridique de la CLAC et le comité légal de l'ASSÉ. Elle atteste de même de leur conscience mutuelle réciproque, laissant entrevoir l'émergence d'une véritable économie du soutien juridique dans le courant de la période étudiée.

3.2 Le comité d'autodéfense juridique de la CLAC (2010-...)

Comme pour le Collectif opposé à la brutalité policière, les activités de soutien juridique menées à la Convergence des luttes anticapitalistes (CLAC) ont une histoire qui remonte aux mobilisations altermondialistes de la décennie 2000. Du 20 au 22 avril 2001, la ville de Québec était l'hôte du Sommet des Amériques, réunissant les chefs des gouvernements de l'ensemble des États du continent, à l'exception de Cuba. Marquant une nouvelle étape dans la négociation des accords de la ZLÉA, le Sommet de Québec a donné lieu à une mobilisation de groupes autonomes, d'associations étudiantes et de syndicats en plus d'attirer des participant.e.s de tout le continent (Dufour 2013 : 185-22). C'est en prévision des mobilisations d'avril 2001 qu'est fondée la CLAC, un regroupement de collectifs anti-autoritaires montréalais unis dans l'articulation d'une critique radicale des accords de libre échange, du projet politique néolibéral et, plus fondamentalement, du système capitaliste. Entrée en dormance en 2006, la CLAC réémerge en 2010, cette fois en prévision des Sommets

45 « les 15 mars c'est historiquement le COBP qui s'occupe de la défense des militant.e.s. Le 15 mars 2012 c'est pas le comité légal [de l'ASSÉ]. Le comité légal a offert un peu de back-up, a envoyé les listes de noms des gens aux bonnes personnes. Mais, oui, la même chose pour le 1^{er} mai par exemple avec la CLAC. » (étudiant.e en droit #2)

du G8 et du G20 respectivement tenus dans les villes ontariennes de Huntsville et de Toronto (Sarrasin 2014)⁴⁶.

Plus de 400 personnes sont arrêté.e.s en marge du sommet de Québec, et plus de 1 100 en marge de celui de Toronto⁴⁷. Une répression appréhendée du côté des manifestant.e.s, alors que des avocat.e.s sympathiques à la cause militante sont mobilisées en prévision de chacune de ces rencontres internationales. En 2001 comme en 2010, des comités sont formés en vue de soutenir les personnes arrêté.e.s en marge des sommets. En 2001, un groupe d'avocat.e.s de la région de Montréal se déplace même à Québec en prévision de la tenue des manifestations d'opposition à la ZLÉA, non sans créer certains remous au sein de la communauté juridique locale⁴⁸. Le volet de soutien juridique est alors essentiellement assuré par des avocat.e.s et des étudiant.e.s en droit⁴⁹. Si les arrestations de Québec sont l'occasion de la tenue d'une campagne de dénonciation médiatique, le financement des procès en défense fait cependant défaut, conséquence du décalage des temporalités judiciaire et militante⁵⁰.

46 Suivant la politologue Rachel Sarrasin, la filiation revendiquée des mobilisations de 2001 et de 2010 atteste de la prégnance de la « perspective anarchiste dans la province et de la pérennité du mouvement social qu'elle anime » (Sarrasin 2014 : 23).

47 Suivant Francis Dupuis-Déri, 113 personnes furent relâchées sur le lieu de leur interpellation; 714 furent accusées, détenues puis relâché.e.s sans accusations; 15 furent accusées, détenues puis relâché.e.s sur promesse de comparaître; 263 furent accusées, détenues et ont dû attendre de comparaître pour voir fixées leurs conditions de remise en liberté. D'autres arrestations surviendront après le Sommet, portant le bilan des arrestations à 1 118 selon la police, et à 1 140 selon le Bureau indépendant de surveillance de la police. Fait remarquable, 95% des personnes finalement accusées verront abandonnées les charges retenues contre elles (Dupuis-Déri 2013 : 164-65).

48 Avocat.e #1

49 « [Y]avait un comité de défense juridique qui existait avant le sommet, t'sais, pour se préparer. C'était surtout, le monde qui s'est impliqué dedans, y'avait beaucoup des étudiants en droit. P't'être même des avocats, mais j'pense qu'y ont embarqué plus après les arrestations. C'est plus ce monde là qui se sont occupé de la défense comme telle des gens sur une couple d'années que ça a duré toute les procès. » (militant.e #4)

50 « J'sais que le Sommet des Amériques le, le comité d'auto-défense. Les avocats pis étudiants en droit, mettons, qui avaient comme pris la défense du monde, qui était un peu le comité légal qui avait duré le plus longtemps. Ben j'sais que la CLAC on s'était mis à faire d'autre chose pis à plus s'occuper de ça. Ben j'sais que plusieurs années après on a entendu que ben les avocats avaient pas

Les arrestations de Toronto donneront lieu à des efforts de financement plus conséquents, notamment à travers la mise sur pied du *Fonds de défense légale des accusés du G20 du Québec*. À la suite de l'épisode de Toronto, un comité autonome chargé d'assurer le soutien des personnes judiciairisées perdure au sein de la CLAC. Désireux de partager une expérience acquise au contact de l'arène judiciaire, un noyau de militant.e.s décide de maintenir son engagement sur le front juridique après le retrait des accusations portées contre les manifestant.e.s du G20 :

[A]près que les arrêtés du G20 ça soit fini on a dit : « Qu'est-ce qu'on fait ? », t'sais. Pis pour les gens qui étaient dans le comité c'était important de partager. Moi j'connais pas ça beaucoup pour les tickets mais j'ai appris sur le tas avec les autres. On était toutes des personnes qui avaient eu de l'expérience en cour, faque on voulait partager ça. (militant.e #6)

Il faut dire que les actions de la CLAC tenues à Montréal sont loin d'avoir échappé à la judiciarisation. Depuis 2008, l'extrême-gauche montréalaise appelle à la tenue d'une manifestation à l'occasion de la journée internationale des travailleuses et travailleurs du 1^{er} mai. À l'instar de la manifestation annuelle du COBP, celle-ci a entraîné des interventions policières récurrentes de même que la remise de nombreux constats d'infraction. Les éditions 2012 à 2015 de la manifestation anticapitaliste du 1^{er} mai furent toutes le théâtre de manœuvres d'encerclement⁵¹.

été payés au complet pis tout ça. Faque j'pense que, t'sais, c'est ça y, j'pense à cause que les gens ont pas continué à s'impliquer, ben, le financement c'est une des choses qui a fait défaut. Parce que les avocats c'est pas là-dessus qu'y travaillent, c'est pour le soutien juridique. Faque t'sais, ça prend du monde qui travaille là-dessus, sinon l'argent arrive pas tout seul. » (militant.e #4)

51 De 2012 à 2015, six manifestations appelées par la CLAC ont donné lieu à la remise d'un nombre estimé de 1 065 constats d'infraction en vertu de règlements municipaux en plus de 65 arrestations ayant entraîné le dépôt d'accusations en vertu du code criminel. C'est dire que 23,3% des mises en accusation et des contraventions distribuées dans la région de Montréal au cours de la période étudiée l'ont été dans le cadre de manifestations appelées par la CLAC. Quatre de ces six manifestations ont donné lieu au dépôt de recours collectifs.

À compter de 2012, les rassemblements appelés par la Convergence ont donné lieu à l'émission de communiqués contenant des informations juridiques de base et référant à différentes ressources de soutien⁵². Ses militant.e.s ont également apporté un soutien actif à plusieurs groupes d'arrêté.e.s formés à la suite d'arrestations de masse (voir chapitre 4), en plus de s'engager dans des activités de formation à l'attention des étudiant.e.s judiciarisé.e.s (voir chapitre 5). À la suite de deux vagues d'arrestations ayant tour à tour pris pour cible des militant.e.s de l'extrême-gauche montréalaise et du mouvement étudiant à l'été 2011, les militant.e.s du comité d'auto-défense de la CLAC coopéreront également avec un groupe d'étudiant.e.s en droit désireuses et désireux de mettre sur pied une structure autonome de soutien juridique au sein du mouvement étudiant. Cette coopération donnera lieu à la mise sur pied du comité légal de l'ASSÉ.

À l'évidence, la mise sur pied d'un comité d'autodéfense juridique en prévision des manifestations du G20 a été informée par les expériences passées de la CLAC, qui avait eu recours à une forme organisationnelle semblable dans le cadre des mobilisations d'opposition à la ZLÉA neuf ans plus tôt. Le comité formé en 2010 a aussi été l'occasion de mettre à profit des dispositions acquises par certain.e.s militant.e.s d'extrême-gauche au fil d'expériences passées, suite à répression de manifestations altermondialistes ou d'opposition à la brutalité policière (militant.e

52 CLAC, « MESSAGE AUX ARRÊTÉ(E)S DU 1ER MAI », mai 2011, en ligne: <<http://www.clac-montreal.net/fr/node/264>>; CLAC, « INFORMATION JURIDIQUE POUR MANIFESTANTE.S À MONTRÉAL (6-10 juin 2012) », juin 2012, en ligne: <<http://www.clac-montreal.net/fr/infojuridiqueGP>>; CLAC, « Avez-vous reçu un ticket à la manif anti-P6 du 5 avril? », avril 2013, en ligne: <<http://www.clac-montreal.net/fr/node/382>>; CLAC, « Si vous avez été arrêtéE ou avez reçu une contravention à cause du règlement P6, lors d'une manifestation de la CLAC, le 5 avril ou le 1^{er} mai 2013... », mai 2013, en ligne: <<http://www.clac-montreal.net/fr/defense-1-mai-2013>>; CLAC, « RAPPEL : Comment est-ce que je dois contester mon ticket? », mai 2014, en ligne: <<http://www.clac-montreal.net/fr/node/474>>; CLAC, « Arrestations lors du 1er mai anticapitaliste », mai 2015, en ligne: <<http://www.clac-montreal.net/fr/node/564>>; CLAC, « Soutien juridique pour le 1^{er} mai 2016 », mai 2016, en ligne: <<http://www.clac-montreal.net/fr/node/610>> (pages consultées le 16-09-16).

#4). À la différence du temps fort de 2001, la mobilisation de 2010 a rapidement été suivie d'un nouveau cycle contestataire dont le printemps érable a sans contredit constitué l'épisode le plus intense. Ce climat de forte mobilisation a favorisé le déploiement d'une large répression dans les rues de la métropole québécoise, élevant en nécessité l'investissement continu du front juridique. Dans ce contexte, le comité formé en 2010 devenait un véhicule indiqué pour mobiliser des dispositions précédemment acquises en vue de soutenir une population militante largement judiciarisée.

3.3 Le comité légal de l'ASSÉ (2011-...)

La création du comité légal de l'ASSÉ survient à l'automne 2011, quelques mois avant le déclenchement déjà bien appréhendé de la grève étudiante de 2012. Les causes ayant mené à la mise sur pied de cette structure sont multiples. La répression survenue en marge du sommet du G20, la mobilisation inédite de l'article 500.1 du CSR par le SPVM à l'occasion de la manifestation du 15 mars 2011 et l'arrestation ciblée de 14 étudiant.e.s faisant partie de l'exécutif de l'ASSÉ, ou réputés proches de ce dernier, dans le cadre du projet GAMMA sont autant d'éléments qui avaient laissé croire que les mécanismes du système judiciaire seraient mobilisés en vue d'étouffer la contestation sociale (Bourbeau et *al.* 2013; Bourbeau 2016).

Si elle représente une innovation à l'échelle du mouvement étudiant, la mise sur pied d'un comité de soutien juridique à l'ASSÉ est le résultat d'un processus de mimétisme organisationnel (DiMaggio et Powell 1983). L'idée de sa constitution est d'ailleurs imputée un étudiant de l'UQÀM au fait de l'existence d'un tel comité à la CLAC. Un

peu plus d'un an après la répression intervenue en marge du sommet du G20, le mouvement étudiant pourra d'ailleurs bénéficier du soutien des militant.e.s anticapitalistes. Des informations sont partagées quant au mode de fonctionnement des structures de soutien juridique, notamment quant à la mise sur pied d'un fonds voué à assumer les dépenses occasionnées par les procès en défense. Une liste d'avocat.e.s sympathiques à la cause militantes et un formulaire de demande de soutien financier sont partagé.e.s⁵³.

BUTS ET FONCTION

Le Comité ad hoc légal est un organe de solidarité et de soutien envers les étudiants et les étudiantes sous le joug de la répression policière et de la judiciarisation. Ce comité a pour tâche principale de soutenir logistiquement, financièrement et humainement les arrêté-e-s de manière suivante :

- Établir un réseau entre avocats et avocates et militants et militantes;
- Voir au financement du Fonds des arrêté-e-s;
- Voir à la gestion courante du Fonds des arrêté-e-s;
- Centraliser les informations concernant la criminalisation et la judiciarisation du mouvement étudiant;
- Faire le suivi des causes en cours.

*Association pour une solidarité syndicale étudiante
Procès verbal, congrès des 23 et 24 septembre 2011*

D'abord composé d'étudiant.e.s en sciences juridiques de l'UQÀM, le comité légal de l'ASSÉ est conçu comme « un organe de solidarité et de soutien envers les étudiantes et les étudiants sous le joug de la répression policière et de la judiciarisation » (ASSÉ 2011 : 23). Il a vocation à « éviter la démobilisation, en assurant aux accusé.e.s qu'aucune ni aucun ne reste seul devant le système judiciaire » (Bourbeau 2016 : 104). Ses cohortes successives jouent de fait un rôle de premier plan dans le soutien accordé aux militant.e.s judiciarisé.e.s. Le comité veille au financement du Fonds des

⁵³ Procès verbal, ASSÉ, Comité légal, 28 octobre 2011

arrêté.e.s de l'ASSÉ et à l'allocation de ses ressources; à établir un réseau de contacts avec des avocat.e.s criminalistes; à informer les étudiant.e.s de différents enjeux relatifs aux droits; à documenter les interventions policières; plus généralement, à apporter un soutien humain et matériel aux personnes judiciairisées dans le cadre d'actions politiques, pour peu qu'elles s'inscrivent dans les valeurs de l'ASSÉ (Bourbeau et *al.* 2013).

Affecté.e.s à des tâches spécialisées, les militant.e.s du comité légal paraissent bénéficier d'un capital symbolique caractéristique des milieux juridiques (Bourdieu 1986). Ils et elles ont un statut à part au sein du mouvement étudiant, ainsi que l'affirme ce.tte répondant.e :

[C]'est sûr que c'était très valorisant aussi. Très rapidement au sein de l'ASSÉ on a été, on a été placés sur un piédestal, c'était presque gênant. Maintenant avec le recul j'me dis que ça a dû alimenter mon désir de m'impliquer parce que ça, c'était, c'était quand même une porte d'entrée facile dans une organisation où normalement faut quand même que tu fasses tes preuves. Sauf que là vu qu'on était des juristes c'est comme si on sacrifiait pour la cause d'une certaine façon, contrairement à toutes les autres personnes qui ne se sacrifiaient pas nécessairement. Eh, du moins j'ai cette impression que les gens donnaient quand y parlaient. (étudiant.e en droit #1)

Si la constitution du comité légal s'inspire de l'expérience de la CLAC, il ne saurait cependant être qualifié de groupe affinitaire. Ses membres doivent présenter une candidature au congrès de l'organisation nationale, à qui revient d'élire les membres des différents comités. Les membres élus du comité légal sont redevables vis-à-vis du congrès de l'ASSÉ, en plus d'être appelés à participer au comité de coordination de l'association où ils détiennent un droit de vote. Ainsi que l'affirme un.e autre répondant.e, le comité légal est reconnu pour son faible investissement des structures de l'ASSÉ :

[À] l'époque où j'suis rentré l'ASSÉ était essentiellement, y'avait essentiellement trois niveaux d'organisation. T'avais le comité exécutif, le comité de coordination pis les congrès. Les congrès faisaient les politiques générales, le comité de coordination

prenait des décisions ponctuelles qui pouvaient pas aller dans les congrès parce que, t'sais t'as juste trois congrès par année, quelque chose comme ça. Pis le comité exécutif implémentait ces décisions-là et prenait aussi ses décisions de son côté. Faque t'avais une espèce de structure comme ça. Évidemment, on se référait énormément aux décisions des congrès. [...] [L]e comité de coordination faut savoir que c'est un comité qui est dans l'fond le comité des comités. Faque chaque comité a un vote, et puis on prenait des décisions pour l'ensemble de l'ASSÉ, ce qui est un peu spécial. [...] Le comité légal on était reconnu pour ne pas y aller. On a un côté un peu indépendant parce que c'est vrai que notre projet est un peu parallèle. T'sais nous autres, penser la politique à long terme de l'ASSÉ, ça nous intéressait pas. Ce qu'on voulait faire c'était aider les gens qui s'étaient fait arrêter pis on en avait en masse avec ça. (étudiant.e #2)

Cette distance vis-à-vis de la structure de l'ASSÉ n'a cependant rien d'étonnant. L'essentiel des activités du comité légal est orienté vers les personnes judiciairisées dans le cadre d'actions politiques. Ses militant.e.s sont appelé.e.s à nouer des relations avec des avocat.e.s sympathiques à la cause militante. Sur le terrain, ils et elles tendent aussi à multiplier les liens avec d'autres groupes actifs sur la question de la judiciarisation : l'Équipe de surveillance des interventions policières, l'Association des juristes progressistes, la Ligue des droits et libertés, le Collectif opposé à la brutalité policière... En 2014, ses militant.e.s jouent également un rôle de premier plan dans la mise sur pied du wiki des arrêté.e.s et de la clinique juridique Outrage au tribunal, deux entités vouées à assurer la diffusion de connaissances juridiques.

3.4 L'Équipe de surveillance des interventions policières (2012 / 2015)

À l'orée de la grève de 2012, le comité légal de l'ASSÉ n'est pas la seule structure mise sur pied par des étudiant.e.s en sciences juridiques de l'UQÀM. Intervenues à l'occasion d'un blocage de la tour de la bourse et d'une occupation du cégep du Vieux-Montréal, les interventions policières des 16 et 17 février poussent à la mise sur pied de l'Équipe de surveillance des interventions policières (ÉSIP). Le collectif est voué à

« surveiller les interventions du Service de Police (sic) de la Ville de Montréal et autres corps policiers qui interviennent lors des manifestations et actions du mouvement étudiant » (ÉSIP 2012 : 1). À l'instar du comité légal de l'ASSÉ, l'ÉSIP constitue un espace permettant aux étudiant.e.s en droit alors en grève de mettre leurs compétences au service de la mobilisation :

[L]'ÉSIP vient vraiment d'une proposition du comité de mobilisation des étudiant.e.s en droit. Encore une fois on a un comité de mobilisation qui est assez actif. On se retrouve souvent être une cinquantaine d'étudiant.e.s au comité de mobilisation du bac en droit. En début de grève, ben on s'dit « qu'est-ce qu'on peut faire, nous? » Et donc, je pense que ça vient d'un côté, parce qu'on voit des violations tant au code de déontologie, en matière de manif, des policier.ère.s, des flics, mais en même temps y'a ça en conjonction avec des étudiant.e.s intéressé.e.s avec ces enjeux-là et qui cherchent une manière de canaliser leur connaissance juridique dans une implication militante. Et donc c'est dans ces circonstances-là que va naître l'ÉSIP. (étudiant.e en droit #2)

Inspiré.e.s par le mouvement Cop watch américain⁵⁴, les militant.e.s de l'ÉSIP s'engagent dans une activité de documentation systématique des interventions policières en contexte de manifestation. Groupé.e.s en paires, vêtu.e.s de chandails vert fluo, ses militant.e.s effectuent des rapports d'observation qui sont par la suite diffusés sur son site web. Autant d'éléments qui pourraient, au besoin, être soumis en preuve en vue de contredire les versions policières dans le cadre d'éventuels procès. Une dizaine de rapports de surveillance de même qu'une série de témoignages sont publiés à l'occasion de la grève de 2012. L'exercice est d'ailleurs renouvelé en 2015, donnant lieu à la publication de huit nouveaux rapports de surveillance⁵⁵.

54 Ainsi que l'affirme un.e répondant.e alors étudiant.e au département de sciences juridiques de l'UQÀM : « [L]a réalité de la police est pas tout à fait la même aux États-Unis, quand même. Mais on voit des villes où y'a vraiment des réseaux de Cop watch hyper développés, et nous on s'dit que ça serait pertinent en temps de grève d'avoir un réseau comme celui-là. » (étudiant.e en droit #2)

55 Équipe de surveillance des interventions policières, en ligne: <<https://esipuqam.wordpress.com/>> (page consultée le 26-07-17).

Mobilisant à dessein l'aura de respectabilité à laquelle peuvent prétendre des étudiant.e.s en droit, des membres de l'ÉSIP dénoncent les interventions policières dans l'espace médiatique :

On s'dit aussi qu'on a la légitimité d'être des étudiants en droit. Qu'on est sûrement perçus par le monde comme plus straight, en s'disant ben on est pas, eh, des méchants casseurs.casseuses. On est des gentils étudiants en droit qui veulent « défendre l'État de droit ». Ben j'pense qu'on l'croit pas tant que ça quand on l'dit mais j'pense qu'y a cette vision-là de la part de certaines institutions, de dire on est supposé d'être des gentils, donc on peut assumer ce rôle-là, si on veut. (étudiant.e en droit #2)

[O]n mobilisait beaucoup notre capital symbolique de futurs juristes pour, eh, de futurs avocats même, pour être en mesure [...] de mobiliser, de, de maximiser notre crédibilité. Donc bon, on précisait qu'on était des étudiants, des étudiantes en droit. Eh, [inaudible] pour être en mesure de dire [...] ben écoutez, nous autres on connaît bien ça, normalement nous sommes conservateurs socialement mais là cette fois-ci nous sommes malgré tout dans les médias pour dire que, eh, ce qui s'est passé répond absolument pas, eh, aux critères de base dans une société dite démocratique. (étudiant.e en droit #1)

En collaboration avec leurs collègues du comité légal de l'ASSÉ, les militant.e.s de l'ÉSIP dispensent également des formations sur la sécurité en manifestation destinées aux étudiant.e.s alors en grève (étudiant.e en droit #1 et #2).

3.5 La clinique Outrage au tribunal et le wiki des arrêté.e.s (2014-...)

En septembre 2012, la défaite électorale du Parti Libéral et le retour des étudiant.e.s grévistes sur les bancs des cégeps et des universités marque le terme du plus important épisode contestataire de l'histoire récente du Québec. L'heure est à la démobilisation, mais aussi à la préparation des procès de celles et ceux qui ont été projeté.e.s dans l'arène judiciaire. L'enjeu acquiert une acuité particulière au printemps 2013, tandis même que les arrestations massives se poursuivent et que les

constats d'infraction sont toujours distribués par centaines dans les rues de la métropole. La judiciarisation devient un fait d'accumulation.

Les réactions militantes à cette judiciarisation continue sont nombreuses et diversifiées. Des groupes d'arrêté.e.s sont mis sur pied par dizaines (chapitre 5), tandis même que des groupes de soutien élaborent des ateliers de formation et assurent la production et la diffusion de documentation juridique (chapitre 6). Des militant.e.s s'engagent dans une véritable stratégie de démystification de l'arène judiciaire. À ce chapitre, l'année 2014 voit l'émergence de deux projets innovants : la clinique Outrage au tribunal et le wiki des arrêté.e.s. Par soucis de cohérence et de concision, nous renvoyons la lectrice ou le lecteur aux sections 5.1.3 et 5.2.3 du mémoire, qui retracent la genèse de ces deux projets parallèles.

3.6 Le Comité permanent de soutien aux manifestant.e.s (2016-...)

Regroupant un noyau de militant.e.s expérimenté.e.s, le Comité permanent de soutien aux manifestant.e.s (CPSM) est lancé au terme de cinq années de répression continue des manifestations montréalaises. Il regroupe un noyau de militant.e.s expérimenté. Le comité tient une première conférence de presse à l'occasion de la manifestation annuelle d'opposition à la brutalité policière, le 15 mars 2016. Si le 15 mars 2016 peut être vu comme un moment de rupture dans les stratégies de contrôle de foule mises en œuvre par le SPVM⁵⁶, ce virage n'avait cependant encore rien d'évident au moment du lancement du comité. Sur son site web, le CPSM se présente de la manière suivante :

⁵⁶ Les personnes prenant part à la manifestation du COBP ont pu traverser le centre-ville de Montréal sans encombre et sans que personne ne soit arrêté, une première depuis 2003.

Le Comité Permanent de Soutien aux Manifestant-e-s (CPSM) a pour vocation de soutenir les personnes réprimées, judiciairisées ou blessées dans le cadre de manifestations, et ce notamment en:

- Facilitant les recours légaux des personnes réprimées
- Facilitant la défense légale des personnes judiciairisées
- Facilitant le soin des personnes blessées
- Facilitant la documentation sur les interventions policières lors de manifestations ainsi que la diffusion de cette documentation
- Facilitant la veille du traitement médiatique réservé aux manifestations et aux manifestant-e-s et la production des rectificatifs appropriés
- Facilitant la présence, la formation et l'approvisionnement de médimilitant-e-s lors de manifestations
- Facilitant la tenue de vigiles de soutien lors d'arrestations
- Recueillant et redistribuant de manière ponctuelle les dons d'individus et d'organisations dans la poursuite de sa vocation

Le travail du Comité vise en premier lieu à soutenir les initiatives autonomes existantes et à faciliter l'avènement de nouvelles initiatives autonomes dont les visées sont en conformité avec les siennes. En second lieu, il peut agir lui-même de manière autonome, en complémentarité avec les initiatives existantes. (notre soulignement)

Disposant de son propre fonds juridique, le CPSM assure notamment le financement de recours judiciaires visant l'abrogation du règlement municipal P6. Dans un environnement où de nombreuses organisations sont déjà actives sur le front de la judiciairisation, ce comité aspire à « remplir les trous qui existent » (militant.e #3). Complémentaire aux initiatives existantes, le collectif rend explicitement compte de la conscience réciproque des groupes de soutien évoqués précédemment.

À l'évidence, la structure du CPSM paraît influencée par l'expérience des groupes de soutien qui l'ont précédé. Voué à soutenir « les manifestant.e.s » quels qu'ils ou quelles qu'elles soient, le collectif s'apparente au comité légal de l'ASSÉ tout en se démarquant du COBP et du comité d'auto-défense de la CLAC, voués à soutenir les arrêté.e.s de leurs propres manifestations. Sa structure affinitaire l'apparente cependant davantage à ces deux organisations qu'au comité légal de l'ASSÉ, imbriqué dans la structure d'une association étudiante nationale. Or, la première singularité du

CPSM tient sans doute à son autonomie vis-à-vis d'organisations elles-mêmes engagées dans l'organisation de manifestations. L'émergence d'une telle organisation en 2016 plutôt qu'en 2011 ou en 2013 n'a selon nous rien d'un hasard. Elle atteste de l'autonomisation de la lutte à la répression et à la judiciarisation vis-à-vis des populations qu'elle cible directement.

3.7 Des fonds juridiques

Quatre des organisations abordées jusqu'ici – le COBP, la CLAC, l'ASSÉ et le CPSM – ont été engagées dans la collecte de fonds en vue d'assumer les frais de cour et la rémunération d'avocat.e.s sympathiques à la cause militante. Trois autres fonds légaux ont également vu le jour au courant de la période étudiée. Il s'agit de la campagne Je donne à nous (JDAN), du Fonds de défense légale (FDL) et du Fonds indépendant d'action et de solidarité (FIAS).

Alors que la grève étudiante de 2012 se prolonge, la multiplication des arrestations et des injonctions de même que le dépôt d'un recours visant à invalider la loi spéciale permettent d'appréhender une explosion des frais juridiques que se devront d'assumer les associations étudiantes en grève. En juin 2012, les besoins financiers créés par la mobilisation motivent la mise sur pied de JDAN, une campagne visant à amasser des fonds en vue de soutenir les personnes judiciarisées, de financer la contestation de la loi spéciale et de répondre aux besoins financiers des associations étudiantes en grève⁵⁷. Munis de grands bidons de plastique et de t-shirts distinctifs, des groupes

⁵⁷ SÉTUE, « Je donne à nous », 26-06-12, en ligne : <<http://setue.net/je-donne-a-nous/>>; La boîte rouge, « Je donne à nous (JDAN) », 20-06-12, en ligne : <<https://www.youtube.com/watch?v=aeTlxppvxQ&feature=youtu.be>> (pages consultées le 27-07-17).

d'étudiant.e.s récoltent les dons en espèce à l'occasion des manifestations tenues le 22 de chaque mois. Ce mode de financement constitue assurément une innovation à l'échelle du mouvement étudiant. Une association étudiante reconnue par la loi bénéficie en effet de la perception automatique de cotisation par les établissements d'enseignement post-secondaires, payables en même temps que les droits de scolarité. Le recours à cette stratégie de financement extraordinaire illustre bien le stress que les mobilisations de 2012 ont entraîné sur les finances des associations étudiantes. Ne menant aucune nouvelle activité de collecte de fonds après la fin de la grève de 2012, l'organisme met la clé sous la porte en 2015. Ses dernières subventions sont octroyées au fonds des arrêté.e.s de l'ASSÉ (12 000\$) et à la clinique juridique Outrage au tribunal (6 000\$).

Bien qu'elle n'ait jamais été mise en application, la loi spéciale adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en date du 18 mai 2012 exposait le mouvement étudiant à de nouvelles dispositions pénales. En théorie, une association étudiante reconnue coupable d'avoir contrevenu à la Loi 12 aurait pu s'exposer à des amendes de 25 000\$ à 125 000\$ pour une première offense, majorées au double en cas de récidive. Alors que l'ASSÉ prenait le parti de la désobéissance civile, il devenait nécessaire de mettre les sommes recueillies en vue d'assurer le financement des causes judiciaires à l'abri d'une éventuelle saisie. C'est dans ce contexte qu'est mis sur pied le Fonds de défense légale, une structure autonome ayant vocation à récolter des sommes destinées à défrayer de nombreuses contestations judiciaires⁵⁸. Il s'agissait, en clair, d'assurer l'accumulation de ressources financières nécessaires au mouvement étudiant à l'extérieur d'un cadre associatif sur lequel la Loi 12 pesait telle une épée de Damoclès.

58 étudiant.e en droit #2

Une série de désaffiliations survenues dans les milieux étudiants anglophones entraîneront la création d'un nouveau fonds de défense légale au printemps 2015. Dans les mois précédant, les désaffections de différentes associations étudiantes anglophones des structures de la Canadian Federation of Students (CFS) laisseront la Dawson Student Union seule et dernière membre de sa branche québécoise, CFS-Quebec. À la suite de la désaffiliation de la branche québécoise de cette même fédération canadienne,

Dawson se retrouvait à être la seule asso membre d'une asso fantôme qui avait un budget assez intéressant. Qui avait un fonds assez intéressant. Et puis, eux-autres se sont retrouvé avec ça, mais là comme avec toutes ces menaces de, d'actions légales supplémentaires, ben là y se sont dit : « Faut qu'on fasse quelque chose qui posera pas trop d'trouble par rapport à ça ». Y se sont dit : « On va garder CFS, mais on va mettre l'argent dans quelque chose qui est d'intérêt provincial. Faque on va faire quelque chose qui suit la mission de la CFS Québec ». Pis la solution qu'y ont eu à ce moment-là, c'était, ben, on va faire un fonds de défense légal. (étudiant.e #2)⁵⁹

Le Fonds indépendant d'action et de solidarité (FIAS) voit le jour alors que les rues de Montréal sont toujours agitées par les mobilisations du printemps 2015. Comptant sur un fonds de 140 000\$, le FIAS attribue deux types de subventions, les unes vouées à soutenir des projets politiques « aux initiatives qui ne sont pas affiliées avec des institutions majeures et qui sont intimement liées à la résistance de la base »; les autres à soutenir

des personnes et des groupes faisant face à des conséquences légales pour leur participation dans des luttes contre le colonialisme, le capitalisme, le patriarcat et autres formes d'autorité, de contrôle et d'oppression.⁶⁰

59 Suivant la description sur son site web : « Le FIAS a vu le jour suite à la désaffiliation du Dawson Student Union (DSU) de la Canadian Federation of Student (CFS), une association étudiante nationale canadienne. Le Fonds regroupait alors 140 000\$ en cotisations inutilisées ayant été versées à l'organe québécois de la CFS avant la désaffiliation. N'étant plus redevables de la CFS, les étudiant-e-s du Collège Dawson ont choisi, en assemblée générale, d'attribuer la gestion de ces cotisations à un fonds composé de commissaires provenant de divers milieux militants du Québec. » Fonds indépendant d'action et de solidarité (FIAS), en ligne: <<http://www.fondsactionsolidarite.org/>> (page consultée le 03-08-17).

60 Fonds indépendant d'action et de solidarité (FIAS), en ligne: <<http://www.fondsactionsolidarite.org/fonds-legal/>> (page consultée le 03-08-17).

La structure du FIAS s'inscrit dans la continuité des fonds de défense juridique évoqués précédemment. À la différence de ces derniers, l'organisation tient également d'organisme subventionnaire auprès de projets politiques issu de la base militante.

En somme, de nombreux fonds légaux ont été créés en vue d'agréger les ressources financières nécessaires à l'investissement de l'arène judiciaire. Si la grève de 2012 a appelé certaines innovations à ce chapitre, la période à l'étude laisse surtout voir une multiplication de fonds légaux, le plus souvent accolés à des comités de soutien. Compte tenu des coûts significatifs liés à la représentation judiciaire, la prolifération de telles formes organisationnelles n'a pour ainsi dire rien d'étonnant. Sans ces fonds, les mouvements sociaux pourraient difficilement s'adjoindre la collaboration d'avocat.e.s. Quoique sympathisant.e.s de la cause militante, celles et ceux-ci sont souvent relayé.e.s à une situation économique précaire, rendant nécessaire le financement des causes qui ne bénéficient pas de la couverture – déjà minimale – du régime de l'aide juridique.

TABLEAU I – ORGANISATIONS DE SOUTIEN JURIDIQUE							
Fondation	Organisations	Fonctions de l'organisation					
		Contacter avocat.e.s	Financer	Informer	Documenter	Organiser	
1997	COBP	X	X	X	X	X	X
2010	CLAC (autodéfense juridique)	X	X	X			X
2011	ASSÉ (comité légal)	X	X	X	X	X	X
	ÉSIP			X	X		
	Fonds de défense légale		X				
2012	Je donne à nous		X				
	Wiki des arrêté.e.s			X			
2014	Outrage au tribunal			X			
2015	FIAS		X				
2016	CPSM	X	X				

3.8 Un répertoire organisationnel de soutien juridique

Nous avons répertorié dix organisations de soutien juridique actives au courant de la période étudiée. Ces dernières ont vocation à assurer l'agrégation et la diffusion des ressources nécessaires au franchissement des frontières constitutives de l'arène judiciaire. Sur la base des observations réalisées, nous leur attribuons cinq fonctions distinctes :

- Documenter les pratiques répressives;
- Assurer la diffusion de connaissances juridiques;
- Faciliter la prise de contact des personnes judiciarisées ou encore des associations étudiantes avec des avocates et des avocats sympathiques à la cause militante;
- En conséquence, amasser des fonds destinés à la rémunération des avocates et des avocats ainsi qu'au défraiement des différents coûts liés aux procédures judiciaires;
- Lorsque le contexte le requiert, faciliter l'organisation de groupes de personnes en vue de leur permettre de prendre en main ces différentes tâches sur des bases autonomes.

Le Tableau 1 replace la formation de ces organisations de soutien dans leur chronologie. En plus du Collectif opposé à la brutalité policière (COBP), qui cumule plus de deux décennies d'activité au moment de l'écriture de ces lignes, pas moins de neuf groupes de soutien juridique ont été mis sur pied depuis 2010. De façon significative, la fonction qui revient le plus souvent est celle du financement (7/ 10), suivie de près par celle de la diffusion de connaissances (6/10). Nous identifions par ailleurs quatre organisations susceptibles de faciliter la prise de contact avec des avocat.e.s, de même que trois organisations engagées dans la documentation des

activités des forces de l'ordre et dans le soutien organisationnel aux groupes d'arrêté.e.s.

Sans ambiguïté possible, les organisations répertoriées sont constituées en réponse directe à la répression de mobilisations anti-autoritaires et étudiantes survenues dans la région montréalaise au courant des dernières années. Le COBP est ainsi créé en réaction à une arrestation de masse survenue à Montréal en 1995; le comité de défense de la CLAC, en réaction à la répression des manifestations survenues à l'occasion du sommet du G20 de Toronto, en juin 2010; le comité légal de l'ASSÉ, en réaction à l'arrestation de 14 militant.e.s étudiant.e.s par l'Escouade GAMMA, de même qu'à la première utilisation de l'article 500.1 du Code de la sécurité routière en contexte de manifestation; l'ÉSIP, JDAN et le Fonds de défense légale naissent dans l'effervescence répressive de la grève étudiante de 2012, tandis que le wiki des arrêté.e.s, la clinique Outrage au tribunal, le FIAS et le CPSM sont formés entre 2014 et 2016, en réponse à une judiciarisation persistante. Le processus de judiciarisation de ces mobilisations, tel que détaillée au chapitre précédent, constitue bien la condition nécessaire de la formation de chacune de ces organisations vouées à outiller et à soutenir les militant.e.s judiciarisé.e.s.

Les stratégies répressives adoptées par les corps policiers ne permettent cependant pas d'expliquer d'importantes variations observées entre ces différentes organisations. À leur face même, ces variations sont le reflet de l'évolution de la judiciarisation, qui suit elle-même l'évolution de la contestation sociale. Comme il a été montré au chapitre précédent, la période 2011-2012 en a été une d'innovation répressive du point de vue des forces du maintien de l'ordre. Lors de la grève étudiante de 2012, la répression nombreuses manifestations en vertu du Code criminel et de règlements municipaux a entraîné l'émergence d'organisations à vocation spécifique, axées sur la

sécurité en manifestation et le financement des recours judiciaires. Dans les années qui suivent, une judiciarisation persistante et la tenue anticipée des procès motivent la mise sur pied d'organisations vouées à la diffusion de connaissances juridiques (voir chapitre 5). Cette période donne aussi lieu à la mise sur pied d'un nouveau groupe de soutien qui, à la différence d'autres organisations, n'est pas lui-même engagé dans l'organisation des manifestations prises pour cible par le SPVM. Ces innovations successives entrent en résonance avec un constat largement admis par les tenants du paradigme néo-institutionnaliste, à savoir qu'un environnement changeant est propice à l'innovation organisationnelle (DiMaggio et Powell 1983; Clemens 1993; Fligstein 2001; Armstrong et Bernstein 2008). Dans le cas qui nous préoccupe, les innovations observées correspondent aux différents moments de la répression, tant à l'ajustement de la stratégie de contrôle de foule des corps policiers qu'à la poursuite du processus judiciaire au-delà des arrestations.

Ainsi que le suggère Clemens (1993), l'émergence de certaines formes organisationnelles dépend également des normes culturelles partagées par les actrices et acteurs qui y évoluent. En ce sens, l'émergence de différents groupes structurés sur un mode affinitaire – COBP, comité d'autodéfense de la CLAC, ÉSIP, Outrage au tribunal, CPSM – gagne à être replacée dans la culture anti-autoritaire montréalaise (Sarrasin et *al.* 2012; Sarrasin 2014). Les données produites nous contraignent cependant à n'aborder cette dimension qu'en surface.

Il est également possible d'observer l'influence de formes organisationnelles préexistantes lors de la mise sur pied de différents groupes de soutien. Le fonctionnement du comité légal de l'ASSÉ, acteur central de la lutte à la judiciarisation, est directement inspiré de l'expérience du comité d'autodéfense juridique de la CLAC (Bourbeau 2016); la mise sur pied de l'ÉSIP par des étudiant.e.s

en sciences juridiques de l'UQAM est redevable au mouvement Cop-Watch américain, tandis que la clinique Outrage au tribunal est pour sa part redevable d'expériences locales de défense des droits (voir section 5.2.3). Si la transformation de l'environnement d'une mobilisation est bel et bien gage d'innovation organisationnelle, les organisations créées tablent aussi sur des expériences préalables dont il devient possible de s'inspirer. Elles ont, comme le fait valoir Clemens (1993), un caractère partiellement contingent.

À la lecture du Tableau 1, nous sommes frappés par l'éventail restreint de fonctions assumées par les organisations créées à compter de 2012. Alors que le COBP, le comité de défense de la CLAC et le comité légal de l'ASSÉ assument tous trois un large éventail de fonctions (4/5 ou 5/5), les sept organisations créées subséquemment n'assument chacune qu'une à deux fonctions. En clair, les premiers groupes de soutien ont une vocation générale, tandis que les organisations subséquentes occupent des niches spécialisées. Cette spécialisation des organisations créées à compter de 2012 peut être interprétée comme l'effet d'une dynamique d'interdépendance (Mathieu 2007). Ces dernières avaient pour fonction de « remplir les trous qui existent » (militant.e #3), comme l'a exprimé l'un.e de nos répondant.e.s, attestant de l'existence d'une conscience partagée chez les différents groupes engagés dans le soutien aux personnes judiciairisées. À titre d'exemple, la clinique juridique Outrage au tribunal et le Comité de soutien aux manifestant.e.s se présentent comme complémentaires aux initiatives déjà existantes. Ce constat rejoint l'hypothèse de la formation d'un espace social partiellement autonome voué au soutien des militant.e.s judiciairisé.e.s, ainsi que nous le verrons en conclusion du chapitre suivant.

Nous sommes encore loin d'avoir passé en revue la totalité du répertoire organisationnel appelé par la judiciairisation d'actions de nature politique au courant

de la période étudiée. Dans le prochain chapitre, nous nous intéressons aux groupes d'arrêté.e.s, forme organisationnelle constituée de façon routinière en réaction aux arrestations de masse.

CHAPITRE 4

LES GROUPES D'ARRÊTÉ.E.S

UNE RÉPONSE AUX ARRESTATIONS DE MASSE

De 2011 à 2015, 43⁶¹ manœuvres d'encerclement mises en œuvre par le Service de police de la ville de Montréal donnent lieu à la remise d'un nombre estimé de 4 470 constats réglementaires en vertu du Règlement P6 et de l'article 500.1 du CSR. Cette distribution massive de contraventions va de pair avec le rehaussement significatif des amendes en vue d'en accroître la portée dissuasive. De ces 43 encerclements, six seulement donnent lieu à la remise de contraventions en vertu de la version non-amendée du règlement P6, assorti d'amendes de 146\$ en tenant compte des frais (Morin 2017 : 104)⁶². Dans 37 autres cas, les contraventions distribuées sont assorties d'amendes supérieures à 600\$ en tenant compte des frais, montant prohibitif pour une population souvent dépendante des subsides de l'Aide financière aux études. Certain.es n'ont alors tout simplement « pas d'argent pour payer » (étudiant.e #1), ainsi que l'affirme par exemple un.e étudiant.e ayant reçu quatre constats d'infraction pendant la grève de 2012.

S'il vise à décourager la participation à des manifestations futures, le rehaussement des amendes entraîne la mise sur pied routinière de groupes de défense. À l'inverse de personnes mises à l'amende ou accusées sur une base individuelle, ces groupes ont la possibilité d'échanger de l'information relative au fonctionnement de l'appareil

61 Ce total exclut deux arrestations de masse survenues en 2015 en vertu des dispositions du Code criminel sur l'attroupement illégal.

62 Ces arrestations de masse sont celles du 15 mars, des 4, 21 et 25 avril et des 5 et 16 mai 2012.

judiciaire, d'organiser des collectes de fonds et de recourir aux services d'un.e même avocat.e dans le cadre d'un procès commun. Ainsi que l'exprime par la négative un.e répondante arrêté.e seul.e : « [J]'pouvais pas monter des groupes de défense, monter des collectes de fonds pour me payer un avocat parce que, ben, parce que j'tais tu seul.e en fait. » (étudiant.e #1) Commentant certains des succès rencontrés par les groupes d'arrêté.e.s, un.e militant.e affirme :

[S]i les policiers avaient fait des arrestations beaucoup plus ciblées, je pense que cette organisation-là n'aurait probablement pas vu le jour, ou ça aurait été d'une toute autre nature que celle-là. (militant.e #2)

À l'évidence, le caractère massif des arrestations et la collectivisation des procès qui en découle permet aux militant.e.s de mobiliser des ressources sans commune mesure avec celles d'une personne arrêtée seule.

Formés par dizaines, les groupes d'arrêté.e.s ont de très loin constitué la forme organisationnelle la plus fréquemment suscitée par la judiciarisation des manifestant.e.s à Montréal. Il n'y aurait pas à s'étonner que l'exposition de groupes de personnes semblables à des contraintes environnementales similaires pousse à l'émergence d'organisations isomorphes, suivant une hypothèse classique de l'approche institutionnaliste (DiMaggio et Powell 1983). Une série d'entretiens effectués avec des militant.e.s ayant pris part à la mise sur pied de plusieurs de ces groupes de même qu'avec deux avocat.e.s de la défense suggère cependant l'existence d'importantes variations entre ces derniers.

L'exercice poursuivi dans le cadre de ce chapitre est double. Nous tâchons, d'une part, d'éclairer les variations observées dans la formation des groupes d'arrêté.e.s au courant de la période étudiée. À cette fin, nous mobilisons à nouveau certaines des propositions d'Elisabeth Clemens (1993 : 775) : (I) les modèles organisationnels

adoptés ne sont pas que le fruit de considérations instrumentales, répondant tout autant à des normes culturelles partagées; (II) les modèles organisationnels privilégiés ont un caractère partiellement contingent, dans la mesure où ils tablent sur des expériences préexistantes; (III) la forme organisationnelle privilégiée par un groupe dépend du type de relations que ce dernier souhaite nouer avec des groupes ou des organisations existantes, notamment ceux et celles qui s'inscrivent dans un même mouvement.

En second lieu, nous cherchons à montrer que le répertoire organisationnel appelé par la judiciarisation, dont nous avons fait état aux chapitres trois et quatre, a donné lieu à la formation d'un espace social relativement autonome, pourvu d'une cohérence particulière. À cette fin, nous retenons trois indicateurs évoqués en introduction : (I) le développement d'actrices et d'acteurs affiliés à de multiples organisations de soutien juridique; (II) l'accroissement des interactions entre organisations, se traduisant par la formation de réseaux et la multiplication d'activités conjointes; (III) le développement d'une conscience mutuelle et réciproque chez ces organisations, se sachant engagées dans un jeu commun. À fin de concision, le développement traitant spécifiquement de notre seconde hypothèse de recherche sera renvoyé en fin de chapitre.

4.1 L'intervention des groupes de soutien

Les mobilisations étudiantes de 2012 ont vu les rues prises d'assaut par une population se démarquant par sa jeunesse. Ainsi que l'affirme ce.tte avocat.e impliqué.e de longue date auprès des militant.e.s de la région montréalaise, l'essentiel

des personnes interpellées dans le cadre de manifestations n'avaient alors jamais eu de contact avec le système judiciaire :

2012 y'a des gens, des jeunes qui ont fait beaucoup de manifs mais qui en avaient pas fait avant. En très peu de temps, y'en a qui sont sortis peut-être tous les soirs mais y'ont pas une expérience de militance. [...] Souvent leur première expérience de militance, leur première arrestation. (avocat.e #1)

Le.la même répondant.e évoque le niveau de désorganisation de groupes se rencontrant pour la première fois dans les corridors de la cour municipale en marge de leur première audience *pro forma* :

[D]ans les arrestations de masse, il faut que les gens arrivent à se réunir. Ça ne va pas de soi. Les gens ne se connaissent pas tous quand ils sont arrêtés ensemble dans un encerclement. Donc rejoindre les gens, pour qu'ils se réunissent entre eux, pour qu'ils s'expliquent des choses, c'est souvent... J'suis déjà arrivé à la cour, des gens, des petits groupes de gens, se sont jamais rencontrés eux-mêmes. Ils ne se sont pas consultés, ils sont un peu éparpillés. Y'en a des groupes là qui sont vraiment, y partent de loin. (avocat.e #1)

La judiciarisation simultanée d'un groupe de plusieurs dizaines de personnes ne présage pas de leur capacité à se coordonner entre elles. La formation du groupe d'arrêté.e.s découle de la mise en œuvre de différentes tâches organisationnelles, à commencer par la compilation des noms et des coordonnées de l'ensemble des personnes arrêté.e.s et la constitution d'une liste de diffusion électronique. Lot des mobilisations étudiantes, l'inexpérience d'acteur.trice.s engagé.e.s dans la contestation éclaire l'état de désorganisation et d'éparpillement de certains groupes d'arrêté.e.s constaté à la cour municipale.

Constitués de façon routinière à la suite d'arrestations de masse, les groupes d'arrêté.e.s ont régulièrement bénéficié de l'apport de militant.e.s d'expérience gravitant autour de trois comités de soutien juridique : le comité légal de l'ASSÉ, le comité d'auto-défense juridique de la CLAC et le Collectif opposé à la brutalité

policière⁶³. Si elle a aussi favorisé la transmission de connaissances d'ordre juridique, cette coopération semble avoir avant tout visé à faciliter la constitution de groupes autonomes. Un.e militant.e actif.ve au sein du comité légal de l'ASSÉ rapporte avoir porté assistance à certains groupes demeurés non-coordonnés à l'étape de la tenue de leur première audience *pro forma* :

Intervieweur : Quel type de support le comité légal de l'ASSÉ donnait aux groupes de personnes arrêté.e.s?

Répondant.e : [...] [E]n amont, mettons en ordre, c'est d'aider à constituer un groupe, à la base. Ça c'était le plus important. [...] Si le groupe existait, c'était de le consolider au *pro forma*, et si il existait pas c'était de le créer au *pro forma*. Pis là j'me rappelle des cas de 2012 où est-ce que [...] y'avait, comme, foule, pis là y'avait, ben, des gens qui se connaissaient pas du tout. Pis là avec [un.e avocat.e] on est juste monté sur les bancs, pis là on a expliqué qu'est-ce qu'y allait se passer. [...] Donc ça c'était la première chose, constituer le groupe. Après c'est d'aller à la rencontre [...] de ces groupes-là. Puis de leur dire que y peut y avoir un soutien financier. On peut leur donner des noms d'avocat.e. (étudiant.e #3)

Un.e autre répondant.e rapporte que le comité d'auto-défense de la CLAC était surtout actif en amont de l'organisation de ses groupes d'arrêté.e.s. Ses militant.e.s assurent la mise en contact des manifestant.e.s mis.e.s à l'amende et l'organisation d'une première réunion de démarrage, dite réunion de « kick-off » :

[L]es souricières s'organisaient plus ou moins de manière autonome, mais généralement t'avais besoin d'un, de, tout le temps la réunion de « kick-off ». C'est-à-dire, t'as l'arrestation de masse, la souricière, tu ramasses toutes les noms, t'envoies les noms à tout le monde pour rassurer tout le monde, « oui on a toute les noms, pis, ok, on va vous envoyer des infos là-dessus ». On recevait de cette liste-là beaucoup de demandes d'info. « Moi mon cas c'est ça, moi mon cas c'est ça, moi mon cas c'est ça ». Pis on répondait à ces cas-là.

En comité on préparait le « kick-off ». La première réunion, presque tout le monde serait là pis parlerait de sa défense pis on formerait ses propres comités. Une fois qu'y avait cette première assemblée-là de faite de toute les arrêté.e.s, là le comité intervenait pas vraiment, c'est les arrêté-es qui s'auto-organisaient. (militant.e #1, notre soulignement)

63 « Ces formes de coopération auraient cependant été orientées en fonction de leurs clientèles respectives. Ainsi que l'affirme un.e militant.e gravitant autour du COBP : "C'est rendu pratiquement une règle dans le milieu militant. T'as ta manif, tu t'en occupes des arrêté.e.s" (militant.e #5).

En phase avec la culture d'horizontalité caractéristique des milieux anti-autoritaires montréalais (Sarrasin et *al.* 2012), les militant.e.s des comités de soutien paraissent avant tout soucieuses et soucieux de favoriser la consolidation de groupes d'arrêté.e.s autonomes⁶⁴.

Si le démarrage de groupes d'arrêté.e.s est parfois tributaire de l'apport de militant.e.s plus expérimenté.e.s, l'implication des comités de soutien varie d'un groupe à l'autre. Ainsi que le rapporte ce.tte étudiant.e en droit, des groupes entièrement formés de personnes n'ayant jamais été arrêté.e.s sont typiquement plus dépendants de soutiens extérieurs, tandis que ceux qui comptent directement sur l'implication de militant.e.s expérimenté.e.s font preuve d'une plus grande autonomie :

[P]our les arrestations de masse, l'idée était surtout de répertorier, bon, de faire la liste de tout le monde qui avait été arrêté. S'assurer que ces gens-là puissent s'organiser. Dans certains dossiers le comité légal a été plus actif. Dans d'autres dossiers c'était plus de l'accompagnement. De, ben, y'avait des gens arrêtés qui avaient déjà été arrêtés, qui s'y connaissaient un petit peu plus. Ça dépendait des groupes. Y'a des groupes où les gens étaient plus à l'aise, moins à l'aise. Plus autonomes, moins autonomes. Plus d'expérience, moins d'expérience. (étudiant.e en droit #2)

Dans cette même veine, un.e autre répondant.e mis.e à l'amende en 2012 rapporte que les contacts entretenus par son groupe de défense avec le comité légal de l'ASSÉ, au sein duquel il.le était il.le-même actif.ve, sont limités à des demandes de soutien financier. Les arrêté.e.s de ce groupe comptent alors sur les compétences nécessaires

64 L'apport de membres de comités de soutien aux groupes de défense n'est cependant pas toujours lié à un déficit constaté dans l'organisation de ces derniers. Elle peut être l'expression d'une solidarité découlant de la judiciarisation d'un groupe affinitaire. Un.e répondant.e proche du COBP explique par exemple avoir été actif.ve dans l'organisation de la défense de personnes interpellées dans le cadre de l'une des manifestations du 15 mars, bien qu'il.le n'y ait reçu aucune contravention (militant.e #5). Dans le cas des groupes de défense formés en marge des manifestations du 15 mars, il est toutefois difficile de parler d'intervention « extérieure » d'un comité de soutien tant le noyau du Collectif opposé à la brutalité policière paraît entretenir un lien étroit à « sa » manifestation annuelle.

à l'établissement de leur propre coordination, à la prise de contact avec un.e avocat.e et à l'établissement d'une stratégie juridique (étudiant.e en droit #1).

En somme, les entretiens effectués suggèrent que l'intervention des comités de soutien auprès des groupes d'arrêté.e.s a souvent constitué une forme de coopération fondée sur l'écart de compétences des acteur.trice.s engagé.e.s dans la contestation. Alors que les interventions des comités de soutien sont rendues nécessaires devant les difficultés de certains groupes à se coordonner, ces dernières ne se sont pas avérées nécessaires dans les cas où un ensemble de personnes arrêté.e.s comptait déjà sur l'apport de militant.e.s suffisamment expérimenté.e.s pour assumer la coordination du groupe et l'organisation de la contestation judiciaire. L'intervention d'un.e militant.e du comité d'auto-défense de la CLAC est également révélatrice en ce qu'elle atteste d'interventions ponctuelles visant à assurer que les groupes aient les capacités requises pour prendre en charge l'organisation de leur propre défense, un motus operandi qui entre en résonance avec la culture d'horizontalité caractéristique des mouvements anti-autoritaires.

4.2 Un répertoire consolidé dans le temps

La judiciarisation continue des manifestations a favorisé la diffusion des compétences organisationnelles liées à la mise en œuvre d'entreprises de contestation judiciaire. Les militant.e.s judiciarisé.e.s ont ainsi su s'adapter à la routine des arrestations de masse.

Rencontrant des difficultés notables en 2012 et 2013, les groupes d'arrêté.e.s sont mis sur pied de plus en plus rapidement. Un.e militant.e ayant gravité.e autour du comité d'auto-défense de la CLAC se remémore ainsi les rencontres « laborieuses » des groupes de 2013, les arrêté.e.s manquant de repères nécessaires à la compréhension du processus judiciaire :

Les premières rencontres ont été quand même très laborieuses. Là tout le monde partait de rien. La plupart des gens, c'est des gens qui sont aux études. La plupart avaient pas de char. Donc c'est des gens qui avaient jamais eu de tickets de leur vie. Y savaient pas comment contester un ticket. Y savaient pas c'était quoi la différence entre le pénal pis le criminel, l'administratif. Y connaissaient pas les procédures de cour. Y savaient pas c'était quoi un *pro forma*. Y savaient pas c'était quoi un procès. On partait de vraiment loin. (militant.e #1)

L'organisation des comités de défense devient plus facile alors que les militant.e.s gagnent en expérience. Les témoignages abondent : les premières réunions des groupes de défense se répètent mais ne se ressemblent pas :

Les premières réunions ont été excessivement longues et difficiles. Mais ce que je me suis rendu compte c'est que plus on faisait des réunions plus c'était facile. Parce que, au début, on avait genre 95% des gens qui s'étaient jamais fait arrêter. Pis après ça y'en avait 80%, pis après ça y'en avait soixante, cinquante... les dernières souricières que j'ai faites on faisait même plus de réunions parce que tout le monde s'était déjà fait arrêter quatre-cinq fois. Pis on était toute familiers sur le processus pis sur les manières de faire, pis on savait toute qu'y avait pas grand-chose à faire avant le premier *pro forma*. [rire] [...] 2014 déjà ça allait mieux, pis 2015 c'est... tout est, tout est rodé. Pis la défense se fait quasiment tout seul pis les choses vont bien. Faque, je dirais que 2013 c'était pénible, 2014 on commençait à s'organiser pis 2015 ça allait vraiment bien. (militant.e #1)

[A]u début c'était très long. 2012, 2013, même 2014 encore long. Rendu en 2015 c'était « tow, tow, tow », les gens réagissaient tout de suite à la judiciarisation. Y'étaient primés déjà, les gens étaient déjà dans l'engrenage. C'était juste une répétition de ce qui s'était passé les trois années d'avant. (militant.e #2)

2012 les gens y prenaient pas les noms, y s'attendaient pas vraiment à s'faire arrêter. Y prenaient pas les noms des autres, y connaissaient pas nécessairement leurs co-accusés, pis le moment de connaître ton co-accusé c'est le *pro-forma*. Eh, alors que 2013 les gens y se connaissaient avant le *pro forma*, faque y pouvaient déjà savoir

comment s'organiser pis éventuellement faire des stratégies combatives avant le pro forma, ce qui est vraiment cool. Pis de 2013 à 2014 à 2015, dans les souricières « classiques », t'sais mettons 15 mars pis 1^{er} mai, ben les gens y s'connaissent pis ont peut-être déjà été arrêtés l'année d'avant, y connaissent quelqu'un qui a été arrêté l'année d'avant. Faque ça devient plus facile. (étudiant.e #3)

La répétition des arrestations de masse permet la consolidation des compétences organisationnelles nécessaires à la constitution des groupes d'arrêté.e.s. Au fil du temps, les tâches nécessaires à la coordination des groupes d'arrêté.e.s sont accomplies de façon de plus en plus diffuse. Un.e militant.e de la CLAC donne ici l'exemple des listes de courriels, qui en viennent à se constituer spontanément :

[L]es gens d'expérience, les organisateurs-organisatrices, souvent, ne faisaient plus passer les listes de noms, c'était les gens dans la souricière. Ils étaient déjà habitués des manières de fonctionner. Faque spontanément y'a quelqu'un qui sortait du papier, un crayon pis qu'y prenait les courriels. Pis, spontanément, pis c'était des gens qu'on connaissait pas pis spontanément : « Ouais, c'est bon, j'va faire la liste », pis y'envoyait la liste, on s'organisait entre nous pis ça allait bien. (militant.e #1)

Tandis même que les compétences entrant en jeu dans la constitution des groupes d'arrêté.e.s deviennent plus diffuses, la coordination des personnes arrêté.e.s dans le cadre d'encerclements gagne en rapidité. En 2015, les groupes Facebook destinés aux personnes arrêté.e.s dans le cadre d'un même encerclement sont parfois constitués avant même que le service de police n'achève la distribution des constats d'infraction :

[R]endu en 2014, même 2015 c'était presque drôle. Parce que le 15 mars 2015 le groupe des arrêtés a été formé et publicisé pendant que les gens étaient encore dans la souricière. (militant.e #2)

Cité en introduction, un échange capté sur le groupe Facebook Printemps 2015 atteste de la célérité avec laquelle les groupes de défense en viennent à être implantés. Arrêtée dans la soirée du 23 mai, une personne demande conseil le lendemain suscitant les réponses rapides de huit intervenant.e.s :

Je suis nouveau dans cette souricière game pis j'me suis fait pigner hier sur st-catherine en partant pour le métro... Quels sont les recours que j'ai pour m'éviter ce joli 958\$ d'amende [...] ?

Deux commentaires renvoient le manifestant arrêté au groupe Facebook déjà constitué : « y'a un groupe pour la défense collective de hier sur la page de l'événement »; « rejoins le groupe on va voir une avocate pour contester ensemble collectivement ». Capté moins de 24 heures après l'arrestation survenue la veille au soir, l'échange atteste de la formation rapide du groupe de défense des arrêté.e.s du 23 mai 2015, mais aussi du caractère diffus qu'en est venue à acquérir la transmission d'informations fondamentales à l'organisation des défenses. L'intitulé de la page Facebook du comité est également digne de mention : « Défense Collective », suggérant d'emblée que la contestation des amendes reçues sera une affaire de groupe.

Si le répertoire des groupes d'arrêté.e.s s'est effectivement consolidé au fil de la période étudiée, un témoignage laisse aussi entrevoir un processus analogue à l'intérieur d'un même épisode contestataire. Un répondant relate ainsi avoir été arrêté avec les mêmes personnes à trois reprises dans la foulée des mobilisations du printemps 2015. Si ce dernier a d'abord tenu la posture du.de la militant.e plus expérimenté.e transmettant son expérience à la suite d'une première arrestation, l'organisation de la défense paraît avoir été beaucoup plus facile à l'occasion des deux arrestations subséquentes. D'abord « inquiets », les militant.e.s moins expérimenté.e.s en seraient facilement venus à se familiariser avec les tâches liées à l'organisation des groupes de défense :

[L]a première fois y étaient inquiets, y savaient pas c'était quoi, y... y étaient avec nous parce que y avaient déjà été familiarisés avec d'autres personnes arrêtées fait que y partaient pas de zéro zéro, mais y partaient de pas grand-chose, y'avaient jamais reçu de tickets. [...]

Deuxième souricière, on les rencontre : « Eeehhh! On se connaît! » « Ah, y faut passer une liste de noms, hein? » « Ah ouain, on va passer une liste de noms. »

Commence à monter la feuille, passe une liste de noms. « On fait tu une réunion? »
 « Ben 'garde », on regarde tout le monde, on se connaît tous, on sait ce qui se passe.
 « On attend le pro forma? » « Ouais, O.K. ».

Pis là on est d'jà prêts, troisième souricière, « Ah! Y faut encore passer une liste de noms! » [rires] « On fait tu une rencontre? » « Ah, j'ai assez de réunions, laisse faire ». (militant.e #1)

Ce dernier extrait donne à penser que la consolidation du répertoire des groupes d'arrêté.e.s a notamment été tributaire de la judiciarisation répétée de certains acteurs, faisant bénéficier un groupe du savoir-faire acquis à la suite d'une arrestation précédente. Il est probable que cette dynamique soit intervenue de façon plus marquée au sein des groupes constitués à la suite de manifestations appelées par le COBP et la CLAC, qui ont connu une répression ininterrompue contrairement aux manifestations étudiantes (voir chapitre 2).

Irrigués par le renouvellement des cohortes scolaires, les milieux étudiants comptent sur un afflux constant de nouveaux éléments. Alors que l'organisation des groupes de défense est généralement plus fluide en 2015 qu'en 2012, cette seconde campagne de mobilisation a cependant vu les rues de Montréal investies par une nouvelle cohorte sans expérience de la judiciarisation. Impliqué au comité légal de l'ASSÉ, nous avons nous-même été témoin de la désorganisation de certains groupes exclusivement constitués de jeunes étudiant.e.s. À cet effet, une répondante ayant milité au sein du comité légal de l'ASSÉ parle du printemps 2015 comme d'un « 2012 amélioré » :

T'sais 2015, c'est là que ça devient intéressant, peut-être. Avec les manifs du printemps 2015, quand on exclut les manifs du 15 mars pis du 1^{er} mai, c'est comme un 2012 amélioré. C'est comme un 2012 amélioré, parce que là c'est un nouveau mouvement social, c'est plein de nouvelles personnes qui peut-être se font arrêter pour la première fois comme en 2012.

Mais, toute l'expérience elle s'est traduite. Comment elle s'est traduite, je l'sais pas, mais elle s'est traduite de, peut-être parce que dans ces souricières des fois y'avait comme une personne qui était expérimentée dans la contestation qui se faisait arrêter par hasard. Ou que on pouvait aller chercher l'groupe parce qu'on savait que les gens

se faisaient arrêter. Faque là quelqu'un partait un groupe facebook, pis là les gens s'alliaient, on diffusait là l'info. Ou les gens étaient connectés aux sources d'information sur Facebook pour savoir comment s'organiser. (étudiant.e #3)

Parce qu'ils regroupaient surtout des gens sans expérience, certains des encerclements survenus au printemps 2015 ont présenté des niveaux de désorganisation semblables à ceux observés trois ans plus tôt. Bien qu'inexpérimentés, ces groupes ont bénéficié de ressources consolidées au fil des années précédentes. Les militant.e.s plus expérimenté.e.s sont alors plus nombreuses et nombreux, et les groupes de soutiens mieux préparés à répondre aux besoins des sourcières.

En somme, la consolidation de savoirs et de savoir-faire militants et la mise sur pied de structures de soutien constituent un facteur facilitateur de l'organisation des groupes de défense. La consolidation du répertoire des groupes d'arrêté.e.s ne relève cependant pas d'une progression linéaire, mais de l'agencement de nouveaux.elles militant.e.s avec celles et ceux qui, fort.e.s de leur expérience acquise, persistent à s'engager dans la mobilisation.

4.3 Des structures à trois comités

Les groupes d'arrêté.e.s se multiplient sans toujours se ressembler. Alors que certains groupes ont donné lieu à une organisation plus lâche et à des dynamiques plus informelles, d'autres sont très structurés. Un.e étudiant.e judiciairisé.e à l'occasion de la grève de 2012 distingue ici les dynamiques d'un groupe de taille plus modeste, constitué à la suite d'une tentative de blocage du pont Champlain survenue le 20

mars, de groupes plus imposants, par exemple celui constitué à la suite de la manifestation de la CLAC du 1^{er} mai :

Intervieweur : Les groupes étaient structurés comment?

Ben là, ça dépendait. Mettons le groupe d'arrêté-es du pont Champlain on était pas mal juste des étudiants-étudiantes, majoritairement universitaires pis du cégep. Donc c'était... on se rencontrait faque, c'était plutôt informel. On avait des discussions un peu, on était des petits groupes. Les gens prenaient des tâches, mais de façon très horizontales. Pis on prenait des tours de parole, pis... C'était plutôt informel, pis c'était assez convivial en fait. Mais tsé, même si on avait souvent des gros débats, ça restait... y'avait beaucoup de contacts entre ces gens-là j'pense.

Tandis que pour les groupes plus gros, par exemple le 1^{er} mai, y'a certaines personnes qui prenaient beaucoup plus de place, qui se présentaient un peu comme les porte-paroles de l'arrestation, qui faisaient plus de standings dans les médias. Parce que c'était des personnal... entre guillemets je dirais des « personnalités publiques » mais... Bon, qu'est-ce qu'une personnalité publique dans le milieu militant? [rire] En tout cas, des personnes qui étaient plus connues dans les médias, qui allaient faire plus de sorties par rapport à ces groupes-là, pis qu'y prenaient plus de place aussi dans l'organisation, dans comment ça allait se passer dans les choix qu'on faisait. Même si on était en assemblée c'était souvent... Je me rappelle d'une certaine réunion qu'on était dans des, des wanna-be auditoriums. Pis tsé on avait comme... praesidium en avant. C'était vraiment très officiel, pis j'ai l'impression qu'y avait peu de gens qui prenaient la parole parce que les gens étaient peu informés sur ces réalités-là. Comment ça fonctionne la justice... pis, y'étaient là parce qu'y savaient que c'est ça qu'y fallait qu'y fassent, mais y'osaient pas prendre la parole parce qu'y savaient pas comment, de quoi qu'ils parlaient, ni comment l'organisation pouvait se faire. Donc c'était souvent les personnes qui avaient plus de connaissances qui prenaient beaucoup de place pis... qui organisaient. (étudiant.e #2)

Le nombre de personnes encerclées dans le cadre d'une même manifestation ayant varié d'un peu plus d'une dizaine à plusieurs centaines, il n'y a pas à s'étonner que les groupes d'arrêté.e.s aient pris différentes formes. Pour peu qu'il parvienne à s'organiser, des dynamiques plus formelles sont plus susceptibles d'émerger dans des groupes plus larges, a fortiori lorsque celui-ci peut compter sur un noyau de militant.e.s expérimenté.e.s.

Respectivement appelées par le COBP et par la CLAC, les manifestations du 15 mars 2011 et du 5 avril 2013 ont toutes les deux donné lieu à la mise sur pied de recours judiciaires offensifs. La mise sur pied de ces recours visant respectivement à contester la constitutionnalité de l'article 500.1 du CSR et du règlement municipal P6 a donné lieu à la constitution de structures formelles en vue d'assurer la communication avec les avocat.e.s et la collecte de fonds. Ainsi que le relate un.e militant.e du COBP, cette offensive judiciaire a appelé le développement d'un important niveau de coordination :

[L]à on a fait vraiment un comité super solide qui a été là dès le début, quasiment jusqu'à la fin, pour contester la constitutionnalité de l'article 500.1. Pis c'est une expérience vraiment formidable. Je travaillais beaucoup, on était vraiment très actives, et c'est vraiment un dossier que j'ai beaucoup aimé au niveau de la collaboration militants-avocates. [...] 2011 c'est la première fois qu'on a vraiment structuré le comité de soutien. Parce que bon, y'avait la recherche faite au niveau de la loi, la jurisprudence, etc. Là on avait un comité recherche, un comité cash, pis y'avait un comité stratégie. (militant.e #5)

Liée de près au COBP, le groupe des arrêté.e.s du 15 mars 2011 se dote d'une structure à trois comités en vue de mettre en œuvre les différentes tâches requises par l'entreprise de contestation judiciaire : la collaboration avec les avocat.e.s, la recherche juridique, la levée des fonds requis pour assumer les frais de cour et de représentation de même que la mise au fait des personnes arrêté.e.s de l'avancement des dossiers.

La structure est reproduite dans les groupes d'arrêté.e.s de la CLAC, ainsi que l'affirme ce.tte militant.e du comité d'autodéfense juridique :

Au début, de manière systématique, on formait trois comités. Donc, un comité pour l'organisation de la défense, un comité pour l'organisation des réunions – le comité suivi – pis un comité pour le financement. Pis, m'semble c'est ça. C'est à peu près ça pendant un bout de temps, là, un comité suivi, un comité financement, un comité défense. Faque, la défense s'occupait de contacter les avocats, les avocates, la jurisprudence, monter les pièces de défense possibles, répondre aux questions des

gens. Suivi s'occupait d'organiser les réunions. Financement s'occupait d'avoir des activités d'autofinancement. (militant.e #1)

C'est notamment le cas de la manifestation du 5 avril, qui s'inscrit d'emblée dans une campagne menée contre le règlement P6 de la ville de Montréal. Une campagne de socio-financement est lancée peu après l'arrestation. Nommée d'après la figure médiatique d'Anarchopanda, la campagne Pandaction permet d'amasser la somme de 30 000\$ en un mois⁶⁵. Trois comités sont alors créés : un comité de mobilisation chargé de convoquer les assemblées générales et de tenir l'ensemble des manifestant.e.s arrêté.e.s au fait de l'avancement des dossiers, un comité de financement chargé de lever les fonds nécessaires à la défense des arrêté.e.s, de même qu'un comité de stratégie chargé de traiter avec les avocat.e.s (militant.e.s #2 et #3)⁶⁶. Suivant plusieurs témoignages recueillis (militant.e.s #1, #2, #3 et #5), cette façon de faire s'est diffusée à d'autres groupes d'arrêté.e.s au courant de la période étudiée. Ainsi que l'affirme un militant actif dans le dossier du 5 avril 2013 :

[O]n a un peu importé cette manière de faire dans les autres groupes dans lesquels j'ai participé. Pis je sais qu'elle a été importée par ailleurs dans d'autres groupes dans lesquels j'ai pas participé par la suite. (militant.e #3)

Chargés des communications internes, les comités de mobilisation reproduisent une culture de démocratie directe en vogue dans les milieux militants montréalais. Les comités de financement ont pour première fonction de lever les fonds nécessaires à la rémunération d'avocat.e.s chargé.e.s d'assurer la défense des arrêté.e.s ou, dans quelques cas précis, de contester la constitutionnalité de certains règlements. Les

65 Partiellement favorable aux manifestant.e.s en ce qu'il invalide certaines dispositions réglementaires proscrivant le port du masque en contexte de manifestation, un jugement rendu par la Cour supérieure du Québec est aujourd'hui porté en appel. Voir : Villeneuve c. Montréal (ville de), 2016 QCCS 2888

66 « Un comité stratégie pour la stratégie légale, travailler avec un avocat quand y'a un avocat. Comité financement. Pis un comité mob pour dans l'fond maintenir la liste de contacts, garder les gens impliqués pis aller chercher les gens pour s'impliquer pour les trucs ponctuels pis les choses comme ça. » (militant.e #3)

militant.e.s engagé.e.s dans les comités de stratégie assument le rôle d'intermédiaires entre l'assemblée générale des arrêté.e.s et les avocat.e.s au dossier. Une délégation du travail inévitable compte tenu de la taille de certains groupes. Ainsi que l'explique un.e répondant.e engagé.e dans le groupe des arrêté.e.s du 5 avril 2013 :

[O]n se trouve à être l'intermédiaire en fait entre les intervenants judiciaires et, ehhhh, les militants qui se sont fait arrêter. C'est ça notre rôle. Éventuellement c'est nous autres qui va signer un contrat avec un avocat, éventuellement c'est... toujours en revenant aussi à l'assemblée générale, parce qu'on est pas un comité où on a plein droit là. Au contraire, ce qui se fait c'est on trouve l'information, on passe l'information, on commande des votes, on revient... [...] [C]'est l'assemblée générale qui a le plein contrôle de la situation. Le comité est là parce que y faut, on peut pas aller rencontrer un avocat à 250. On peut pas faire une discussion à 250, c'est pas possible. Pas dans le détail. On peut le faire au général, on a invité des avocats à venir nous parler mais on peut pas... c'est pas logique de faire une discussion d'affaires avec 250 personnes autour d'une table. C'est trop complexe, c'est trop long, c'est trop demandant. Surtout que à ce moment-là les avocats sont toute bénévoles et y'ont autre chose à faire de leur soirée [rire] (militant.e #2)

Les comités de stratégie donnent également lieu à différentes formes de coopération entre militant.e.s et avocat.e.s. Ces derniers permettent aux personnes qui le désiraient de s'engager dans certaines activités de recherche juridique, voire de prendre part à la construction de l'argumentaire appelé à être mobilisé devant la cour. Un.e avocat.e militant.e parle ici du travail effectué de pair avec d'autres militant.e.s arrêté.e.s à l'occasion de l'une des manifestations du Collectif opposé à la brutalité policière :

[Y]'avait des gens dans ce groupe-là [...] qui se représentaient seuls et que je connaissais [...] Et on a fait un genre de comité de travail, parce que eux y voulaient s'impliquer, aider, mais y voulaient pas faire cavalier seul. Ça j'trouvais ça vraiment intéressant, vraiment super de leur part. Faque dans l'fond, eh, moi j'allais avec eux. J'me rappelle qu'une fois ont avait travaillé là-dessus. Y'avait moi, quelques personnes que je représentais qui voulaient s'impliquer dans leur dossier et des personnes se représentant seules. On regardait tous la preuve ensemble, on regardait la jurisprudence ensemble, puis [...] on a comme divisé la preuve. « Ok, toi tu fais tel journal opérationnel, t'as regardé les deux CD, qu'est-ce que t'as trouvé? Toi ci, toi ça. » Pis c'est la seule façon de décortiquer la preuve tous ensemble. Après ça on fait les papiers, on résume la preuve à l'assemblée générale à l'UQAM. Là tout le monde

est là, là on explique. Ça ça m'a beaucoup aidé, parce que moi tout seule ça m'aurait pris tellement plus de temps. [...] Ça ça a été vraiment une expérience, je dirais, de démocratie directe pour gérer un dossier. T'sais, c'était pas, j'étais pas [sûr.e] [...]. J'me disais, ça peut super mal tourner comme ça peut aller très bien. Mais ça a super bien été. Ce groupe-là en particulier [...] c'était des gens qui voulaient garder le contrôle, y voulaient pas juste donner ça à un avocat pis occupe-toi-en. (avocat.e #2)

Ce témoignage est loin de rendre justice à la diversité des rapports entretenus par les militant.e.s des groupes d'arrêté.e.s et les professionnel.le.s des milieux juridiques. Il n'en constitue pas moins un des nombreux exemples de coopération à avoir eu cours au sein des groupes d'arrêté.e.s, le recours aux services d'un.e avocat.e n'étant pas ici synonyme de dépossession.

Ainsi que l'avance Clemens (1993), les organisations sont dotées de structures fortement influencées par la nature des acteurs avec lesquels elles sont appelées à entrer en relation. Donnant lieu à la constitution de comités aux rôles bien définis, les groupes d'arrêté.e.s les plus structurés donnent lieu à un découpage idéaltypique des fonctions nécessaires à l'investissement de l'arène judiciaire. Les comités de stratégie assurent la mobilisation de l'expertise essentielle à l'appropriation de la force symbolique des textes de loi (Bourdieu 1986), sans laquelle les arrêté.e.s ne sauraient obtenir gain de cause aux yeux du tribunal. Les comités de financement assurent la mobilisation des ressources monétaires nécessaires à la rémunération d'avocat.e.s sympathisant.e.s de la cause militante. Enfin, les comités de mobilisation assurent la consolidation d'un acteur collectif, les efforts requis en vue de mener à bien une cause juridique dépassant généralement la capacité d'action d'actrices ou d'acteurs isolé.e.s.

La structure décrite rappelle jusqu'à un certain point le fonctionnement des milieux étudiants. Le fonctionnement formel de tels groupes interdit cependant de parler de structures affinitaires, qui suppose une plus forte autonomie des comités vis-à-vis de

l'assemblée générale (Ancelovici 2016). De façon paradoxale, cette forme d'organisation plus formelle semble avoir été plus fréquente dans les groupes de personnes arrêté.e.s dans le cadre de manifestations anti-autoritaires qu'elles ne l'ont été dans le cadre de manifestations étudiantes. Cette différence pourrait notamment s'expliquer par la taille plus importante des groupes d'arrêté.e.s des manifestations du COBP et de la CLAC (μ 134), les groupes issus de manifestations étudiantes étant significativement plus petits (μ 85) (voir chapitre 2). Cette plus forte structuration pourrait également être le fait de la plus grande expérience judiciaire des personnes prenant part aux manifestations anti-autoritaires, de même que d'un désir plus affirmé d'investir l'arène judiciaire. Ainsi que l'explique ce.tte répondant.e, les personnes prenant part à la manifestation du 5 avril avaient pris la rue dans le but de se faire arrêter, cette manifestation étant partie intégrante d'une stratégie de contestation judiciaire :

[D]éjà le 5 avril j'savais pourquoi j'allais à cette manifestation-là et j'savais minimalement la conséquence qui était d'obtenir une contravention. Et que moi mon objectif c'était d'aller en cour. Donc c'était déjà prévu d'avance que, ehh, quand je sortais de la manifestation c'était avec une contravention P6, idéalement, parce que c'était ça mon plan pis c'est ça qui était annoncé. (militant.e #2)

4.4 Des comités conjoints

Coexistant au sein d'un même espace géographique et militant, certains groupes d'arrêté.e.s ont développé des rapports de coopération. Structurés de façon analogue, des comités de défense en sont parfois venus à combiner leurs efforts.

En vue de lever des fonds, des groupes d'arrêté.e.s ont par exemple demandé des contributions directes aux personnes désirant être représenté.e.s par avocat.e, lancé

des campagnes de socio-financement en ligne, effectué des demandes de subventions auprès d'associations étudiantes, organiser des événements bénéfiques (spectacles de musique, soirées d'improvisation, etc.) ou se sont engagé dans la vente de marchandises (tasses, t-shirts, etc.). Sollicitant le même public, des groupes ont mené des activités de financement conjointes, évitant ainsi de se placer dans un rapport de concurrence. Actif au sein du comité d'autodéfense de la CLAC, un.e répondant.e s'est fait une spécialité des activités de financement en s'engageant dans les comités de trois groupes d'arrêté.e.s différents :

À un moment donné j pense que j'étais dans trois souricières. Donc j'avais trois comités d'arrêtés, trois comités de financement. Parce que j'me suis impliqué toute dans les comités financement parce que j'me suis dit qu'on pourrait se coordonner. Là y'avait toute le problème de coordination, en se disant, mettons, là on va faire un événement le 25 mars, un événement de financement le 25 mars. Mais là l'autre souricière fait un événement de financement le 25 mars. On va faire des t-shirts, mais l'autre souricière fait des t-shirts faque, hein, comment qu'on se coordonne ça, comment qu'on split l'argent, c'était un méchant chiâtre. Ça a donné des bons résultats quand même. (militant.e #1)

Une dynamique analogue est observée du côté des comités de stratégie. Arrêté à plusieurs reprises dans le cadre de manifestations appelées par des groupes anti-autoritaires, un.e militant.e affirme avoir pris part à plusieurs de ces comités, amenés à coopérer dans le cadre d'« un espèce de joint-venture de comités stratégie » (militant.e #2) :

[Y] avait plusieurs personnes dans les groupes qui étaient dans d'autres groupes. Donc les personnes du 1^{er} mai étaient dans le 5 avril qui étaient dans le 10 octobre qui étaient dans le 5 mars. Donc, tsé, ces gens-là étaient dans plusieurs comités pis ces ponts-là se sont fait automatiquement. (militant.e #2)

[L]es personnes 2013-2014 étaient arrêté.e.s ensemble. Les liens y se faisaient un peu de facto, par le fait qu'une même personne avait plusieurs contraventions. (étudiant.e #3)

Ainsi que le soulignaient déjà Curtis et Zurcher (1973), l'implication de certains acteurs dans plusieurs organisations engagées dans un mouvement social constitue un indicateur de son intégration. Cette jonction des comités stratégiques a été envisagée devant la similarité des infractions dont étaient accusé.e.s les manifestant.e.s des différents groupes. Faisant face aux mêmes enjeux juridiques, ces derniers étaient également appuyé.e.s par le même réseau d'avocat.e.s militant.e.s. La coopération des comités a été envisagée pour en vue de « maximiser les énergies ». À cette fin, un.e répondant.e explique avoir envisagé la création d'un nouveau comité en vue d'assurer la coordination de différents comités stratégiques :

[M]oi je trouvais ça un peu absurde d'aller voir quatre fois ou cinq fois les mêmes avocats. [...] [O]n avait pas beaucoup de temps personne. [...] Donc si on y va une fois pour cinq arrestations, ça fait la job pis ça évite... en plus de ça on avait parlé aux avocats pis on avait demandé leur avis, y'avaient trouvé que l'idée était bonne. Ça maximisait les énergies.

[...]

Pour rire on avait utilisé l'acronyme PORCS. C'était le Projet d'organisation et de regroupement... POR... Projet de regroupement d'organisations de concertation des souricières. [rire] Ce qui donnait l'acronyme comique PORCS. Mais l'idée c'était un peu ça. C'était de dire, comme je te parlais tantôt, de mettre en commun les qualités et les capacités des gens, ehm, les expertises des gens. (militant.e #2)

Le projet recouvre une dimension stratégique qui ne se laisse pas réduire à une simple question de gains d'efficacité. Suivant un.e étudiant.e, la mise sur pied d'une telle structure de coordination aurait permis d'apporter un soutien aux groupes de personnes arrêté.e.s dans le cadre de la grève étudiante de 2012, composés de militant.e.s moins aguerri.e.s, plus isolés et disposant généralement de moins de ressources :

[O]n disait, ça serait vraiment bien de discuter ensemble de la stratégie collective contre P6 [...] Parce que là les groupes, on pouvait sentir qu'y en avait qui avaient moins de ressources, qui étaient plus isolés. Pis c'était de faire le lien surtout avec les groupes de 2012. Parce que ça les groupes de 2012 c'était vraiment différent des autres groupes. Mais, c'est des gens qui étaient arrêtés, y'allaient à la manif mais

y'étaient arrêtés au hasard, alors que 2013-14 les gens savaient un peu qu'y allaient se faire arrêter. (étudiant.e #3)

Comme c'est le cas des groupes de soutien, la coordination envisagée des groupes d'arrêté.e.s aurait permis d'assurer une meilleure répartition des ressources au profit des groupes moins structurés.

S'il exprime une réelle solidarité militante, le projet de coordination des groupes d'arrêté.e.s avait aussi une visée stratégique. Le sort des arrêté.e.s de 2012 et celui des années subséquentes est en fait lié, la jurisprudence constituant un élément capital dans la construction des jugements pour des causes semblables :

[C]'est eux et elles qui commencent la contestation. Ou qui amènent les premiers arguments, ça va avoir une influence sur tout le monde. [...] [S]i tout le monde, en fait, mettait un peu d'énergie vers un seul groupe, pis que ça peut avoir une incidence sur tout l'reste, ben y'aura peut-être plus de procès. (étudiant.e #3)

Avant le retrait massif des contraventions provoqué au courant de l'année 2015 par les arrêts *Thibeault-Jolin* et *Garbeau*, le sort des dizaines de groupes d'arrêté.e.s demeure intimement lié, conséquence de leur mise en accusation en vertu des mêmes dispositions pénales. Ce raisonnement stratégique aurait d'ailleurs prévalu dans la cause ayant mené à l'arrêt *Thibeault-Jolin*, où trois personnes mises à l'amende à l'occasion de la manifestation du 22 mars 2013 ont eu l'occasion de plaider avec succès des arguments juridiques bâtis en étroite collaboration avec d'autres militant.e.s : « [C]'est trois personnes qui ont fait leur procès individuel avec en fait juste une qui a amené les arguments qu[un.e militant.e] lui a proposé, pis tout est tombé. Mais c'est cet effet-là qui voulait, qui était visé. De faire tomber P6, dès le premier procès, pis que ça tombe en rafale. » (étudiant.e #3)

Visant à créer une synergie entre les différents groupes d'arrêté.e.s, le projet « PORCS » s'est néanmoins heurté à la culture organisationnelle du mouvement anti-autoritaire. Privilégiant l'établissement de pratiques horizontales, les militant.e.s de cette tendance tendront à regarder d'un œil suspect la centralisation de l'information, gage de la consolidation de positions de pouvoir à l'interne :

[Y]'a la question de [...] la centralisation de l'information [...] T'sais si pour juste se rencontrer pis échanger l'information, est-ce qu'on a besoin d'une réunion pour faire ça? Si c'est pour plus que ça, si c'est pour organiser des trucs pis lâcher des calls pis essayer d'avoir du leadership, ben là ton comité stratégie y'a l'air [...] plus d'un genre de comité en chef du comité de défense, là. Pis on essaie d'éviter ça dans la mesure du possible, right? Eh, on veut que les décisions significatives soient prises en assemblée parmi les arrêtés au complet, en tout cas ceux qu'y s'pointent. Faque c'est ça, ça génère de nouveaux enjeux cette tentative là un peu de fédérer les trucs. (militant.e #3)

Demeurée à l'état de projet, l'idée n'en traduit pas moins la formation de liens organiques entre de multiples groupes constitués à la suite d'arrestations de masse.

Aux dires d'un.e répondant.e, la formation analogue de comités de financement conjoints tout comme la fondation de la clinique juridique militante Outrage au tribunal auraient attesté d'une même volonté d'intégration des efforts visant à contrer la judiciarisation de la contestation : « on avait pas eu l'idée du siècle, on était plein de monde à réfléchir à la même affaire » (militant.e #2). La constitution d'une telle structure traduit non seulement la nécessité de développer une réponse organisationnelle efficace face à la judiciarisation de la contestation, mais la conscience de l'inscription de dizaines de groupes d'arrêté.e.s dans une lutte commune.

4.5 Les groupes d'arrêté.e.s : un répertoire « flexible »

En somme, le présent chapitre vient appuyer notre première hypothèse de recherche. La mise sur pied routinière de groupes d'arrêté.e.s confirme que la judiciarisation continue des mouvements anti-autoritaire et étudiant de 2011 à 2015 s'est traduite par la mise en place d'un répertoire organisationnel spécifique. Alors que les agents du maintien de l'ordre ont persisté dans l'usage de tactiques d'encerclement en manifestation, l'exposition de groupes de manifestant.e.s à des contraintes environnementales similaires – des contraventions émises en vertu du CSR ou de règlements municipaux – provoque à l'émergence de formes organisationnelles qui le sont également. À force d'habitude, ces groupes en sont venus à être consolidés de plus en plus rapidement, ainsi que nous le montrons à partir des entretiens réalisés.

Si elle constitue sa condition nécessaire, la persistance des arrestations de masse ne constitue toutefois pas encore une explication satisfaisante de la consolidation de ce répertoire organisationnel. Comme établi au fil des sections précédentes, la capacité organisationnelle des groupes d'arrêtés est largement tributaire des compétences d'un nombre relativement restreint de militant.e.s. Elle a en ce sens un caractère contingent, tantôt fondée sur la présence de militant.e.s expérimenté.e.s au sein d'un groupe d'arrêté.e.s, tantôt fondée sur l'intervention extérieure de ces militant.e.s rattaché.e.s à un comité de soutien. En ce sens, la diffusion efficace de compétences organisationnelles au sein de la base militante après 2012 doit beaucoup à la judiciarisation continue d'une population plus restreinte : celle qui participait aux manifestations appelées par le COBP et la CLAC. Le caractère partiellement contingent du répertoire organisationnel est aussi confirmé par la désorganisation de certains des groupes d'arrêté.e.s de la grève étudiante de 2015. Avec l'entrée de nouveaux acteurs sur le terrain de la contestation, la traduction de l'expérience

acquise au cours des années précédentes en capacités organisationnelles était loin d'aller de soi.

Les entretiens réalisés attestent également de variations significatives entre les groupes de défense créés à la suite des 43 encerclements réglementaires répertoriés⁶⁷. Il est possible de parler de la constitution d'un répertoire organisationnel « flexible », tel qu'entendu par Charles Tilly (2006). Devenue routinière, la formation de groupes d'arrêté.e.s n'en a pas moins connu des variations significatives. Certains ont adopté un caractère informel, d'autres adoptant une structure plus formelle à « trois comités ». La plus forte structuration de certains groupes a par ailleurs favorisé la formation de « comités conjoints », donnant lieu à de nouvelles formes de coopération. Ces comités ont permis la mise en commun de ressources juridiques, mais aussi de prévenir l'entrée en concurrence de groupes engagés dans la collecte de fonds. La culture organisationnelle propre au mouvement anti-autoritaire paraît néanmoins avoir posé une limite à ce travail de structuration, ainsi que l'indique l'échec de la mise sur pied d'une entité autonome vouée à prendre en charge un travail de recherche et de mobilisation des ressources juridiques au bénéfice de l'ensemble des groupes d'arrêté.e.s.

Tout porte à croire que leur accumulation a permis à certains groupes de défense de développer entre eux des rapports de coopération. Constituant leur environnement réciproque, ces derniers ont pu s'engager dans un partage de ressources au bénéfice d'un ensemble plus large de militant.e.s judiciairisé.e.s. Loin d'être réductible à des facteurs exogènes, l'environnement de chacun des groupes de défense est intimement lié à la dynamique endogène des mouvements ciblés par la judiciarisation. Ce constat

67 À Montréal, deux encerclements sont également survenus en 2015 en vertu de dispositions du Code criminel.

nous amène à discuter de notre seconde hypothèse de recherche, à savoir que la judiciarisation continue des mouvements anti-autoritaire et étudiant aurait mené à la constitution d'un espace social relativement autonome voué au soutien des militant.e.s judiciarisé.e.s.

4.6 Un espace de soutien juridique

À la lumière des développements précédents, la présente section entend évaluer la validité de notre seconde hypothèse de recherche, suivant laquelle la judiciarisation des mouvements anti-autoritaire et étudiant se serait traduite par la structuration d'un espace organisationnel voué au soutien des militant.e.s judiciarisé.e.s. Ainsi que nous l'avons dit en introduction, nous préférons la notion d'espace au concept de champ, ce dernier impliquant un degré de stabilité qui correspond difficilement au caractère changeant des mouvements sociaux (Mathieu 2007). Cette présupposition a été confirmée par notre enquête qualitative de même que par nos observations sur le terrain. Appliquée aux mouvements sociaux, la notion d'espace social traduit tout à la fois une relative autonomie vis-à-vis du monde social (plus faible que celle d'un champ), une perméabilité significative aux influences sociales exogènes (plus forte que celle d'un champ) et une interdépendance marquée des acteurs qui le composent.

Une anecdote intervenue dans la foulée des mobilisations altermondialistes d'avril 2001, à Québec, contribue à attester l'hypothèse suivant laquelle la réponse militante à la judiciarisation appelle la constitution d'un espace social relativement autonome. Rencontré dans le cadre de notre terrain, un.e avocat.e de la défense témoigne ici des liens particuliers unissant les militant.e.s altermondialistes aux avocat.e.s de la

métropole. Ayant eu l'occasion de collaborer avec les militant.e.s au fil de mobilisations précédentes, ces dernières et ces derniers se voient inclus.e.s dans des réseaux qui font défaut à leurs confrères et consœurs de la capitale :

L'exemple que j'avais vous donner, là, c'est Québec, Sommet des Amériques. Quand on est arrivé à Québec, on était treize avocats de Montréal qui sont débarqués à Québec. Les avocats de Québec ont très mal réagi à notre arrivée. Y'ont même voté en assemblée, les avocats de la défense, une résolution pour exclure les avocats de Montréal. Y trouvaient qu'on venait voler leur job. Parce qu'eux voyaient des milliers d'étudiants de partout en Amérique arriver pis plein de clients. Pis y nous voyaient voler leur job. Ça s'est très mal passé avec les avocats de Québec, sauf exception, quelques uns avec qui on a gardé des contacts. Mais ce qui s'est passé, ce que eux comprenaient pas c'est que nous on comprenait les militants, ou les militants nous comprenaient, nous connaissaient. Pis qu'est-ce que vous voulez, c'est montréalais ce que je vais vous dire là, au-delà de mes préjugés chauvinistes, mais ça bouge plus à Montréal qu'à Québec. Et les liens avec les militants Américains, États-uniens, sont plus faciles ici qu'ailleurs. Et ça a fait que ça a cliqué. On est dans des réseaux. On s'est retrouvé sans le vouloir, sans le chercher vraiment, on s'est retrouvé dans des réseaux militants, ce que eux à Québec avaient pas. (avocat.e #1)

Comme dans la foulée des mobilisations altermondialistes, nous prétendons que la réponse apportée à la judiciarisation de l'action politique de 2010 à 2016 a entraîné la constitution d'un espace social pourvu de sa densité et de sa cohérence propres. L'étude de la constitution d'un véritable répertoire organisationnel de soutien juridique précédemment mis en lumière permet de dégager différents indicateurs de ce phénomène : (I) l'accroissement de la population organisationnelle voué au soutien de personnes judiciarisées dans le cadre d'actions politiques; (II) la multiplication des coopérations entre actrices et acteurs et entre organisations; (III) le développement d'actrices et d'acteurs affiliés à plusieurs de ces organisations; (IV) le développement d'une conscience mutuelle et réciproque chez les militant.e.s gravitant autour de ces différentes organisations, se sachant engagé.e.s dans un jeu commun.

(I) Comme nous l'avons montré, la judiciarisation large et continue de personnes engagées dans les mobilisations anti-autoritaires et étudiantes a appelé le développement d'une réponse organisationnelle substantielle au courant de la période étudiée. En plus des dix organisations de soutien répertoriées, 43 arrestations de masse sont survenues dans les rues de Montréal, qui ont routinièrement donné lieu à la constitution de groupes d'arrêté.e.s. Une évaluation empirique de la trajectoire de chacun de ces groupes d'arrêté.e.s serait nécessaire pour mieux apprécier ces dynamiques. On peut néanmoins estimer que près de trente groupes d'arrêté.e.s étaient actifs avant que n'intervienne le retrait massif des accusations au courant de l'année 2015.

Année	Nb d'arrestations de masse à Montréal	Organisations actives
2011	1	(3) COBP, CLAC, ASSÉ
2012	16	(6) COBP, CLAC, ASSÉ, ÉSIP, JDAN, FDL
2013	9	(3) COBP, CLAC, ASSÉ
2014	4	(5) COBP, CLAC, ASSÉ, Outrage au tribunal, Wiki
2015	15	(7) COBP, CLAC, ASSÉ, ÉSIP, Outrage au tribunal, Wiki, FIAS
2016	0	(7) COBP, CLAC, ASSÉ, Outrage au tribunal, Wiki, FIAS, CPSM

Une organisation peut être comprise comme un système ouvert en lien avec son environnement (Minkoff et McCarthy 2005 : 290). Celles-ci constituent autant de pôles à travers lesquels des acteurs évoluant dans un même environnement sont appelés à nouer des relations (Kenis et Knoke 2002). Actives dans une même aire géographique et rencontrant des objectifs similaires auprès d'une même population,

l'ensemble des organisations mentionnées en est venue à former un espace pourvu de sa cohérence propre.

(II) Chacune des organisations répertoriées s'est engagée d'une manière ou d'une autre dans la coordination des personnes arrêté.e.s, dans la mobilisation de savoir ou d'expertise juridique et dans différentes formes de financement. L'atteinte ces objectifs a motivé la multiplication des coopérations entre organisations. Ces rapports de coopération ont permis de rencontrer les différentes fonctions nécessaires à un investissement stratégique de l'arène judiciaire. Nous en identifions quatre, sans prétendre que cette liste ne soit exhaustive. Différents rapports de coopération ont ainsi permis d'assurer :

A) la constitution de nouvelles organisations

Ex : l'intervention des militant.e.s de la CLAC en vue de faciliter la formation du comité légal de l'ASSÉ; l'intervention des militant.e.s des comités de soutien en vue de faciliter la formation de groupes d'arrêté.e.s;

B) la mise en œuvre de compétences juridiques

Ex : la coopération de militant.e.s et d'avocat.e.s au sein des comités de stratégie de certains groupes d'arrêté.e.s;

C) la diffusion de connaissances juridiques

Ex : la coopération d'organisations de soutien en vue d'assurer la tenue d'ateliers de vulgarisation; la coopération des militant.e.s du comité légal de l'ASSÉ et du COBP en vue d'actualiser et de diffuser le pamphlet *Surprise! On a des droits?!* (voir chapitre 5)

D) le financement d'une cause

Ex : la rémunération des avocat.e.s de certains groupes d'arrêté.e.s par le Fonds légal de l'ASSÉ; l'organisation d'un spectacle bénéfice pour plusieurs groupes d'arrêté.e.s.

La multiplication des coopérations entre différents types d'acteurs et différentes organisations atteste de l'interdépendance des différentes composantes de cet espace voué au soutien des militant.e.s judiciairisé.e.s. Émettons ici l'hypothèse que plus un même espace comporte d'organisations susceptibles de collaborer entre elles, plus celui-ci est porteur d'opportunités d'action pour les acteurs qui le composent.

(III) Outre les différentes formes de collaborations évoquées ci-haut, rappelons que chacune des personnes rencontrées dans le cadre de cette enquête – il s'agissait d'un critère de sélection – ont été actives dans de multiples organisations vouées à soutenir les militant.e.s judiciairisé.e.s. Le phénomène des affiliations multiples dans le cadre d'une même mobilisation n'a à vrai dire rien d'inusité. Il constitue un indicateur retenu de longue date pour attester de l'intégration d'un mouvement social (Curtis et Zurcher 1973). Nos répondant.e.s ont ainsi été engagé.e.s :

i. dans plusieurs organisations de soutien

Plus précisément, les étudiant.e.s en droit #1 et #2 et les étudiant.e.s #2 et #3;

ii. dans au moins une organisation de soutien et dans au moins un groupe d'arrêté.e.s

Plus précisément, les étudiant.e.s #2 et #3, l'étudiant.e en droit #1 et les militant.e.s #1, #3, #4 et #5;

iii. dans plusieurs groupes d'arrêté.e.s

Plus précisément, les avocat.e.s #1 et #2 (à titre d'avocat.e.s de la défense), les étudiant.e.s #1 et #3 et les militant.e.s #1, #2, #3, #4 et #5.

Nous ne prétendons pas être en mesure d'évaluer la densité, encore moins la diversité des liens créés entre les organisations dont il a été question jusqu'ici. Cette tâche requerrait la mise en œuvre de méthodes propres à l'analyse de réseau, une limite de la présente étude.

(IV) Selon Neil Fligstein, un espace social constitue un lieu « where organized groups of actors gather and frame their actions vis-à-vis one another » (Fligstein 2001 : 108). Ainsi que nous le montrerons en conclusion du chapitre précédent, les organisations de soutien juridique constituées à compter de 2012 présentaient des vocations beaucoup plus circonscrites que celles qui l'avaient été précédemment. Cette tendance à la spécialisation peut être comprise comme l'expression de la conscience que ces groupes ont les uns des autres, soit de leur intersubjectivité. Respectivement lancés en 2014 et en 2016, des groupes comme le CPSM et Outrage au tribunal affirment explicitement souhaiter s'inscrire en complémentarité avec des initiatives déjà existantes.

Les références contenues dans certains documents produits par différents groupes de soutien constituent également des indicateurs du développement de cette conscience commune. Le COBP, le CPSM et le Wiki des arrêté.e.s ont tous diffusé des listes de ressources utiles mentionnant plusieurs autres groupes militants. À cet effet, les versions successives de la brochure *Surprise! On a des droits?!* du COBP atteste d'une évolution frappante. Depuis 1998, le collectif s'est en effet engagé dans l'actualisation répétée d'un guide pratique visant notamment à informer les militant.e.s de leurs droits en situation d'intervention policière. Datant de 2012, la troisième version de cette brochure présente en conclusion une courte section vouée à informer ses lectrices et lecteurs de l'existence d'autres ressources à disposition des militant.e.s. La section ne compte alors que deux entrées, l'une référant au Centre communautaire

juridique de Montréal, une organisation locale chargée d'octroyer des mandats d'aide juridique, l'autre à un guide de premiers soins spécifiquement destiné aux manifestant.e.s. Diffusée en 2017, la quatrième mouture de la brochure affiche quant à elle une section de références comportant pas moins de 13 entrées. Les comités légaux de l'ASSÉ et de la CLAC y figurent, de même que la clinique Outrage au tribunal, le CPSM, des organisations de défense des droits et différentes ressources institutionnelles.

CHAPITRE 5

DÉMYSTIFIER L'ARÈNE JUDICIAIRE

Largement étudiante, la population militante montréalaise paraît prédisposée à l'assimilation des différents codes régissant l'arène judiciaire. Ainsi qu'en témoignent ces deux avocat.e.s de la défense, les personnes judiciairisées dans le cadre d'actions politiques posent des questions, demandent à lire leur preuve et tendent généralement à demeurer plus près de leur dossier que les clientèles marginalisées qui se prévalent de leurs services :

[L]a particularité des militants, pis c'est très dur pour un juriste, c'est que souvent ils sont étudiants, ou ils ont étudié. Ils arrêtent pas de poser des questions, pis sont bonnes les questions, sont intelligentes. Eh, pour quelqu'un qui fait du droit criminel, vous savez. La majorité, si on fait du droit criminel sur l'aide juridique, moi j'ai des clients qui sont sous-scolarisés, peu instruits, peu éduqués. Faque c'est un autre monde. On arrive dans un autre monde. (avocat.e #1)

Donc c'est sûr que les militant.e.s c'est des gens qui sont plus éduqués, parce qu'y sont à l'université, au cégep. Donc, ceux qui sont à l'université ben y veulent lire leur preuve, chose que les autres demandent pas du tout. C'est comprendre c'est quoi les accusations, y veulent vraiment avoir la preuve. Y s'impliquent un peu plus, essaient de comprendre. Donc, on a des réunions où on parle plus de stratégie, pis y prennent vraiment part au processus beaucoup. [...] Surtout les anarchistes. Les anarchistes, y veulent beaucoup savoir tout ce qu'y se fait dans leur dossier. Eh. Pis nous, on a pas de problème avec ça. (avocat.e #2)

De 2010 à 2015, les milieux militants montréalais ont vu la multiplication d'initiatives vouées à faciliter la diffusion de savoirs juridiques. Documents synthèse et ateliers de formation ont permis d'assurer la vulgarisation des règles régissant les pratiques d'intervention des forces policières, la marche à suivre en vue de contester une contravention, jusqu'au déroulement de procès instruits en matière réglementaire.

Le présent chapitre fait écho aux travaux d'Aziz Choudry (2015) et de Lilian Mathieu (2007, 2012), qui relèvent une sous-problématisation des modalités de développement et de transmission des savoirs et savoir-faire qui interviennent immanquablement dans le cours des mobilisations. Notre démonstration reposera sur l'examen de deux modalités de transmission des savoirs et savoir-faire juridiques, que sont la production de documents de vulgarisation et la tenue d'ateliers de formation. L'objectif poursuivi est double. (I) En brossant un portrait chronologique de la mise sur pied de ces différentes initiatives, nous entendons montrer que les connaissances développées et diffusées au sein des espaces militants ont été adaptées aux phases successives de la répression, de la rue au tribunal. (II) La présente section suggère également que la période à l'étude a été marquée par le développement et la diffusion de connaissances juridiques à la base des milieux militants montréalais.

5.1 Des documents de vulgarisation juridique

La présente section portera sur les documents produits à l'initiative de militant.e.s de deux organisations anti-autoritaire et d'une organisation étudiante. Il s'agit de la brochure *Surprise! On a des droits!* du COBP, de la foire aux questions juridiques de la CLAC et du Wiki des arrêté-e-s. Tout en montrant que la production de ces documents a constitué une réponse directe à la répression et à la judiciarisation des mobilisations, nous nous intéresserons à la mise en relation d'acteurs et d'organisations appelée par leur production.

5.1.1 *Surprise! On a des droits?!*

Produite par le COBP, la brochure *Surprise! On a des droits?! Bâtir un rapport de force face à la police* est un guide destiné à outiller les militantes et les militants face à différentes situations d'intervention policière. Les procédures d'identification, de fouille, de perquisition, d'arrestation ou encore les interventions dans le cadre de manifestations sont autant de situations qui y sont détaillées. Ainsi que l'indique son titre, le document a vocation à redonner du pouvoir aux personnes confrontées aux interventions policières, notamment en les informant sur les droits dont elles disposent dans différentes situations d'intervention.

Avec ses milliers d'arrestations, la grève de 2012 suscite une importante demande d'information juridique dans les milieux étudiants. C'est dans ce contexte que des étudiant.e.s en sciences juridiques de l'UQÀM entreprennent de contacter le Collectif opposé à la brutalité policière en vue d'actualiser la brochure *Surprise! On a des droits?!*, dont la dernière mouture date alors de 2008 :

[O]n avait un outil mais qui était pu actuel par rapport à certaines jurisprudences, qui était pu actuel par rapport à certaines accusations, aux nouvelles infractions. [...] On a contacté le COBP en leur disant : « En tout cas, nous on aurait du temps pis ça nous intéresserait d'actualiser certaines parties, ça vous tente tu? » Eux y étaient super enthousiastes qu'on puisse le faire. (étudiant.e en droit #2)

La mouture 2012 de la brochure *Surprise! On a des droits?!* comprendra trois nouvelles sections, portant respectivement sur les armes non-létales, les droits des personnes mineures et la marche à suivre advenant qu'une personne ait souffert de l'usage d'une force excessive dans le cadre d'une intervention policière. Les ressources de la CLASSE seront mobilisées pour en imprimer des milliers d'exemplaires destinés aux étudiant.e.s alors en grève :

Après ça on avait trouvé de l'argent au sein de l'ASSÉ, si j'me souviens bien, pour en imprimer des nouvelles copies. Ehm, on en avait donné, on en avait gardé, on en avait donné au COBP aussi. J pense que ça c'est une collaboration super positive où on avait pu bien travailler ensemble avec certains militant.e.s du COBP pour faire ça. (étudiant.e en droit #2)

Le.la même répondant.e évoque un tirage avoisinant les 5 000 copies. Un.e répondant.e impliqué.e au COBP confirme que « des milliers » d'exemplaires de la brochure ont été distribués (militant.e #5). Daté du 6 février 2012, un procès verbal du comité légal de la CLASSE évoque un tirage souhaité de 10,000 copies, en comptant la version anglaise dont l'impression devrait être financée par le SSMU, une association regroupant l'ensemble des étudiante.s de premiers cycle de l'université McGill⁶⁸.

Quel qu'ait finalement été le nombre de copies distribuées, l'actualisation de la brochure *Surprise! On a des droits?!* constitue un exemple probant de coopération entre milieux militants exposés aux stratégies de contrôle de foule du Service de police de la ville de Montréal. Dans la foulée du conflit de 2012, les ressources financières du mouvement étudiant ont ainsi été mises au service de la distribution de ressources documentaires dont la première mouture avait vu la jour près de 15 ans auparavant. La mobilisation d'alors bénéficiait de l'expérience consolidée au fil des luttes passées. Outre les étudiant.e.s en droit du comité légal de la CLASSE, la brochure avait déjà été objet de collaborations, ainsi que le laisse voir la notice introductive de sa quatrième édition, parue en 2017 :

Cette brochure a été produite en 1998 par le COBP (Collectif Opposé à la brutalité policière) avec la collaboration des avocats Pascal Lescarbeau et Julius Grey et avec l'assistance du GRIP-McGill. Il a été mis à jour en 2008 avec l'aide de l'avocate Daredjane Assathiany et du Comité légal de la CLASSE, ainsi qu'en 2017 par le COBP.

⁶⁸ procès verbal, comité légal de la CLASSE, 06-03-12; Si une version anglaise de cette nouvelle édition de la brochure a bien été distribuée, cette dernière est toutefois datée de l'année 2013.

Les trois premières éditions de la brochure – 1998, 2008 et 2012 – ont ainsi bénéficié de l'apport d'acteurs du milieu juridique, le COBP paraissant avoir agi uniquement sur ses propres bases dans le cas de la version la plus récente.

5.1.2 La foire aux questions juridiques de la CLAC

Depuis qu'elle a été recréée en 2010, la CLAC appelle à la tenue d'une manifestation anticapitaliste annuelle à l'occasion du 1^{er} mai, journée internationale des travailleuses et des travailleurs. À compter de 2012, les communiqués émis par la CLAC en marge de cette manifestation révèlent un souci continu d'informer et de soutenir les militant.e.s judiciarisé.e.s, leur prodiguant des conseils pratiques tout en orientant ces dernières et ces derniers vers des ressources appropriées⁶⁹. D'année en année, ces conseils connaissent une évolution notable. Le communiqué du premier mai 2012 invite les personnes arrêté.e.s à s'organiser sur une base autonome, énonce différents conseils pratiques destinés aux personnes judiciarisées et partage les numéros d'avocats sympathiques à la cause. Marqués par une campagne d'opposition au règlement P6 justement mise en branle par la CLAC, les communiqués de 2013

69 CLAC, « MESSAGE AUX ARRÊTÉ(E)S DU 1ER MAI », mai 2012, en ligne: <<http://www.clac-montreal.net/fr/node/264>>; CLAC, « INFORMATION JURIDIQUE POUR MANIFESTANT.E.S À MONTRÉAL (6-10 juin 2012) », juin 2012, en ligne: <<http://www.clac-montreal.net/fr/infojuridiqueGP>>; CLAC, « Avez-vous reçu un ticket à la manif anti-P6 du 5 avril? », avril 2013, en ligne: <<http://www.clac-montreal.net/fr/node/382>>; CLAC, « Si vous avez été arrêtéE ou avez reçu une contravention à cause du règlement P6, lors d'une manifestation de la CLAC, le 5 avril ou le 1^{er} mai 2013... », mai 2013, en ligne: <<https://www.clac-montreal.net/es/node/401>>; CLAC, « RAPPEL : Comment est-ce que je dois contester mon ticket? », mai 2014, en ligne: <<http://www.clac-montreal.net/fr/node/474>>; CLAC, « Arrestations lors du 1er mai anticapitaliste », mai 2015, en ligne: <<http://www.clac-montreal.net/fr/node/564>>; CLAC, « Soutien juridique pour le 1^{er} mai 2016 », mai 2016, en ligne: <<http://www.clac-montreal.net/fr/node/610>> (pages consultées le 16-09-16); CLAC, « Soutien juridique du 1^{er} mai 2017 », mai 2017, en ligne: <<https://www.clac-montreal.net/fr/node/675>> (page consultée le 17-05-17).

donnent des indications sur la mise sur pied de recours collectifs⁷⁰. Le communiqué du 1^{er} mai 2014 introduit quand à lui une foire aux questions juridiques, un document synthèse ayant vocation à réduire le flux grandissant des courriels adressés au comité de défense juridique de la Convergence.

Le document mis en ligne par la CLAC comprend des informations utiles sur la manière de contester une contravention, d'obtenir le report d'une audience ou de préparer son procès, sur les conséquences possibles en cas de non-paiement d'amende ou encore sur ce que constitue un recours collectif. Ainsi que l'indique un.e répondant.e, sa mise sur pied a été motivée par le flux de demandes d'information juridiques adressées au comité de défense de la CLAC dans la foulée des vagues répressives de 2012 et 2013, année marquée par une lourde judiciarisation des manifestations anti-autoritaires en territoire montréalais (voir chapitre 4) :

[C]e qui prend beaucoup de temps du comité d'auto-défense, [...] c'est répondre aux e-mails. Y'a beaucoup de monde qui nous écrivent parce qu'y ont des questions, des questions juridiques. [...] Comme en 2013 y'a eu, t'sais y'a eu la manif du 5 avril pis du 1^{er} mai où y'a du monde – qui étaient les deux organisées par la CLAC – où y'a eu beaucoup d'arrestations. Faque, ça faisait beaucoup d'arrêté.e.s tout d'un coup à organiser pis tout ça. On a commencé à avoir vraiment beaucoup de monde qui nous écrivaient pour poser des questions. Faque c'est à ce moment-là qu'on s'est dit, on va faire un document parce que, c'est ça, parce que tout le monde avait des questions. [...] On s'est dit qu'au lieu de répondre toujours aux mêmes questions les gens pourraient aller voir ça pis consulter eux-mêmes. (militant.e #4)

Se substituant aux nombreux courriels individuels que les membres du comité auraient eu à rédiger en réponse aux questions fréquemment adressées, la foire aux questions de la CLAC constitue un actant au sens latourien du terme (Latour 2006). Elle constitue un nouveau maillon dans une chaîne d'associations à travers lesquelles

⁷⁰ La mise sur pied de recours collectifs deviendra effectivement une stratégie systématiquement mise en œuvre à la suite d'arrestations de masse ciblant des manifestations anti-autoritaires à compter du printemps 2013. À ce sujet, consulter le wiki des arrêté.e.s : Wiki des arrêté.e-s, « Accueil », en ligne: <http://wikidesarretees.net/> (consultée le 22-05-17)

s'opère la diffusion des connaissances juridiques, de celles et ceux qui en sont détentrices et détenteurs à celles et ceux qui ressentent le besoin de se les approprier. Nous inférons que le même raisonnement vaut pour d'autres formes de documentation juridique qui auraient été produites dans le courant de la période étudiée.

5.1.3 Le wiki des arrêté.e.s

À l'instar de la foire aux questions juridiques de la CLAC, la mise sur pied du wiki des arrêté.e.s fait suite à la multiplication des arrestations massives au courant de la période 2012-2013. Les bases du projet sont jetées à l'hiver 2014 par des militant.e.s du comité légal de l'ASSÉ. Fruit de multiples collaborations, le wiki est né du souci de conserver et de mieux diffuser les connaissances véhiculées dans les ateliers de formation juridique. Il est présenté comme « un effort pour rassembler de l'information légale pertinente aux arrêté·es de la grève, et, dans un second temps, aux victimes de répression judiciaire et policière en général »⁷¹. Également, comme « un lieu d'échange et de référence pour les arrêté·es – un lieu où ils et elles peuvent prendre, collectivement et individuellement, leur défense en main »⁷².

La clinique militante est redevable des thèses du philosophe Jacques Rancière (1987). Susceptible d'être développé à la base par des personnes désireuses d'apprendre, le savoir gagnerait à être transmis dans un contexte non-hiérarchique :

[A]près les ateliers, y'avait pu rien, cette information-là était plus là. Faque là tu dis, ben faut faire un projet documentation. Et puis ben j'me suis dit, ben tant qu'à faire un projet documentation ben j'vais l'faire en wiki. [...]

71 Wiki des arrêté-e-s, « Accueil », en ligne: <http://wikidesarretees.net/> (consultée le 22-05-17)

72 Ibidem.

[J]'avais un intérêt théorique aussi [...] sur les injustices épistémiques. Ça rentrait un p'tit peu là-dedans, sur les formes de dialogue, les formes de discussion, l'émergence des savoirs, t'sais style le maître ignorant, mettons. Rancière. Où est-ce que les gens, eux-mêmes, peuvent créer des savoirs sans nécessairement que t'aies besoin d'un apprentissage style top-down. (étudiant.e #2)

Ouvert aux ajouts de tout.e militant.e intéressé.e aux questions de droit, le projet se consolide au fil du temps. Trois ans et demi après sa mise en ligne, le site compte une vingtaine d'articles et a donné lieu à un total de 1 159 modifications⁷³. On y retrouve une douzaine de rubriques : des liens utiles en vue d'effectuer des demandes de soutien financier; des documents d'initiation à la démarche judiciaire et à la procédure pénale; un calendrier de dates d'audience et de procès; des documents conçus en vue de mettre sur pied des ateliers de vulgarisation juridique; des jurisprudences utiles; des modèles de requêtes; un répertoire des recours collectifs intentés contre les villes à la suite d'arrestations de masse; des liens renvoyant à des témoignages de militant.e.s judiciarisé.e.s; un répertoire de ressources juridiques utiles; une banque de documents obtenus de différents corps policiers via l'émission de demandes d'accès à l'information; également, une section consacrée au processus de déontologie policière.

Animé par une culture de l'horizontalité caractéristique des mouvements anti-autoritaires, le wiki des arrêté.e.s est créé en même temps que la clinique juridique *Outrage au tribunal*, dont il peut être considéré comme le pendant virtuel. Des personnes ont d'ailleurs simultanément pris part à la mise sur pied des deux projets.

⁷³ Tel que l'indiquait l'historique de modification du wiki en date du 24 mai 2017.

5.2 Des lieux de partage

La présente section vise à documenter le processus d'aménagement de lieux de formation en réponse à la judiciarisation de l'action collective en contexte montréalais. Nous chercherons ainsi à mettre au jour certaines dynamiques de transmission des connaissances juridiques. En plus des dizaines de groupes d'arrêté.e.s constitués en réaction aux arrestations de masse survenues en contexte de manifestation (voir chapitre 6), des militant.e.s détenteur.trice.s d'un capital juridique significatif se sont engagé.e.s dans la mise sur pied d'ateliers destiné.e.s aux manifestant.e.s. À la suite des vagues d'arrestations de 2012 et 2013, la demande d'information juridique fut telle qu'elle motiva la mise sur pied de la clinique juridique Outrage au tribunal, un lieu de formation horizontal par et pour les aux militant.e.s.

5.2.1 Une transmission horizontale des connaissances

Si les rapports de coopération tissés entre détentrices et détenteurs de savoirs juridiques inégaux ont pu être le fruit de lieux de rencontres aménagées à cet effet, ils ont parfois aussi été le fruit de rencontres fortuites. Mis.e à l'amende en vertu du règlement municipal P6 en marge d'une manifestation survenue au mois d'avril 2012, un.e répondant.e relate s'être retrouvé.e dans l'obligation d'assurer seul.e sa défense face à la cour. Isolé.e, ne pouvant pas bénéficier du soutien d'un groupe de défense, il.le relève le manque de ressources alors mises à disposition de personnes s'étant vu remettre une contravention :

[C]'était un peu rushant parce que tsé, y'avait pas encore [...] des groupes comme Outrage au tribunal qui font beaucoup ça de soutenir des militants-militantes qui se défendent seul-es. Mais à l'époque y'avait pas grand' chose. (étudiant.e #1)

En vue d'assurer sa préparation, le.la répondant.e consulte des documents de vulgarisation produits par des organismes institutionnels, mène ses recherches à la bibliothèque nationale et se livre à l'observation de procès, une démarche demandante en termes de temps et d'énergie.

Avec la multiplication des contraventions, les salles des palais de justice deviennent des lieux de rencontre pour les militant.e.s judiciarisé.e.s. Appelé.e à comparaître en même temps qu'un groupe ayant été l'objet d'une arrestation de masse, notre répondant.e fait la rencontre d'un militant expérimenté qui lui donne des conseils utiles à la préparation de son procès. Il l'initie notamment à la recherche de jurisprudence :

[À] un certain moment j'avais mon procès [veut dire *pro forma*] en même temps qu'un groupe d'arrêté.e.s pis y'a quelqu'un dans la gang qui m'a dit : « hey, si tu t'défends seul.e va lire des... ça s'appelle CanLII là, c'est un site avec toute les procès verbaux des, des cas qui sont passés en cour, pis qui est-ce qui a gagné, qui est-ce qu'y a perdu, pour quelle raison. Pis là y m'a dit « va voir la manif du [15 mars], c'est un cas semblable, regarde l'argumentaire, regarde les articles de loi qu'y ont sorti pis inspire-toi de ça ». Pis y m'avait donné une couple d'autres liens que je pouvais utiliser pour m'inspirer. (étudiant.e #1)

Refusant de plaider coupable à une infraction de moindre gravité qui lui aurait valu une contravention de 100\$, ce.tte étudiant.e qui fréquentait alors un établissement d'enseignement collégial gagne finalement sa cause face à un procureur qui l'avait pris.e de haut.

Un.e autre répondant.e confirme que le bouche-à-oreille a constitué l'un des modes privilégiés de diffusion des connaissances juridiques. Au-delà des rencontres fortuites

intervenant au hasard d'une salle de cour, les espaces tels les Assemblées populaires de quartier (APAQ) (voir Drapeau-Bisson et *al.* 2014) qui ont émergé aux lendemains de l'adoption de la loi 78 ont constitué autant de lieux propices au partage de connaissances :

[J]e me suis impliqué dans les APAQ, les assemblées populaires autonomes de quartier. [...] [Y]'avait beaucoup de solidarité. Pis dans la solidarité y'avait toute l'aspect explication légale, c'est quoi qu'y se passe dans les rues de Montréal, c'est quoi le printemps... c'est quoi la loi 78, ce genre de choses-là. Y'avait beaucoup d'éducation populaire légale. J'ai pu en profiter parce que j'en avais été victime. J'ai pu contribuer aussi parce que j'ai pu parler de mon expérience. (militant.e #1)

Il en va de même des nombreuses réunions appelées par les dizaines de groupes constitués en réaction aux arrestations de masse, qui ont été autant de séances informatives dont ont pu bénéficier les personnes qui s'y présentaient. Elles ont également permis aux militant.e.s de nouer contact et de se transmettre des informations par bouche-à-oreille :

[U]ne grosse partie c'est par transmission entre les militants et militantes. Pis ce que j'essaye de faire encore aujourd'hui c'est que quand y'en a qui sont nouveaux-nouvelles pis qu'y ont l'air un peu perdu.e.s, on essaye de les informer. [...] C'est quoi un ticket pénal, une accusation criminelle, c'est quoi la différence entre les deux, c'est quoi les requêtes, comment qu'on écrit une requête, c'est quoi la différence entre un recours collectif, une contestation d'un ticket, un recours civil... c'est beaucoup de choses. [...]

Intervieweur : De quelle façon l'info est diffusée?

Bouche-à-oreille, très grande partie. Rencontres, dans les réunions. Bouche-à-oreille informel, peut-être 30%, réunions 30%, les réunions les gens posent des questions pis d'autres militants répondent. (militant.e #1)

Si son ampleur est difficile à évaluer, les témoignages rapportés ci-haut laissent entrevoir que les interactions informelles ont joué pour beaucoup dans la transmission de connaissances entre militant.e.s judiciairisé.e.s. Cette diffusion table notamment sur la rencontre physique de ces dernières et de ces derniers, qu'elle soit la conséquence

directe d'une judiciarisation commune ou de l'aménagement d'espaces de rencontre au sein de la communauté militante.

5.2.2 Des ateliers de formation

Au courant de la grève étudiante de 2012, la distribution massive de contraventions a motivé la tenue d'ateliers de formation visant à outiller les manifestant.e.s en vue de faire face à ces situations. D'abord centrée sur les notions de sécurité en manifestation, la formation juridique assurée dans les milieux étudiants est adaptée à la projection de milliers de manifestant.e.s dans l'arène judiciaire. Ainsi que l'indique un.e ex-étudiant.e en droit de l'UQÀM actif.ve auprès de l'ÉSIP et du comité légal de l'ASSÉ :

Au nom de l'ÉSIP, on a fait beaucoup de formation en matière d'intervention avec la police. [Q]u'est-ce que la police a le droit de demander, qu'est-ce que la police a le droit de faire, qu'est-ce que nous on a le droit de demander à la police. [...] [P]endant la grève en tant que telle on était plus en mode sécurité en manif, en mode interaction avec la police, et eh, plus après aussi ben on a fait la formation de, un peu, intro au système judiciaire, t'sais. C'est quoi du pénal, c'est quoi du criminel, c'est quoi un ticket. (étudiant.e en droit #2)

S'agissant d'introduire une population étudiante nouvellement judiciarisée aux fonctionnements du système judiciaire, les militant.e.s étudiant.e.s n'ont pas fait cavalier seul. Des ateliers ont ainsi été donnés en coopération avec le comité de soutien juridique de la CLAC⁷⁴ de même qu'avec un.e avocat.e criminaliste proche des milieux étudiants⁷⁵.

74 « [Le] Soutien autodéfense juridique de la CLAC pis le comité légal de l'ASSÉ avaient chacun de leur côté son propre atelier d'auto-représentation, qu'on a donné parfois ensemble, dans des teach-in de la CLAC par exemple, des fois séparément. » (étudiant.e en droit #2)

75 « [C]'était en 2012 que j'suis allé au camp de formation de l'ASSÉ, pis j'ai donné un atelier sur le droit de manifester. » (avocat.e #2)

Différents acteurs détachés des milieux étudiants ont aussi assuré la tenue d'ateliers sur leurs propres bases. Pour les militant.e.s du comité de soutien juridique de la CLAC, la grève de 2012 crée une occasion d'actualiser des compétences juridiques acquises au fil de luttes passées, notamment dans la foulée de la répression des manifestations d'opposition au sommet du G20 de Toronto, tenues deux ans auparavant :

[A]près que les arrêté-e-s du G20 ça soit fini, on a dit : « Qu'est-ce qu'on fait? », t'sais. Pis pour les gens qui étaient dans le comité c'était important de partager. Moi j'connais pas ça beaucoup pour les tickets mais j'ai appris sur le tas avec les autres. On était toutes des personnes qui avaient eu de l'expérience en cour, faque on voulait partager ça. (militant.e #6)

Si elle traduit une volonté préexistante de poursuivre sur la voie du militantisme juridique, la mobilisation de militant.e.s de la CLAC autour de la question des contraventions est également motivée par l'arrestation de 82 personnes sous le coup du règlement P6 en date du 1^{er} mai 2012. Une expertise sur la contestation des contraventions est alors développée, qui sera transmise via l'organisation d'ateliers destinés aux milieux étudiants :

Comme y'avait eu le premier mai 2012, y'avait eu des arrestations. C'était avant que les P6 montent à 500\$. [...] [O]n a fait un groupe de soutien. Même si j'étais pas arrêté.e j'étais dans le groupe de soutien. Pis c'est à partir de ce moment-là que le monde voulaient se défendre eux-mêmes. On s'est dit qu'on ferait des ateliers, faque on a monté des ateliers. Y'avait tellement de monde qui avaient des arrestations que c'était facile de les annoncer juste sur les listes sur Facebook pis le monde venaient. [...] On avait pas besoin de courir après le monde, y'avait des centaines de tickets. [...] T'sais, 2012 est arrivé pis y s'est mis à avoir des centaines et des centaines de personnes qui avaient des tickets P6 tout d'un coup. Faque là, c'est ça, là on a donné plusieurs ateliers dans les milieux étudiants sur la contestation des tickets. (militant.e #6)

Des ateliers semblables ont également été menés par des avocat.e.s proches des milieux étudiants, par exemple à l'occasion de camps de formation de la CLASSE ou

dans le cadre de réunions de groupes d'arrêté.e.s (avocat.e #2). Ce dernier cas de figure a constitué une pratique courante, qu'il nous a été possible d'observer dans les groupes de défense auxquels nous avons nous-même pris part.

5.2.3 Le clinique juridique Outrage au tribunal

Après les vagues d'arrestation successives de 2012 et de 2013, les militant.e.s du comité légal de l'ASSÉ prennent acte de l'existence de besoins qui ne peuvent pas être comblés par des ateliers d'introduction au fonctionnement du système judiciaire. Si la représentation par avocat.e demeure l'avenue privilégiée pour les causes induites en matière criminelle, cette option n'est pas viable pour les personnes mises à l'amende sur une base individuelle ou en petits groupes. Rattrapé.e.s par un certain réalisme financier, les militant.e.s mettent sur pied une structure vouée à faciliter l'auto-représentation judiciaire :

L'auto-représentation, ça s'est présenté comme quelque chose qui allait peut-être devoir être nécessaire quand on s'est rendu compte qu'y avait des gens qui contestaient qui étaient soit très peu nombreux, nombreuses dans leur groupe, soit qu'y allaient avoir des frais d'avocat. (étudiant.e #5)

Ainsi que l'explique cette ancienne militante du comité légal de l'ASSÉ, des arrêté.e.s désirent en apprendre davantage sur la mécanique judiciaire en vue d'assurer leur propre défense à l'approche des audiences *pro forma* :

[J]e sentais qu'y avait du monde qui aurait voulu savoir concrètement comment on conteste. C'est quoi les arguments, c'est quoi les moyens de défense, pas juste le processus jusqu'au procès. Y voulaient embarquer sur comment ça se passe un procès. Pis ça c'est un désir qui se ressentait [...] [O]n en a eu conscience, eh, de mémoire, avec [trois autres militant.e.s], que c'était, que ce que les gens voulaient c'est : « Ah, qu'est-ce qu'on fait dans le procès ». Y voulaient pas savoir qu'est-ce qu'on fait en amont. (étudiant.e #5)

Alors que les besoins exprimés excèdent la capacité d'intervention du comité étudiant, un.e militant.e active au sein d'une clinique juridique communautaire suggère la mise sur pied d'une clinique militante. Des personnes judiciairisées lors de manifestations pourraient y apprendre à se représenter seules devant la cour. Un appel public est diffusé, et une série de réunions tenue à l'automne 2014, mettant sur les rails le projet de la clinique Outrage au tribunal⁷⁶. Aux militant.e.s de l'UQÀM se joignent des gens des cercles militants de l'Université Concordia. Parmi eux, une personne active de longue date dans les milieux anti-autoritaires montréalais devient une figure porteuse du projet.

Les premières réunions sont consacrées à l'établissement des principes de fonctionnement de la clinique. Le document issu de ces délibérations laisse transparaître une critique radicale des institutions libérales. Clinique « pour et par les militantes et militants », Outrage au tribunal adopte un mode de fonctionnement horizontal. Elle prône l'autonomie du justiciable face au système judiciaire, notamment face aux avocat.e.s :

Nous croyons que le système judiciaire est oppressif et émane du pouvoir illégitime de l'État.

Notre fonctionnement repose sur un modèle non-hiérarchique et consensuel.

[...]

Nous voulons participer à briser la solitude, que nous considérons comme un produit du système judiciaire.

Nous voulons contribuer à établir un rapport de force vis-à-vis de ce système, dont envers les avocates et les avocats.

76 [N]ous on sentait pas qu'on allait pouvoir le faire [aider à l'auto-représentation] parce que ça allait être beaucoup de prendre chaque personne en charge pis de l'accompagner, nous, en tant que comité légal, avec toutes les autres choses qu'on faisait. [...] [Un.e militant.e] avait eu l'idée [de] partir une espèce de clinique militante juste pour aider les gens qui pourraient s'auto-représenter. Pis là on a fait un appel public. C'est [elle.lui] qui a comme tout écrit l'appel. Pis là on l'a lancé à l'été, y'a eu des rencontres, y'a des gens qui ont voulu s'impliquer. C'est ça qui a mené, en 2014-2015, à Outrage. (étudiant.e #5)

Nous voulons soustraire aux praticiennes et aux praticiens le monopole de la connaissance et de la pratique juridique en participant à la démystification des procédures judiciaires et des règles de droit.

Nous reconnaissons l'expérience et les savoirs des personnes judiciairisées.⁷⁷

Ainsi que le laisse paraître la description d'un événement diffusé sur les réseaux sociaux, la clinique s'adresse à toute personne aux prises avec des procédures judiciaires ou désireuse d'aider des personnes qui y seraient confrontées :

Si vous faites face à des accusations ou contraventions, à des poursuites civiles, à des injonctions et autres; Si vous faites des plaintes en déontologie, si vous poursuivez la ville ou si vous voulez entamer des démarches dans ce sens; Si vous avez eu ces expériences dans le passé et aimeriez venir partager celles-ci : Venez à cette soirée pour discuter, partager, poser des questions et rechercher de l'information!⁷⁸

Lancée quelques mois avant que la ville de Montréal ne retire des accusations portées dans environs 2 000 dossiers menés en vertu du règlement P6, la clinique n'a apparemment jamais soulevé les foules. Elle n'en a pas moins permis de répondre aux demandes précises de militant.es lorsque celles et ceux-ci en ont eu besoin :

[L]es salles sont jamais remplies. Y'a jamais eu un engouement phénoménal. Mais les gens qui en avaient besoin, au moment où y en avaient besoin y venaient aux ateliers. Et du coup quand y en ont pas besoin y viennent pas pour apprendre les choses en prévision de leur arrestation. Ils viennent vraiment quand ils en ont besoin. (étudiant.e #5)

La clinique a ainsi constitué un précieux espace de formation pour les militant.e.s judiciairisé.e.s, qui ont pu bénéficier des rencontres effectuées dans le cadre d'un lieu physique :

Des fois c'est aussi simple que de venir pis de faire le contact physique sur les lieux avec quelqu'un [...] Ça peut changer la donne du procès. [...] [C]'est de créer des

⁷⁷ D'après un tract visant à présenter les objectifs et les principes de la clinique, distribué dans les milieux militants montréalais au courant de l'hiver 2015. Le texte complet figure en annexe.

⁷⁸ D'après la description d'un événement Facebook faisant la promotion de l'une des rencontres de la clinique, tenue le 19 mai 2015.

moments où y'a des gens qui peuvent s'entre-aider. Pis un lieu physique, c'est bien. (étudiant.e #3)

Comptant sur des militant.e.s bien au fait de la tenue et du déroulement des manifestations à Montréal, la clinique est en mesure de solliciter les personnes arrêté.e.s. Elle n'a pas à attendre que ces dernières viennent à elle :

[C]'est déjà arrivé qu'y ait des gens qui nous aient contacté par courriel. Mais dans les cas que j'ai mentionné, c'est plus nous que on est au courant. Donc c'est ça, on va offrir la possibilité aux gens. Y'en ont pas nécessairement toujours conscience. Donc, le fait de, d'être une clinique avec des militant.e.s, ça fait que on sait quand y'a une arrestation parce qu'on est au courant. Puis on peut savoir qui a été arrêté pis dire à la personne, ah ben dans ton groupe, si y'a un besoin, ben nous on est là. (étudiant.e #5)

En plus d'opérer l'articulation d'un discours critique, d'assurer la tenue d'ateliers d'auto-formation et de faciliter le réseautage des militant.e.s, la clinique promeut le droit à l'accompagnement des justiciables par une personne non-avocate dans le cours de leur procès. Ces accompagnant.e.s, ou « ami.e.s McKenzie », pourraient s'asseoir aux côtés d'une personne auto-représentée, lui prodiguant des conseils en cours de procès sans pour autant avoir le droit de s'adresser directement au.à la procureur.e ou au.à la juge⁷⁹.

Le désir affiché de soustraire aux avocat.e.s « le monopole de la connaissance et de la pratique juridique » et leur exclusion corollaire des activités de la clinique ont pu susciter certaines tensions avec les juristes sympathiques à la cause militante. En dépit d'une grande reconnaissance portée à ces allié.e.s des milieux juridique, le.la

79 Découlant d'une cause de divorce survenue en Écosse en 1970, la pratique a notamment été reprise par des militant.e.s britanniques opposé.e.s à l'implantation de la « poll tax » sous la gouvernance de Margaret Thatcher. Ainsi qu'il est possible de le lire sur le site web de l'organisation, « [c]et exemple de rébellion radicale et anticapitaliste au Royaume-Uni a inspiré l'idée d' « importer » l'Ami-e McKenzie à Montréal pour la défense en cour des militant.e.s ». Voir Outrage au tribunal, « Qu'est-ce qu'un ami McKenzie? », en ligne: <<http://outrageautribunal.net/fr/what-is-a-mckenzie-friend/>> (page consultée le 17-07-17).

répondant.e endosse cette pratique d'exclusion au nom d'une critique radicale du système judiciaire⁸⁰ :

[J]'avais eu le débat en fait avec un avocat sur cette idée-là d'exclure... parce que c'est un avocat qui en fait voulait possiblement apporter son aide aux gens d'Outrage au tribunal, pis les gens d'Outrage au tribunal ont dit : « Non, t'es un avocat, donc on veut pas de toi, pis on veut pas de ton aide ». Puis y l'avait quand même mal pris. Là j'ai essayé de lui expliquer un peu le processus derrière ça, de pourquoi refuser l'aide d'avocats-avocates.

Moi je comprends quand même cette idée-là de refuser ces personnes-là qui veut veut-pas reproduisent ce système de justice-là au travers de leurs conceptions, même si ils ou elles veulent t'aider à te défendre. De la façon qu'ils ou elles vont l'apporter va tout le temps être teintée de ce qu'y ont appris pis, donc de toute le système de justice pis de plein d'oppression aussi liée à ce système-là. Pis y va souvent y avoir un discours aussi, moralisateur, de « non, vous pouvez pas faire ça, non, c'est pas comme ça que ça marche ». Pis je trouve ça intéressant aussi cet optique là de pouvoir dire ben, on reconnaît pas leur système de justice de toute façon, on considère que c'est aberrant comme, ce que le système se permet, pis qu'y se permet de juger la vie des gens comme ça. Pourquoi on reconnaîtrait une personne qui en fait partie pis qui y participe aussi activement? Même si cette personne-là est bien intentionnée, l'optique qu'elle va apporter, même si c'est une optique d'aide, va toujours être un peu biaisée. (étudiant.e #1)

À notre connaissance, la clinique Outrage au tribunal constitue la tentative la plus développée de subversion des usages consacrés du champ juridique dans l'espace montréalais. Alors que l'auto-représentation judiciaire est généralement prise pour effet du coût prohibitif des services d'avocat.e.s (Bernheim et Laniel 2014), la clinique militante l'érige ici en symbole d'une prise de contrôle des justiciables sur leur propre cause. Elle cherche à engager les personnes judiciarisées dans un processus d'empowerment à travers l'appropriation des savoirs juridiques.

80 Nous ne prétendons pas ici rendre justice aux relations multiples et complexes nouées entre avocat.e.s et militant.e.s judiciarisé.e.s. Il aurait en effet fallu y consacrer un chapitre entier, ce qui nous aurait emmené au-delà de ce qui est attendu de l'exercice du mémoire.

5.3 Démystifier l'arène judiciaire

Sans doute possible, les entreprises ayant vocation à assurer la diffusion de connaissances juridiques ont été le reflet des différentes étapes du processus de judiciarisation. Dans le cadre de la grève de 2012, les interventions policières en contexte de manifestation ont poussé les milieux étudiants à développer des formations sur la sécurité en manifestation (ÉSIP) ainsi qu'à actualiser et à diffuser massivement une brochure produite de longue date par le Collectif opposé à la brutalité policière. En réaction à la distribution massive de constats d'infraction, des formations sur le fonctionnement de l'appareil judiciaire ont été données dès 2012. La répétition des arrestations par encerclement en 2013 a poussé le développement de documents visant à rendre plus efficace la diffusion de telles connaissances, l'année 2014 marquant la mise en ligne de la FAQ juridiques de la CLAC et du wiki des arrêté.e.s. En 2014, la tenue des audiences *pro forma* dans de nombreuses causes relatives aux événements de 2012 et 2013⁸¹ motive la mise sur pied de la clinique juridique Outrage au tribunal. Lancée à l'automne, l'organisation vise spécifiquement à répondre aux besoins des personnes qui désireraient assurer elles-mêmes leur représentation devant la cour. À cet effet, des rubriques spécifiques sont également développées dans le wiki des arrêté.e.s.

La judiciarisation des mouvements anti-autoritaire et étudiant s'est-elle pour autant traduite par le développement et la diffusion significative de connaissances juridiques au sein de la base militante? Les faits exposés dans le présent chapitre portent à répondre à cette question par l'affirmative. À l'évidence, la répression de la

81 Cette chronologie peut être appréciée sur le wiki des arrêté-e-s : [http://wikidesarretees.net/index.php?title=Calendrier des dates d%27audiences en Cour \(pro-forma et proc%C3%A8s\) pour des arrestations de masse au Qu%C3%A9bec en 2012 et 2013](http://wikidesarretees.net/index.php?title=Calendrier_des_dates_d%27audiences_en_Cour_(pro-forma_et_proc%C3%A8s)_pour_des_arrestations_de_masse_au_Qu%C3%A9bec_en_2012_et_2013) (page consultée le 18-07-17).

contestation a appelé la mise sur pied et la diffusion de documents de vulgarisation juridique en plus de stimuler l'entraide informelle et de motiver la tenue d'ateliers de formation. Devant ces multiples initiatives, il est tentant d'inférer qu'une éducation juridique conséquente soit intervenue au sein des milieux militants. La totalité des répondant.e.s rencontré.e.s s'accordent par ailleurs à parler d'un développement significatif des connaissances juridiques de base, comme le fait par exemple cet.te avocat.e :

[J]e sais que pour comprendre de quoi on est accusé, qu'est-ce que ça signifie, qu'est-ce qu'une contravention versus une accusation au criminel, comment ça se passe la cour, combien de temps ça peut prendre, comment contester un ticket, j pense qu'y a beaucoup de gens qui se sont impliqués là-dedans, j pense qu'y a un bon travail qui a été fait. (avocat.e #2)

Limité aux impressions, nous ne savons toutefois que très peu de choses sur l'influence réelle de ces différentes activités sur le niveau de connaissances des militantes et des militants. Plusieurs répondant.e.s soulignent les limites des apprentissages *from the ground up*⁸², les causes induites en matière criminelle présentant un degré de complexité sans commune mesure avec les causes de nature réglementaire. Ces dernières sont par ailleurs assorties de sanctions sans commune mesure avec une simple amende, les risques posés par une peine d'emprisonnement ne laissant souvent pas droit à l'erreur.

À l'évidence, le contexte de judiciarisation des dernières années a amené nombre de militant.e.s à développer des connaissances suffisantes pour leur permettre de comprendre de quoi il retourne lorsqu'elles sont aux prises avec des contraventions ou des accusations de nature criminelle. Beaucoup de gens ont développé des connaissances juridiques de base dans le cadre de leur expérience judiciaire, bénéficiant à cette fin des nombreuses initiatives évoquées ci-haut. Certaines

82 La formule est empruntée à Aziz Choudry (2015).

personnes ont même développé de véritables « passions légales », jusqu'à devenir aptes à assurer leur défense mieux que ne le feraient beaucoup d'avocat.e.s. Ces dernières demeurent évidemment l'exception. Les entretiens réalisés donnent même à penser que la passivité et le désengagement ont constitué les attitudes les plus fréquentes face à la judiciarisation. Il n'empêche que pour nombre de militant.e.s, l'arène judiciaire ne tient plus lieu boîte noire. Elle constitue bien plutôt un terrain où il est devenu possible de jouer et dont il n'y a plus lieu d'avoir peur.

CONCLUSION

Il n'y a pas à s'étonner qu'une étude consacrée à la répression de l'action collective par le droit ait accordé une attention particulière à la formation d'organisations, et plus généralement aux enjeux de mobilisation des ressources. Arène perméable, « ressource sous contrainte » (Israël 2009 : 19), le droit prend facilement des allures de boîte noire pour celles et ceux qui lui sont étrangers. Sa langue aride et hermétique, le labyrinthe de sa procédure, le coût prohibitif de l'expertise qui lui est rattachée sont autant de frontières qui contribuent à en faire l'arène des puissants (Bourdieu 1986). Rapporter les effets de la judiciarisation d'une mobilisation à un enjeu de mobilisation de ressources revient ainsi à poser la question du franchissement des frontières constitutives de l'arène judiciaire. Comment une telle entreprise a-t-elle été rendue possible? Quels effets ont eu la prise de ces moyens sur les pratiques organisationnelles des mouvements étudiant et anti-autoritaire montréalais? Quelles initiatives ont plus particulièrement été menées en vue d'y assurer la diffusion de connaissances juridiques? Ces questions, très larges, ont constitué le fil conducteur de cette démarche exploratoire.

Lancé au printemps 2016, notre terrain de recherche est entrepris un an après le mouvement Printemps 2015, deuxième vague de mobilisation étudiante lancée en trois ans en opposition aux orientations budgétaires du gouvernement du Québec. À l'occasion de chacun de ces épisodes contestataires, le Service de police de la Ville de Montréal a procédé à la distribution massive de constats d'infraction dans le cadre de manifestations. Tel qu'illustré au chapitre 2, l'encerclement de groupes de personnes prenant part à des manifestations anti-autoritaires ou étudiantes a caractérisé la stratégie de contrôle de foule du service de police de la métropole pour la période

2011-2015. Cette façon de faire s'inscrit en cohérence avec la transformation récente des stratégies de gestion de foule dans les grandes villes d'Occident, ainsi que le montrent par exemple les travaux de Lesley Wood (2014) et d'Olivier Fillieule (2013).

Relevant un vide dans la littérature existante, nous nous sommes attelés à documenter les effets de cette dynamique de judiciarisation sur les mouvements qui en ont été la cible. Nous nous sommes plus précisément intéressés aux effets de la judiciarisation sur la dynamique endogène de ces mouvements, les effets de celle-ci sur leur capacité à rejoindre leurs objectifs relevant d'un plan analytique différent (Sarat et Scheingold 2006). Ce mémoire cherche ainsi à lever le voile sur un moment rarement étudié dans le champ de la sociologie des mouvements sociaux et de l'action collective et qui, comme l'illustre bien la politologue Pascale Dufour, gagnerait à faire l'objet d'un véritable programme de recherche (Dufour 2016). Aussi avons-nous cru bon de mobiliser une abondance de sources primaires face à un objet d'étude peu documenté : une banque de données déjà compilée par la Ligue des droits et libertés; une série de douze entretiens semi-dirigés réalisés avec des militant.e.s des milieux anti-autoritaires et étudiants ainsi qu'avec des avocat.e.s; un corpus de sources documentaires issues d'organisations militantes (tracts, sites web, procès-verbaux); également, une capture d'écran glanée en mai 2015, lors d'une première phase de recherche exploratoire. La recherche a également été nourrie par une riche expérience de terrain, bien que nous ayons pris la décision de ne pas mobiliser de données produites en vertu de méthodes ethnographiques.

Trois hypothèses ont été posées en vue d'orienter la collecte et l'exposition des données. Prenant appui sur la sociologie des organisations, le paradigme néo-institutionnaliste et le paradigme de la mobilisation des ressources (McCarthy et Zald

1977; DiMaggio et Powell 1983; Clemens 1993), nous avons suggéré que la judiciarisation continue des mouvements anti-autoritaire et étudiant de 2011 à 2015 avait donné lieu à la formation d'un répertoire organisationnel spécifique. La mise au jour de ce répertoire organisationnel, à deux niveaux, composé de groupes de soutien (chapitres 3) et de groupes d'arrêté.e.s (chapitre 4), constitue la contribution empirique la plus significative du mémoire.

À la lumière des entretiens et des documents analysés, nous concluons que la judiciarisation continue des manifestations anti-autoritaires et étudiantes a donné lieu à la consolidation en même temps qu'à l'élargissement d'un répertoire organisationnel spécifique. La consolidation de ce répertoire organisationnel se manifeste à travers la multiplication des organisations de soutien et des groupes d'arrêté.e.s de même qu'à travers la formation de plus en plus rapide de ces derniers. La multiplication des groupes de soutien comme des groupes d'arrêté.e.s a par ailleurs créé des conditions propices à l'élargissement du répertoire organisationnel, qui a connu différentes innovations au courant de la période étudiée. Ainsi que nous l'avons montré au chapitre 4, les groupes de soutien créés avant 2012 – le COBP et les comités légaux de la CLAC et de l'ASSÉ – ont assumé un large éventail de fonctions, allant du financement à la production de matériel d'information en passant par la documentation de la répression et la prise de contact avec des avocat.e.s. Les groupes de soutien créés à compter de 2012 se sont pour leur part engagés dans des activités beaucoup plus ciblées, travaillant en complémentarité avec les organisations déjà existantes (voir Tableau I). Cet élargissement du répertoire intervient aussi, quoique de manière moins frappante, du côté des groupes d'arrêté.e.s. Il se traduit notamment par l'émergence de rapports de coopération entre certains de ces groupes, désireux de mettre en commun leurs ressources pour l'élaboration de stratégies juridiques ou soucieux de ne pas entrer en concurrence en s'adonnant à la collecte de fonds.

À la lumière des entretiens et des documents analysés, nous concluons que la judiciarisation continue des manifestations anti-autoritaires et étudiantes à Montréal de 2011 à 2015 a donné lieu à la formation d'un espace social partiellement autonome voué au soutien des militant.e.s judiciarisé.e.s. La multiplication des arrestations et des constats d'infraction, évalué.e.s à 7 086 au courant de la période à l'étude (voir chapitre 2), se traduit par une augmentation substantielle du volume d'information juridique dont les acteurs des mouvements anti-autoritaire et étudiant se doivent d'assurer le traitement. Les entretiens analysés viennent confirmer la thèse développée par DiMaggio et Powell (1983), suivant laquelle une telle situation est favorable à la structuration d'un ordre méso-social composé d'organisations. Un tel processus de structuration est confirmé (I) par l'accroissement de la population organisationnelle vouée au soutien de personnes judiciarisées dans le cadre d'actions politiques; (II) par la multiplication des rapports de coopération entre ces organisations, facilitée par l'affiliation de certains acteurs à plusieurs d'entre elles; (III) par le développement d'une conscience mutuelle et réciproque chez les militant.e.s gravitant autour de ces différentes organisations, se sachant engagé.e.s dans un jeu commun; (IV) enfin, par l'autonomisation des entreprises vouées au soutien des personnes judiciarisées face aux groupes dont les manifestations sont directement visées par la judiciarisation. En témoigne la création de la clinique juridique *Outrage au tribunal* (2014), du wiki des arrêté.e.s (2014) ou du Comité permanent de soutien aux manifestantes et aux manifestants (2016), des organisations qui, contrairement au COBP, à la CLAC ou à l'ASSÉ, ne sont pas impliquées dans l'organisation de manifestations. En témoigne également l'autonomisation des groupes d'arrêté.e.s face aux groupes de soutien, qui tendent à moins dépendre de l'aide apportée par les groupes de soutien alors même qu'ils deviennent des foyers d'innovations organisationnelles.

De ce processus de structuration résulte la formation d'un espace organisationnel voué au soutien des personnes judiciarisées. Nous préférons ici le concept d'espace à celle de champ, qui s'en démarque par son plus faible degré d'institutionnalisation et sa plus forte perméabilité face aux variations de son environnement (Mathieu 2007). Relativement autonome, l'espace social résultant de la multiplication des groupes de défense et des organisations de soutien n'en demeure pas moins instable, une situation qu'explique la temporalité particulière de la procédure judiciaire. Les causes portées devant les tribunaux viennent ainsi à terme au bout de quelques années. Dans le cas qui nous préoccupe, ce processus a été accéléré par la décision des procureurs de la Ville de Montréal, prise en 2015 dans la foulée des arrêts *Thibeault-Jolin* et *Garbeau*, de retirer des milliers de contraventions émises en vertu de l'article 2.1 du règlement municipal P6 et de l'article 500.1 du Code de la sécurité routière. Cette décision de la Ville a conduit à la dissolution de nombreux groupes de défense, en plus de réduire drastiquement le travail militant à effectuer en vue d'assurer le suivi et le financement de ces nombreux dossiers.

Enfin, nous concluons que la judiciarisation continue des manifestations anti-autoritaires et étudiantes à Montréal de 2011 à 2015 a donné lieu à la production et à la diffusion de connaissances juridiques au sein des mouvements anti-autoritaire et étudiant. Ces résultats contredisent une hypothèse souvent avancée qui assimile la judiciarisation à un processus de dépossession (Bourdieu 1986). Elles font cependant écho aux travaux de Choudry (2015) et de Mathieu (2007), suivant lesquels la diffusion de connaissances est une dimension constitutive de toute mobilisation. Les avocat.e.s rencontré.e.s évoquent des militant.e.s qui « posent beaucoup de questions », qui « veulent comprendre » jusqu'à « savoir tout ce qui se fait dans leur dossier ». Fréquentant les réseaux d'éducation post-secondaire, la population touchée

par la judiciarisation a présenté des dispositions favorables à l'assimilation de connaissances juridiques. À ces dispositions favorables se sont combinées un ensemble d'initiatives visant à assurer la diffusion de savoirs juridiques au sein des espaces militants. Émanant des groupes de soutien, différentes initiatives documentaires ont ainsi assuré la vulgarisation de notions de droit relatives aux interventions policières et au fonctionnement général d'un procès. En plus des ateliers appelés par différents groupes de soutien, les groupes d'arrêté.e.s ont constitué autant de lieux de rencontres propices à la diffusion de ces connaissances. Devant l'existence de besoins dépassant la portée de ces formations de base, la clinique juridique Outrage au tribunal est lancée à l'automne 2014 en vue de favoriser la diffusion de connaissances acquises par des militant.e.s au fil d'expériences passées. En clair, les différentes initiatives décrites de même que les témoignages recueillis dans le cadre de cette étude donnent à penser que la judiciarisation a bel et bien suscité la diffusion de connaissances juridiques au sein des espaces militants montréalais. De nouvelles recherches nous paraissent nécessaires en vue d'évaluer la portée de ces différentes initiatives d'éducation populaire, notamment la manière dont elles se traduisent concrètement dans le cadre de procès.

Plus descriptive que théorique, la présente étude n'en est pas moins riche d'avenues futures. Il y a en effet lieu de s'attendre à ce que l'utilisation du système de justice pénale afin de décourager, d'inhiber ou de contraindre certains mouvements de contestation donne lieu à des initiatives comparables. À ce chapitre, la France pourrait offrir un terrain de recherche particulièrement fécond. Apparues en 2016 dans le cadre d'une opposition à une réforme du droit du travail pilotée par la ministre socialiste Myriam El Khomri, les mobilisations « Nuit Debout » ont par exemple donné lieu à la multiplication des manœuvres d'encerclement, dites « nasses », en contexte de manifestation. En réponse à cette répression juridique de la contestation,

le collectif « Avocats debout » a offert des consultations juridiques gratuites Place de la République⁸³. Selon une source de presse, l'organisation mobilisait 80 étudiant.e.s et professionnel.le.s du monde juridique en avril 2016⁸⁴. Des avocat.e.s près du collectif prenaient la parole dans l'espace public pour dénoncer l'usage de procédures de comparution immédiate⁸⁵, une pratique qui donnait aussi lieu à la production et à la diffusion de matériel d'information juridique en vue d'outiller les manifestant.e.s confrontées à ce type de procédure pénale⁸⁶. De même, une recherche rapide permet de constater l'existence de « Legal Team » dans plusieurs villes de France, des organisations vouées au soutien des personnes judiciarisées dans le cadre d'actions politiques.

Nous sommes convaincus qu'un immense travail demeure à faire en vue d'éclairer les effets de la judiciarisation sur les dynamiques endogènes des mobilisations, mais aussi que de telles dynamiques organisationnelles ne manqueront pas de se répéter dans d'autres régimes politiques libéraux. Il y a fort à parier que la formation de répertoires de soutien juridique, la formation d'espaces sociaux particuliers voués au soutien de personnes judiciarisées dans le cadre d'actions politiques, et la mise sur pied d'initiatives d'éducation populaire ont existé ailleurs et continueront d'émerger dans un avenir rapproché.

83 Nuit Debout, « Avocats Debout », en ligne : <<https://wiki.nuitdebout.fr/wiki/Villes/Paris/Juriste>> (consultée le 02-04-17).

84 Pilorget-Rezzouk, Chloé, « A la rencontre des "Avocats debout", place de la République », Europe1, 20-04-16, en ligne : <<http://www.europe1.fr/societe/a-la-rencontre-des-avocats-debout-place-de-la-republique-2724385>> (consultée le 02-04-17).

85 Laure Heinich et Dominique Tricaud, « Il faut supprimer les comparutions immédiates », Le Monde, 08-11-16, en ligne : <http://www.lemonde.fr/idees/article/2016/11/08/il-faut-supprimer-les-comparutions-immediates_5027023_3232.html> (consulté le 08-11-16).

86 Défense collective, « Combattre la comparution immédiate », en ligne : <<https://defensecollective.noblogs.org/nos-idees/la-comparution-immEDIATE/>> (consultée le 02-04-17);

Concernant notre seconde hypothèse de recherche, nous espérons être parvenus à montrer que les effets de la judiciarisation des mouvements sociaux ouvrent un terrain idéal pour aborder les enjeux de structuration à une échelle méso-sociale. Cette recherche rejoint en ce sens une préoccupation croissante pour l'environnement institutionnel des mobilisations et l'appréhension de ces dernières en tant qu'ordres méso-sociaux (Mathieu 2007; Armstrong et Bernstein 2008; Ancelovici et Rousseau 2009; Fligstein et McAdam 2012). Ce type de dynamique gagnerait, au risque de nous répéter, à faire l'objet d'un véritable programme de recherche.

ANNEXE A – MESSAGE D'INFORMATION JURIDIQUE – QUOI FAIRE EN
CAS DE SOURICIÈRE¹

Tu a été arrêté-e en souricière ? Tu sais pas trop quoi faire? Voici des ressources/infos:

Dans la souricière :

Si vous vous faites prendre dans une souricière, organisez-vous! Ne laissez pas les gens seul-e face aux flics. Ne laissez pas les flics voir le désespoir et la peur sur les visages des camarades. chanter, danser, bouger, montrez-leur que vous savez que ce qu'elles font n'est que de l'intimidation.

À l'intérieur de la souricière, faites circuler une feuille de papier sur laquelle vous inscrivez votre contact. Vous n'êtes pas obligé d'écrire votre nom, vous pouvez simplement donner votre adresse Email et en créer une que pour cette occasion.

Si vous êtes mineur-e-s, faites le savoir. Si vous craignez pour votre sécurité, faites le savoir et pas aux flics là, aux camarades avec vous. Si vous avez subis des blessures, demandez a un-e camarade de prendre des photos, et ensuite, dépendamment de la gravite, en restant poli, demandez aux flics de vous transporter a l'hôpital. Elles sont dans l'obligation de vous fournir des soins et s'ils refusent, filmez le refus, insistez.

Il est important de se rappeler qu'un constat d'infraction n'est qu'un constat d'infraction. Ce n'est PAS une charge criminelle contre vous, c'est pénal et cela se règle a la cour municipale. Cela a, aux yeux des autorités, la même valeur qu'un ticket de stationnement. Vous ne pouvez pas être déporté à cause d'un ticket P6, ni même voir votre VISA révoqué, ou être expulsé de vos écoles. Le contraire n'est que subterfuge et mensonge de la part de qui vous a dit cela. rappelez-vous que les flics essaient de vous faire peur.

Rappelez-vous également que vous n'avez AUCUNE obligation a parler aux flics, même que c'est mieux de ne rien dire. Identification, avec ou sans pièces d'identités (bien que les flics peuvent titiller si vous n'en avez pas) et adresse. That's it. That's all.

Par après:

1 Ce message a été diffusé sur la page Facebook du Comité Printemps 2015 en date du 11 avril 2015. À noter qu'un millier d'arrestations ont été effectuées au Québec durant la période s'étendant du 15 mars au premier mai 2015.

Ensuite, vous devez, et ce point est d'une importance capitale, écrire tout ce qui s'est passé. Vous n'irez pas en cour dans trois semaines, des camarades contestent encore des tickets de 2012, et la mémoire est moins bonne après deux-trois ans, alors inscrivez tout ce qui vous passe par la tête sur les événements passés. Des détails insignifiant aux insultes reçues, au déroulement de la soirée. Avec tous les récits mis ensemble, nous-vous aurez un portrait global de ce qui s'est passé et vous pourrez vous construire une défense plus adéquate.

Il faut contester le ticket en cochant non coupable et en envoyant par courrier à la cour municipale la dernière feuille du ticket. Tu as 30 jours pour ce faire. Les détails sont indiqués sur le ticket. Ça prends normalement environ un an avant de recevoir quoi que ce soit de la ville.

Il faudra vous organiser en groupe (FB et/ou liste de courriels) pour tout d'abord vous retrouver et retracer tout le monde et pour ensuite vous rencontrez (quoique beaucoup plus tard, on parle même de plusieurs mois avant que ca soit nécessaire) pour décider ensemble de la suite.

Par la passé ce type d'AG a constitué des comités pour faire le travail nécessaire sous la structure suivante :

-Un comité mobilisation pour retracer et rejoindre tous les arrêté-e-s

-Un comité légal/soutien juridique pour étudier les questions légales, trouver des stratégies et éventuellement travailler de concert avec l'avocat-e si un-e est engagé-e par le groupe

-Un comité financement pour organiser des événements et chercher des subventions pour assurer les frais de défense pour éviter que les arrêté-e-s aient à déboursier de leurs poches le plus possible

Des décisions quant à engager un-e avocat-e ou non, sur les stratégies de défense et autres devront éventuellement être prises.

Sinon, continuer à vivre comme si vous n'aviez jamais eu ce ticket jusqu'à la réception de lettre indiquant votre pro-format. Si vous comptez changer d'adresse, garder le numéro d'infraction et faites votre changement d'adresse a la cour municipale (<http://ville.montreal.qc.ca/portal/page...>)

Si vous avez envie de voyager, faites le, un constat d'infraction en vous empêchera pas de traverser quelques frontières que ce soit. Vous pouvez avoir une ou 893264436328476 infractions, cela ne change rien au fait que ce ne sera jamais criminel.

A noter qu'une décision de la cour supérieure sera prise dans les prochains mois concernant la constitutionnalité de l'article 2.1 (itinéraire) et 3.2 (masque) de P6 et que Jaggi Singh conteste également la constitutionnalité de P6 en entier.

Ressources :

Le comité légal de l'ASSÉ a une très bonne expertise sur le sujet :

https://www.facebook.com/comitelegalclasse/info?tab=page_info
ou <http://www.bloquonslahausse.com/infoslegales/>

Le wiki des arrêté-e-s pour toutes sortes de ressources légales :

<http://wikidesarretees.net/index.php?title=Accueil>

Le groupe Outrage au tribunal, un groupe autonome militant qui aide les gens à se représenter seuls :

<https://www.facebook.com/Outrageautribunal> ou <http://www.outrageautribunal.net/apropos> Illes font des ateliers.

Le COBP (collectif opposé à la brutalité policière) est là pour aider à faire connaître nos droits et pour aider à porter plainte contre les flics. Pour les rejoindre:

cobp@riseup.net Il y a aussi leur site web <http://cobp.resist.ca/> ou tu peux trouver un nice guide : Surprise, on a des droits! : <http://cobp.resist.ca/.../pamphlet-surprise-des-droits-versio...> Aussi du COBP une liste pour aider à identifier les flics: <https://cobp.resist.ca/documentati.../liste-des-agents-du-spvm>

Pour l'identification des flics on peut aussi consulter le groupe FB:

<https://www.facebook.com/groups/432794700111889/>

La CLAC (convergence des luttes anticapitalies) est un regroupement large de groupes de tous genres qui ont pour commun d'être... anticapitalistes. Illes ont un site

: <http://www.clac-montreal.net> Plus spécifiquement illes ont un comité soutien juridique: http://www.clac-montreal.net/soutien_juridique

Un document explicatif de la fondation du barreau sur le processus en entier:

<http://www.fondationdubarreau.qc.ca/.../seul-devant-la-cour-c...>

ANNEXE B – PRINCIPES, CLINIQUE OUTRAGE AU TRIBUNAL

Nous sommes des militantes et des militants. Nous affichons nos principes, car notre action repose sur des convictions politiques et que nous voulons être transparents et transparentes par rapport à celles-ci.

La clinique juridique lutte contre toutes formes l'oppression; le racisme, le patriarcat, le capitalisme, le capacitisme, l'homophobie, la transphobie ou sous toute autre forme.

Nous ne ferons aucune discrimination sur la base de la résidence ou de la citoyenneté canadienne.

Notre fonctionnement repose sur un modèle non-hiérarchique et consensuel.

Nous croyons que le système judiciaire est oppressif et émane du pouvoir illégitime de l'État.

Nous voulons participer à briser la solitude, que nous considérons comme un produit du système judiciaire.

Nous voulons contribuer à établir un rapport de force vis-à-vis de ce système, dont envers les avocates et les avocats.

Nous voulons soustraire aux praticiennes et aux praticiens le monopole de la connaissance et de la pratique juridique en participant à la démystification des procédures judiciaires et des règles de droit.

Nous reconnaissons l'expérience et les savoirs des personnes judiciairisées.

Nous voulons exister en complémentarité avec les groupes et initiatives qui existent déjà.

Nous nous opposons à la classification des personnes judiciairisées, par exemple la dichotomie du coupable et de l'innocent-e, ou celle du bon-ne et du mauvais-e militant-e.

Nous ne valorisons pas l'innocence.

La clinique juridique repose sur un travail bénévole et est un espace gratuit.

Ce n'est pas un service ni de la charité.

Nous travaillons sur les bases de la solidarité et de l'entraide.

Nous fonctionnons à partir du principe de non-prise en charge des personnes judiciairisées.

Nous voulons créer un espace de partage de connaissances entre militantes et militants.

Nous voulons assurer la confidentialité des démarches entreprises par les personnes participant à la clinique.

Nous travaillons sur la base du principe de la non-collaboration avec la police et l'État.

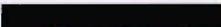
Nous prendrons toutes les mesures possibles pour protéger l'anonymat des camarades lorsque demandé.

ANNEXE C – CONVERSATION FACEBOOK, 24 MAI 2014

Je suis nouveau dans cette souicière game pis j'me suis fait pogner hier sur st-catherine en partant pour le métro... Quels sont les recours que j'ai pour m'éviter ce joli 958\$ d'amende que je devrai me [censuré] pour payer?

J'aime Commenter Partager

 aime ceci.

 958 dollars? C'est quoi les charges?

4 heures J'aime


<https://facebook.com/comitelegalclasseiposte/936044569780064>



Comité légal de l'ASSÉ

--- Arrestations lors de la manifestation contre l'austérité le 23 mai à Montréal ---

Environ 30 personnes ont été arrêtées dans une souicière au coin de St-Denis et St-Catherine, recevant deux contraventions, pour l'article 500 et l'article 500.1 du Code de la sécurité routière. A rappeler que ces articles sont utilisés de façon détournée par la police pour réprimer des manifestations!

Voici le groupe facebook des arrêtéEs pour organiser une contestation collective des contraventions.

<https://www.facebook.com/groups/769090036544137/>

Plusieurs personnes ont également été arrêtées individuellement, certaines pour entrave.

Si vous avez été arrêtéE, seulE ou dans la souicière, vous pouvez nous écrire au legal@asse-solidarite.qc.ca. Nous tenterons de vous aider ou de vous référer à des ressources utiles.

4 heures Modifié J'aime

 Sinon : ...wtf ton call de prostitution? 😏 c'est pas drôle.

4 heures J'aime 14

 Merci pour l'info!

Pas très drôle c'est vrai

4 heures J'aime 2

Commence par aller lire ces liens là si tu n'est pas familier avec les procédures pour contester un ticket, après tu peux écrire à defense@clac-montreal.net si tu as d'autres questions.

http://www.clac-montreal.net/FAQ_juridique

<http://wikidesarretees.net/index.php?title=Accueil...> Voir plus...



Foire aux questions |
Convergence des luttes anticapitalistes ~...

CLAC-MONTREAL.NET

4 heures Modifié J'aime 1

Je pense que tu devrais lire le 3e lien en premier en fait.

4 heures J'aime

Garde en tête que ces contraventions ne sont PAS criminelles et qu'en autant que tu contestes dans les 30 jours, tu n'auras pas à payer les amendes à moins qu'un juge ne statue le contraire.

Une chose importante à faire est d'écrire un compte-rendu détaillé des événements. La mémoire est une faculté qui oublie et, si l'affaire se rend à procès, des informations qui paraissent anodines à première vue pourraient être mobilisées pour ta défense, voire pour une défense de groupe si vous en décidez ainsi.

Courage!

4 heures J'aime 17

Merci beaucoup, c'est très apprécié!

4 heures J'aime 1

Ya un groupe pour la défense collective de hier sur la page de l'événement

3 heures J'aime

Je seconde, c'est hyper important d'écrire le plus tôt possible un compte-rendu de tout ce que tu te souviens car ces faits anodins peuvent aussi être utilisés par le procureur pour te déstabiliser et te mener à te contredire dans ton témoignage.

3 heures Modifié J'aime

Pourrais tu modifier ta publication pour enlever ton commentaire sur la "prostitution". C'est vrm pas cool pour les travailleuses/eurs du sex et il y en a dans ce groupe. Merci et bonne chance.

3 heures J'aime 8

Oui bien sûr sans problème.

3 heures J'aime 1

958\$??? Bordel!!!

1 h J'aime

<https://www.facebook.com/groups/769090036544137/> rejoins le groupe on va voir une avocate ensemble pour contester collectivement.



Groupe fermé

3 membres

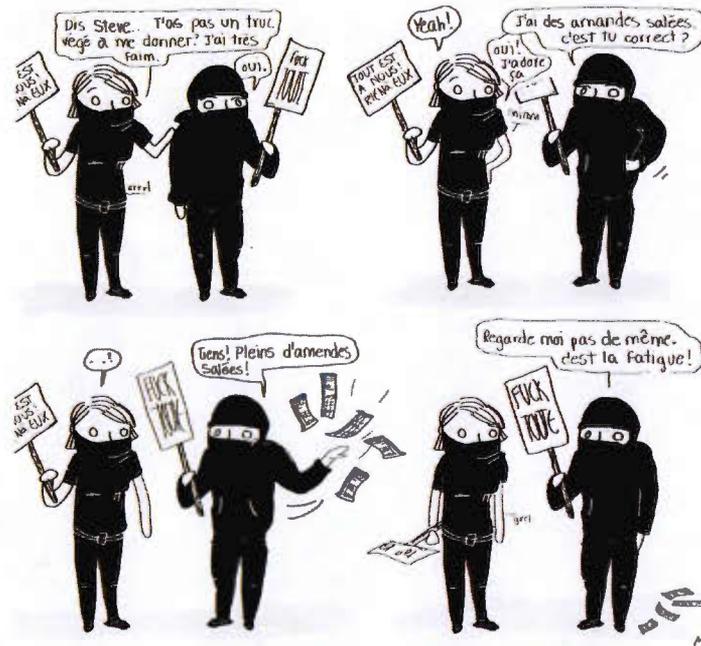
40 minutes J'aime

ANNEXE D – CARICATURES

L'OIE
SPÉCIALE
DISTRIBUE DES
AMANDES
SALÉES



Caricature mise en ligne le 21 mai 2012, aux lendemains de l'adoption de la loi spéciale par le gouvernement Charest



Caricature ayant circulé à l'occasion des mobilisations du Printemps 2015

ANNEXE E – SECTION « RÉFÉRENCES UTILES » DE LA BROCHURE
SURPRISE! ON A DES DROITS?! (2017)

BOÎTE À OUTILS

RÉFÉRENCES UTILES :

C.R.A.P. Coalition contre la Répression et les Abus Policiers
<http://www.lacrap.org>

Ligue des droits et libertés
<http://liguedesdroits.ca/>

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
<http://www.cdpcj.qc.ca/>

RAPSIM (Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal)
<http://www.rapsim.org>

Déontologie policière du Québec
<http://www.deontologie-policiere.gouv.qc.ca/>

Truth not tasers – Actualité sur les Tasers au Canada et ailleurs
<http://truthnottasers.blogspot.ca/>

Outrage au tribunal
<http://outrageautribunal.net>

RÉFÉRENCES UTILES (suite)

CPSM (Comité permanent de soutien aux manifestantEs)

<http://manif.co>

Brochure sur la culture de la sécurité

http://www.infokiosques.net/lire.php?id_article=556

Le comité légal de l'ASSÉ

legal@asse-solidarite.qc.ca

Le comité de défense de la CLAC

defense@clac-montreal.net

Association des juristes progressistes

<http://ajpquebec.org>

Aide juridique

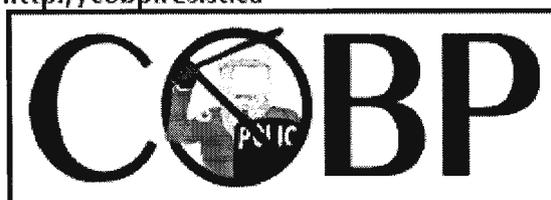
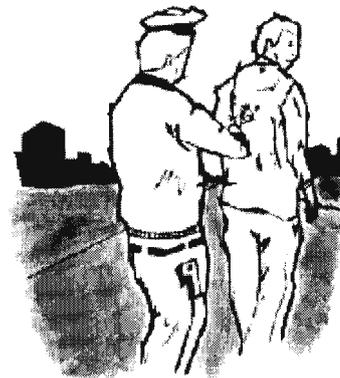
<http://www.ccjm.qc.ca/>

COBP (Collectif Opposé à la Brutalité Policière)

514-395-9691

cobp@riseup.net

<http://cobp.resist.ca>



BIBLIOGRAPHIE

- Abel, R. (1998), « Speaking law to power. Occasions for cause lawyering » in Sarat, A. et S. Scheingold (eds), *Cause lawyering. Professional commitment and political responsibilities*, Oxford, OUP, pp.69-117
- Ancelovici, M. (2016), « Occupy Montreal and the Politics of Horizontalism » in Ancelovici, M, P. Dufour et É. Nez, *Street Politics in the Age of Austerity*, Amsterdam, Amsterdam University Press, pp.175-201
- Ancelovici, M. (2013), *La manifestation comme moyen d'expression politique*, Rapport d'expertise, Ligue des droits et libertés, 30 p.
- Ancelovici, Marcos et Francis Dupuis-Déri, *Un printemps rouge et noir. Regards croisés sur la grève étudiante de 2012*, Montréal, Écosociété, 375 p.
- Ancelovici, M. et S. Rousseau (2009), « Présentation : Les mouvements sociaux et la complexité institutionnelle », *Sociologie et sociétés*, vol.41, no.2, 2009, pp.5-14
- Armstrong, Elizabeth A. et Mary Bernstein (2008), « Culture, power and institutions: A multi-institutional politics approach to social movements », *Sociological Theory*, vol.26, no.1, pp.74-99
- Ataogul, S., A. Gibson, D. Girard, F. Makela, M.-C. St-Amant, C. Verbauwheide et B. Lacoursière (2013), *Grève étudiante : Perspectives juridiques et historiques*, Association des juristes progressistes, en ligne : <http://www.ajpquebec.org/wp-content/uploads/2013/02/ajp-greve-etudiante.pdf> (consultée le 10-08-17).
- Ayoub, P. M., S. J. Wallace, and C. Zepeda-Millán, « Triangulation in social movement research » in Della Porta, D. (ed.), *Methodological practices in social movement research*, Oxford, OUP, 2014, pp.67-97
- Bellemare-Caron, R. (2013), « Les anarchistes et le mouvement étudiant » in Bellemare-Caron, R., É. Breton, M.-A. Cyr, F. Dupuis-Déri et A. Kruzynski, *Nous sommes ingouvernables. Les anarchistes au Québec d'aujourd'hui*, Montréal, Lux, pp.95-117
- Bellot, C., I. Raffestin, M.-N. Royer et V. Noël (2005) *Judiciarisation et criminalisation des populations itinérantes à Montréal*. Rapport de recherche préparé pour le Secrétariat National des Sans-abri, 150 p.
- Blee, K. M. et V. Taylor (2002), « Semi-structured Interviewing in Social Movement Research » in Klandermans, Bert et Suzanne Staggenborg (eds) (2002),

Methods of social movement research, Minneapolis, University of Minnesota Press, pp.92-117

- Bourbeau, A. (2016), « Le mouvement étudiant face au système de justice pénale », *in* L'accès à la justice, quelle justice?, Les nouveaux cahiers du socialisme, no.16, pp.101-110
- Bourbeau, A., R.-A. Laniel, J. Lamalice, L. Côté, É. Charette, É. Joly, É. Breton-Côté, N. Labrèche et P. Véronneau (2013), « Bilan du comité légal de de la CLASSE: un comité méconnu sous la loupe », ASSÉ, [en ligne] : http://orientation.bloquonslahausse.com/wp-content/uploads/2013/02/Bilanle_gal_congre__orientation.pdf (10-06-15).
- Bourdieu, P. et L. Wacquant (1992), *An invitation to reflexive sociology*, Grande-Bretagne, Polity Press, 332 p.
- Bourdieu, P. (2011 [1997]), *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil, 391 p.
- Bourdieu, P. (1986), « La force du droit : Éléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 64, pp.3-19.
- Chicoine, L. (2018), « “Proxy Repression”? The causes behind the change of protest control repertoire by the Université du Québec à Montréal during the 2015 student strike », *in* Grasso, M. T. et J. Bessant, « Governing Youth Politics in the Age of Surveillance », Londres, Routledge
- Choudry, A. (2015), *Learning Activism. The Intellectual Life of Contemporary Social Movements*, Toronto, University of Toronto Press, 199 p.
- Choudry, A. et E. Shragge (2013), « Taking Notes 20 : The 2012 Student Strike : Many Lessons Were Learned and Taught », *Philosophers for change*, 23-04-13, en ligne : <<https://philosophersforchange.org/2013/04/23/taking-notes-20-the-2012-student-strike-many-lessons-were-learned-and-taught/>> (consulté le 07-08-17).
- Clemens, E. (1993), « Organizational Repertoires and Institutional Change : Women's Groups and the Transformation of US Politics, 1890-1920 », *American Journal of Sociology*, vol.98, no.4, pp.755-798
- Commaille, J. et L. Dumoulin (2009), « Heurs et malheurs de la légalité dans les sociétés contemporaines. Une sociologie politique de la « judiciarisation », *L'Année sociologique*, vol. 59, no.1 pp.63-107.
- Commission populaire sur la répression politique (2016), *Étouffer la dissidence, 25 ans de répression politique au Québec*, Montréal, Lux Éditeur, 147 p.
- Curtis R.L., et L.A. Zurcher (1973), « Stable Resources of Protest Movements: The Multi-Organizational Field », *Social Forces*, 52 (1), p. 53-61.

- della Porta, D. (ed.), *Methodological practices in social movement research*, Oxford, OUP, 2014, 471 p.
- DiMaggio, P. J. et W. W. Powell, « The Iron Cage Revisited : Institutional Isomorphism and Collective Rationality in Organizational Fields », *American Sociological Review*, Vol. 48, No. 2 (Apr., 1983), pp. 147-160
- Drapeau-Bisson, M.-L., F. Dupuis-Déri et M. Ancelovici (2014), « "La grève est étudiante, la lutte est populaire!", Manifestations de casseroles et assemblées de quartier » in Ancelovici, M. et F. Dupuis-Déri, *Un printemps rouge et noir. Regards croisés sur la grève étudiante de 2012*, Montréal, Écosociété, pp.150-182
- Dufour, P. (2016), « Mobilisation du droit dans le conflit étudiant de 2012 au Québec : quand le juridique se mêle de la contestation politique » in Lamoureux, D. et F. Dupuis-Déri (dir.), *Au nom de la sécurité! Criminalisation de la contestation et pathologisation des marges*, Montréal, M Éditeur, pp.15-38
- Dufour, Pascale (2013), *Trois espaces de protestation. France, Canada, Québec*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 293 p.
- Dupuis-Déri, F. (2014), « Émergence de la notion de "profilage politique" : répression policière et mouvements sociaux au Québec » *Politique et Sociétés*, vol. 33, n° 3, pp.31-56.
- Dupuis-Déri, F. (2013a), *À qui la rue ? Répression policière et mouvements sociaux*, Montréal, Écosociété, 276 p.
- Dupuis-Déri, F. (2013b), « Le droit de manifester en péril? Le cas du sommet du G20 à Toronto » in Dupuis-Déri, F., *À qui la rue? Répression policière et mouvements sociaux*, Montréal, Écosociété, pp.159-197
- Earl, J., « Tanks, tear gas, and taxes : Toward a theory of movement repression », *Sociological theory*, vol.21, no.1, 2003, pp.44-68
- Epp, C. (1998), *The Rights Revolution. Lawyers, Activists and the Supreme Courts in Comparative Perspective*, Chicago, University of Chicago Press
- Eyal, G. (2006), « Spaces between fields », ASA, draft
- Fillieule, O. (2013), « La police des foules en Europe » in Dupuis-Déri, Francis, *À qui la rue ? Répression policière et mouvements sociaux*, Montréal, Écosociété, pp.75-94
- Fligstein, N. (2001), « Social skill and the theory of fields », *Sociological Theory*, vol.19, no.2, pp.105-125
- Israël, Liora (2009), *L'arme du droit*, Paris, Presses de Science Po, 142 p.

- Latour, B. (2006), *Changer de société, refaire de la sociologie*, Paris, La Découverte, 401 p.
- Legault, P.-D. (2015), « Documenter les effets du profilage politique du projet GAMMA du SPVM », in « Les droits se profilent », Observatoire sur les profilages, no.5, pp.7-11
- Lemonde, L., A. Bourbeau, V. Fortin, É. Joly et J. Poisson (2014), « La répression judiciaire et législative durant la grève » in Ancelovici, M. et F. Dupuis-Déri, *Un printemps rouge et noir. Regards croisés sur la grève étudiante de 2012*, Montréal, Écosociété, pp.295-326
- Ligue des droits et libertés (2015), *Manifestations et répressions. Points saillants du bilan sur le droit de manifester au Québec*, en ligne : http://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/rapport_manifestations_repressions_ldl.pdf (15-06-15).
- Ligue des droits et libertés, Association des juristes progressistes et Association pour une solidarité syndicale étudiante (2013), *Répression, discrimination et grève étudiante : Analyse et témoignages*, en ligne : <http://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/rapport-2013-repression-discrimination-et-greve-etudiante.pdf> (15-05-15).
- Lichterman, P. (2002), « Seeing Structure Happen: Theory-Driven Participant Observation », in Klandermans, B. et S. Staggenborg (eds) (2002), *Methods of social movement research*, Minneapolis, University of Minnesota Press, pp.118-145
- Masse, J.-P. et N. Bayon (2013), « Les effets du 11 septembre 2001 sur le mouvement altermondialiste » in Dupuis-Déri, F., *À qui la rue ? Répression policière et mouvements sociaux*, Montréal, Écosociété, pp.40-74
- Mathieu, L. (2007), « L'espace des mouvements sociaux », *Politix*, vol.77, pp. 131-151
- Mathieu, L. (2012), *L'espace des mouvements sociaux*, Éditions du Croquant, Broissieux, 285 p.
- Makela, F. (2014), *Recherche sur le droit de grève étudiant*, Fédération étudiante universitaire du Québec, 82 p.
- McAdam, D. (2010 [1982]), *Political process and the development of black insurgency, 1930-70*, Chicago, Chicago University Press
- McAdam, D., S. Tarrow et C. Tilly (2001), *Dynamics of contention*, Cambridge, Cambridge University Press
- McCarthy, J. D. et M. N. Zald (1977), « Resource Mobilization and Social Movements: A Partial Theory », *American Journal of Sociology*, Vol. 82, No. 6, pp. 1212-1241

- McCarthy, J. D. et M. N. Zald (1973), *The trend of social movements in America : Professionalization and resource mobilization*, United States, General Learning Press
- Minkoff, Debra C. et John D. McCarthy (2005), « Revigorating the study of organizational process in social movements », *Mobilization: An International Journal* 10(2): 289-308
- Morin, A.D. (2017), *Le règlement P6 de la ville de Montréal et son application par les policiers-ères du SPVM : une atteinte aux droits à la liberté et à la sécurité des manifestant-e-s non-conforme aux principes de justice fondamentale*, mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, 122 p.
- Piotte, Jean-Marc (1998), *Du combat au partenariat. Interventions critiques pour le syndicalisme québécois*, Montréal, Nota Bene, 1998
- Pires, A. (1997), *Échantillon et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique*, Les Classiques des Sciences Sociales, en ligne : <http://classiques.uqac.ca/contemporains/pires_alvaro/echantillonnage_recherche_qualitative/echantillonnage.html> (consultée le 4-11-15).
- Popovic, A. (2013), « Contre l'apitoiement. L'auto-organisation face à la répression politique », dans Dupuis-Déri, Francis (dir) (2013), *À qui la rue ? Répression policière et mouvements sociaux*, Montréal, Écosociété.
- Rancière, J. (1987), *Le maître ignorant*, Paris, Fayard, 231 p.
- Sarat, A. et S. Scheingold (2006), « What cause lawyers do for, and to, social movements: An introduction » in Sarat, Austin et Stuart Scheingold (eds.), *Cause Lawyers and Social Movements*, Oxford, OUP, pp.1-36
- Sarrasin, R. (2014), *Dynamiques de constitution de la communauté antiautoritaire au Québec, 2000-2010*, Thèse de doctorat, Sciences politiques, Université de Montréal
- Sarrasin, R., A. Kruzynski, S. Jeppesen et É. Breton (2012), « Radicaliser l'action collective : portrait de l'option libertaire au Québec », *Lien social et Politiques*, n° 68, 2012, p. 141-166.
- Tarrow, S. (2011) *Power in Movement. Social Movements and Contentious Politics*, 3rd edition, Cambridge, Cambridge University Press, 332 p.
- Theurillart-Cloutier, A. (2017), *Printemps de force. Une histoire engagée du mouvement étudiant au Québec (1958-2013)*, Montréal, Lux Éditeur, 2017, 494 p.
- Tilly, C. (2006), *Regimes and Repertoires*, USA, Chicago University Press, 256 p.
- Wood, L. J. (2015), *Mater la meute. La militarisation de la gestion policière des manifestations*, Montréal, Lux Éditeur, 314 p.

Sources institutionnelles

- Assemblée nationale du Québec, *Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent*, projet de loi no.78, 2^e session, 39^e législature, 18 mai 2012
- Ménard, S., B. Grenier et C. Charbonneau, *Rapport. Commission spéciale d'examen des événements du printemps 2012*, Gouvernement du Québec, mars 2014, 449 p.
- Sénat du Canada, Délibérations du comité sénatorial spécial sur l'anti-terrorisme, Fascicule 8, Sixième réunion concernant : « L'étude sur les questions relatives à l'antiterrorisme », 15-11-10, en ligne : http://www.parl.gc.ca/Content/SEN/Committee/403/anti/08eva-f.htm?comm_id=597&Language=F&Parl=40&Ses=3 > (consulté le 14-07-16)

Ressources militantes

- CLAC, « Plus de 800 personnes dans la rue contre le capitalisme le 1^{er} mai! », mai 2010, en ligne : <http://www.clac-montreal.net/fr/node/57> > (consultée le 16-09-16)
- CLAC, « Plus de 1200 manifestant(e)s anticapitalistes dans la rue le 1^{er} mai », mai 2011, en ligne : <http://www.clac-montreal.net/fr/node/208> > (consultée le 16-09-16)
- CLAC, « MESSAGE AUX ARRÊTÉ(E)S DU 1ER MAI », mai 2012, en ligne : <http://www.clac-montreal.net/fr/node/264> >
- CLAC, « INFORMATION JURIDIQUE POUR MANIFESTANT.E.S À MONTRÉAL (6-10 juin 2012) », juin 2012, en ligne : <http://www.clac-montreal.net/fr/infojuridiqueGP> >
- CLAC, « Avez-vous reçu un ticket à la manif anti-P6 du 5 avril? », avril 2013, en ligne : <http://www.clac-montreal.net/fr/node/382> >
- CLAC, « Ce n'est pas à l'hôtel de ville que le P-6 sera défait, mais dans la rue! Nous ne nous soumettons pas au P-6! », 24-04-13, en ligne : https://www.clac-montreal.net/fr/contre_P-6 > (consulté le 05-05-16).

- CLAC, « Si vous avez été arrêtéE ou avez reçu une contravention à cause du règlement P6, lors d'une manifestation de la CLAC, le 5 avril ou le 1^{er} mai 2013... », mai 2013, en ligne : <<https://www.clac-montreal.net/es/node/401>>
- CLAC, « RAPPEL : Comment est-ce que je dois contester mon ticket? », mai 2014, en ligne : <<http://www.clac-montreal.net/fr/node/474>>
- CLAC, « Arrestations lors du 1er mai anticapitaliste », mai 2015, en ligne : <<http://www.clac-montreal.net/fr/node/564>>
- CLAC, « Soutien juridique pour le 1^{er} mai 2016 », mai 2016, en ligne : <<http://www.clac-montreal.net/fr/node/610>> (pages consultées le 16-09-16)
- CLAC, « Soutien juridique du 1^{er} mai 2017 », mai 2017, en ligne : <<https://www.clac-montreal.net/fr/node/675>> (page consultée le 17-05-17).
- Équipe de surveillance des interventions policières, en ligne : <<https://esipuqam.wordpress.com/>> (consultée le 27-07-17).
- Outrage au tribunal, « Qu'est-ce qu'un ami McKenzie? », en ligne : <<http://outrageautribunal.net/fr/what-is-a-mckenzie-friend/>> (page consultée le 17-07-17).
- Popovic, A. (2008) « Saga judiciaire du 15 mars 2002 : 9 à zéro pour les manifestants! », Centre des médias alternatifs du Québec, 27-11-08, en ligne : <<http://archives-2001-2012.cmaq.net/fr/node/31550.html>> (consulté le 04-12-15).
- Wiki des arrêté-e-s, « Recours collectifs », en ligne : <http://wikidesarretees.net/index.php?title=Recours_collectifs> (consultée le 23-12-16)

Médiagraphie

- Ancelovici, Marcos et Francis Dupuis-Déri, « Nous exigeons la démission de Marc Parent et de Ian Lafrenière du SPVM », Le Devoir, 17-03-14, en ligne : <<http://www.ledevoir.com/societe/justice/402882/repressiondelamanifestationcontrelabrutalitepoliciere-nous-exigeons-la-demission-de-marc-parent-et-de-ian-lafreniere-du-spvm>> (consulté le 05-05-17). Castonguay, Alec, « Le G20 de Toronto – La dérive », Le Devoir, 03-07-10, en ligne : <<http://www.ledevoir.com/politique/canada/291907/le-g20-de-toronto-la-derive>> (consultée le 27-02-18).
- Cherry, Paul, « Concordia student injured in anti-austerity protest has a lawsuit pending against police », The Gazette, 20-12-15, en ligne :

<<http://montrealgazette.com/news/local-news/concordia-student-injured-in-anti-austerity-protest-has-a-lawsuit-pending-against-police>> (consultée le 23-12-16)

Collectif Armes à l'oeil, en ligne: <<http://armesaloeil.com/revue-de-presse/>> (consultée le 23-12-16)

Laure Heinich et Dominique Tricaud, « Il faut supprimer les comparutions immédiates », Le Monde, 08-11-16, en ligne: <http://www.lemonde.fr/idees/article/2016/11/08/il-faut-supprimer-les-comparutions-immediates_5027023_3232.html> (consulté le 08-11-16).

Pilorget-Rezzouk, Chloé, « A la rencontre des "Avocats debout", place de la République », Europe1, 20-04-16, en ligne : <<http://www.europe1.fr/societe/a-la-rencontre-des-avocats-debout-place-de-la-republique-2724385>> (consultée le 02-04-17).

Villeneuve, Julien, « Chronique de la répression ordinaire (I) : Jennifer Bobette », Ricochet Média, 08-11-14, en ligne : <<https://ricochet.media/fr/169/chroniques-de-la-repression-ordinaire-i-jennifer-bobette>> (consultée le 23-12-16)

Jugements

Villeneuve c. Montréal (ville de) 2016 QCCS 2888

Garbeau c. Montréal (ville de) 2015 QCCS 5246

Montréal (ville de) c. Thibeault-Jolin 2015 QCCMM 14

Bérubé c. Québec (ville de) 2014 QCCQ 3530

Bérubé c. Québec (ville de) 2014 QCCQ 8967